

The logo for SQLI, featuring a stylized 'X' symbol composed of two intersecting lines (one black, one orange) to the left of the text 'SQLI' in a bold, black, sans-serif font.

**SQLI**

**Document de  
référence  
2014**





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2015, conformément aux articles 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe 2 » *Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel* ».

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la société SQLI ;
- Sur le site internet de la Société ([www.sqli.com](http://www.sqli.com)) ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012, inclus respectivement en pages 159 à 190 et 194 à 195 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0430 le 29 avril 2014 et en pages 149 à 179 et 182 à 183 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0455 le 26 avril 2013 ;
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012, inclus respectivement en pages 131 à 158 et 191 à 193 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0430 le 29 avril 2014 et en pages 122 à 156 et 194 à 196 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0455 le 26 avril 2013.

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES .....	8
1.1. Dénomination de la personne responsable .....	8
1.2. Attestation de la personne responsable .....	8
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	9
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes .....	9
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	9
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants .....	9
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n’ayant pas été re-désignés .....	10
2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux .....	11
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	12
3.1. Informations financières résumées.....	12
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires .....	16
3.3. L’action SQLI .....	16
3.3.1. Principaux chiffres statistiques .....	16
3.3.2. Evolution des cours.....	16
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE.....	18
4.1. Risques liés à l’activité.....	18
4.1.1. Risques clients.....	18
4.1.2. Risques liés au recrutement.....	18
4.1.3. Risques liés aux départs de personnes clés .....	19
4.1.4. Risques technologiques .....	20
4.1.5. Risques liés à la politique de croissance externe .....	20
4.1.6. Risques liés aux fournisseurs .....	21
4.1.7. Risque liés à la Concurrence .....	22
4.2. Risques financiers.....	23
4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement .....	23
4.2.2. Risques de taux .....	24
4.2.3. Risques de change .....	25
4.2.4. Risques sur actions.....	26
4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan .....	26
4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux .....	28
4.3.1. Risques juridiques.....	28
4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementale de l’activité.....	28
4.3.3. Litiges en cours .....	29
4.3.4. Risques assurance.....	29
4.3.5. Dépendance à l’égard des brevets et des licences.....	30
4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....	30
4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs .....	31
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR.....	32
5.1. Histoire et évolution de la Société .....	32
5.1.1. Raison sociale et nom commercial (article 2 des statuts de la Société).....	32
5.1.2. Lieu et numéro d’enregistrement.....	32
5.1.3. Date de constitution et durée de vie (article 5 des statuts de la Société) .....	32
5.1.4. Autres informations concernant SQLI.....	32
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SQLI.....	33
5.2. Investissements .....	36
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l’exercice .....	36
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement .....	37
5.2.3. Stratégie d’investissements et engagements fermes .....	37

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES .....	38
6.1. Principales activités .....	39
6.1.1. L’offre de SQLI : La transformation digitale .....	39
6.2. Principaux marchés .....	44
6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l’activité .....	45
6.4. Degré de dépendance de SQLI .....	45
6.4.1. A l’égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques .....	45
6.4.2. A l’égard de contrats industriels ou commerciaux.....	46
6.5. Position concurrentielle de la société .....	46
6.5.1. Univers concurrentiel.....	47
6.5.2. Perspectives, stratégie et vision d’entreprise .....	47
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME.....	48
7.1. Périmètre du groupe .....	48
7.1.1. Mouvements de périmètre.....	49
7.1.2. Organigramme du groupe SQLI.....	49
7.2. Principales filiales .....	50
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....	51
8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées .....	51
8.1.1. Immobilisations corporelles.....	51
8.1.2. Propriétés immobilières louées .....	51
8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l’utilisation des immobilisations corporelles .....	52
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	53
9.1. Situation financière de SQLI .....	53
9.2. Résultat d’exploitation consolidé .....	55
9.2.1. Evolution du résultat d’exploitation consolidé .....	55
9.2.2. Facteurs importants influant sur le revenu d’exploitation .....	57
9.2.3. Changements importants du chiffre d’affaires net ou des produits nets consolidés .....	57
9.2.4. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....	57
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX .....	58
10.1. Capitaux propres consolidés .....	58
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés.....	60
10.2.1. Flux de trésorerie opérationnels consolidés .....	61
10.2.2. Flux de trésorerie d’investissement consolidés .....	62
10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés .....	62
10.3. Conditions d’emprunt et structure de financement .....	63
10.3.1. Structure de la dette consolidée.....	63
10.3.2. Maturité de la dette.....	65
10.3.3. Endettement financier net.....	65
10.4. Restriction éventuelle à l’utilisation de capitaux .....	66
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris .....	68
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	69
11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles .....	69
11.2. Description des activités de recherche et développement.....	69
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	71
12.1. Principales tendances ayant affecté l’activité depuis le dernier exercice.....	71
12.2. Eléments susceptibles d’influer sur les perspectives de SQLI .....	71
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....	72
CHAPITRE 14. ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	73
14.1. Informations générales .....	73
14.1.1. Direction Générale.....	73
14.1.2. Membres du Conseil d’administration.....	73
14.1.3. Profil des Administrateurs .....	77
14.1.4. Profil des Dirigeants .....	78

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale .....	79
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES .....	80
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux.....	80
15.1.1. Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.....	80
15.1.2. Rémunération des administrateurs .....	88
15.1.3. Options de souscription ou d'achat d'action et Actions de performance.....	90
15.1.4. Eléments complémentaires .....	90
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	91
16.1. Direction et administration de la Société.....	91
16.1.1. Direction de la Société .....	91
16.1.2. Administration de la Société.....	91
16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil d'administration .....	92
16.2. Informations sur les contrats de services.....	94
16.3. Informations relatives aux comités .....	94
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.....	94
16.5. Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.....	95
16.5.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne .....	95
16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SQLI .....	119
CHAPITRE 17. SALAIRES .....	121
17.1. Effectif .....	121
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux .....	122
17.2.1. Participation.....	122
17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	123
17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	123
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI.....	125
17.3.1. Actions gratuites .....	125
17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ..	125
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	126
18.1. Répartition du capital.....	126
18.1.1. Actionnariat au 31 décembre 2014 .....	126
18.1.2. Actionnariat au 31 décembre 2013 .....	127
18.1.3. Actionnariat au 31 décembre 2012 .....	128
18.1.4. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices.....	129
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires .....	130
18.3. Détention ou contrôle de SQLI .....	130
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.....	131
18.4.1. Pacte d'actionnaires et autres accords .....	131
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....	133
19.1. Description des conventions .....	133
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	133
CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	137
20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels .....	137
20.1.1. Bilan .....	137
20.1.2. Comptes annuels sociaux.....	138
20.1.3. Tableau de Financement.....	139
20.1.4. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	140
20.1.5. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices .....	164

20.2. Informations financières proforma .....	164
20.3. Etats financiers consolidés .....	165
20.3.1. Bilan consolidé .....	165
20.3.2. Comptes consolidés .....	168
20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres .....	170
20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie .....	171
20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	172
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles .....	200
20.4.1. Comptes annuels .....	200
20.4.2. Comptes consolidés .....	203
20.5. Date des dernières informations financières .....	205
20.6. Informations financières intermédiaires et autres .....	205
20.7. Politique de distribution des dividendes .....	205
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	205
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	206
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	207
21.1. Capital social .....	207
21.1.1. Montant du capital souscrit (Article 6 des statuts) .....	207
21.1.2. Actions non-représentatives du capital .....	207
21.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions .....	207
21.1.4. Instruments dilutifs .....	211
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital .....	213
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	213
21.1.7. Evolution du capital social au cours de l'exercice .....	214
21.2. Actes constitutifs et statuts .....	215
21.2.1. Objet social de SQLI - (article 3 des statuts) .....	215
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de Direction .....	215
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions .....	225
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires .....	227
21.2.5. Conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission .....	230
21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle .....	231
21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée .....	231
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital .....	231
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS .....	234
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....	235
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	236
24.1. Agenda financier .....	236
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....	237
<b>ANNEXE 1.</b> INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	238
<b>ANNEXE 2.</b> TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL .....	240
<b>ANNEXE 3.</b> TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION .....	241
<b>ANNEXE 4.</b> TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES .....	243

## CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Didier FAUQUE, Directeur Général, est la personne responsable du présent document de référence.

Monsieur Didier FAUQUE - Directeur Général

SQLI - 268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en Annexe 2. « *Table de concordance avec le Rapport de gestion* » du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 29 avril 2015.

Monsieur Didier FAUQUE

Directeur Général



## CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

##### **ERNST & YOUNG ET AUTRES**

1-2, place des Saisons - Paris, La Défense 1  
92400 Courbevoie

Représenté par Monsieur Franck SEBAG

Date de premier mandat : Nommé lors de  
l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles

##### **ACE AUDIT**

5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris

Représenté par Monsieur Alain AUVRAY

Date de premier mandat : 26 juin 2013

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

#### 2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

##### **AUDITEX**

1-2, place des Saisons - La Défense 1  
92400 Courbevoie

Date de premier mandat : Nommé lors de  
l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles

##### **Monsieur François Fouad SHOUKRY**

5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris

Date de premier mandat : 26 juin 2013

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

## 2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné ou n'a été écarté au cours des exercices 2014, 2013 et 2012.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2012 a désigné :

- ERNST & YOUNG ET AUTRES en remplacement de CONSTANTIN & ASSOCIES, dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.
- AUDITEX, en remplacement de Monsieur François-Xavier AMEYE, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2013 a désigné :

- ACE AUDIT en remplacement de LA FIDUCIAIRE DE LA TOUR, dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.
- Monsieur François Fouad SHOUKRY, en remplacement de Monsieur Dominique BEYER, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

## 2.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau des prestations des contrôleurs légaux prises en charges au compte de résultat et effectuées au titre des deux derniers exercices comptables, soit les exercices clos au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, est présenté ci-après :

Table 1. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	2014				2013			
	ACE AUDIT		ERNST & YOUNG		ACE AUDIT		ERNST & YOUNG	
	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%
<b>Audit</b>	<b>71 476 €</b>	<b>100 %</b>	<b>227 601 €</b>	<b>100 %</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>176 766 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Dont Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>67 440 €</b>	<b>94 %</b>	<b>175 634 €</b>	<b>77 %</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>176 766 €</b>	<b>100 %</b>
Emetteur	60 690 €	85 %	92 860 €	41 %	60 000 €	100 %	91 800 €	58 %
Filiales intégrées globalement	6 750 €	9 %	82 774 €	36 %	0 €	0 %	84 966 €	42 %
<b>Dont Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes</b>	<b>4 036 €</b>	<b>6 %</b>	<b>51 976 €</b>	<b>23 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>

## CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES

SQLI et ses filiales constituent un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le Groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

En 2014, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 », qui est un plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016), prévoyant un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.

Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes à savoir :

- WAX INTERACTIVE, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients à travers trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence,
- SQLI ENTREPRISE, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, pour améliorer la performance de l'entreprise.
- NAXEO, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Roubaix,
- ECOMMERCE4U, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à Roubaix.

NAXEO accompagne les entreprises dans l'élaboration de leur stratégie digitale et met en œuvre des dispositifs e-commerce cross-canal orientés performance marketing et commerciale. ECOMMERCE4U développe une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine.

Le 30 octobre 2014, WAX INTERACTIVE a acquis le fonds de commerce français de l'agence digitale intégrée de communication et marketing LSF INTERACTIVE, spécialisée dans la conquête et la fidélisation de visiteurs, membres, prospects ou acheteurs pour le compte de ses clients, ainsi que la totalité du capital social et des droits de vote de la société LSF LOYALTY, société par actions simplifiée dont le siège est situé à Paris, développant une activité fidélisation et marketing relationnel en se spécialisant dans la définition, l'optimisation et l'enrichissement de programmes de fidélité innovants et en concevant et réalisant les stratégies et les plans d'animation relationnels des clients.

Le Groupe a souhaité traduire ce positionnement distinctif dans la structuration de son organisation juridique, en créant, en 2014, la société WAX INTERACTIVE, filiale à 100 % de SQLI et en réalisant des opérations de croissance externe ciblées.

Le 7 octobre 2014, SQLI a acquis la totalité du capital social et des droits de vote des sociétés :



---

Parallèlement à cette réorganisation et dans la continuité de l'application du plan « Ambition 2016 », l'équipe de management a été renforcée.

Le 14 janvier 2014, Monsieur Thierry Chemla a été nommé Directeur Général Délégué pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce mandat s'ajoute à ses fonctions de Vice-Président Stratégie & Développement de SQLI.

Grâce à la réalisation des acquisitions de l'exercice 2014 (consolidées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014), et à la bonne dynamique organique, SQLI a pu réaliser une croissance de son chiffre d'affaires annuel de 4,8 %, et en données comparables de 6,1 % (hors santé en 2013 et hors acquisitions en 2014).

De même, le positionnement différenciant de SQLI sur le marché du digital et sa présence forte sur les segments les plus porteurs : Social, Mobile, Media, Analytique, Commerce connecté (SMMAC) ont permis à SQLI de surperformer le marché. Sur ces activités, SQLI a généré en 2014 une croissance de +92 % (dont 21 % en organique) et s'est ainsi émancipé d'un marché des « services numériques » dont la croissance globalement est restée limitée à +1 % en 2014 selon Syntec Numérique.

En 2014, le Groupe a donc consolidé ses compétences (programmes à la performance, data intelligence, customer engagement, médias sociaux et mobile notamment) en se renforçant par les acquisitions citées ci-avant.

Le renforcement des expertises et la qualité des prestations livrées permettent d'assurer une très grande fidélité du portefeuille client. Ainsi, en 2014, 96 % des facturations proviennent de clients déjà présents en 2013.

Par ailleurs, s'agissant de l'évolution du capital social de la Société, nous vous rappelons que 11.228 actions ont été souscrites au prix

unitaire de 14,52 € par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG Trésorus », à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par le Directeur Général Délégué le 12 décembre 2014, agissant dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2014, lui-même agissant dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 25 juin 2014. Cette souscription a été constatée par décision du Directeur Général le 26 janvier 2015.

En outre, nous vous rappelons que durant la période allant du 29 avril 2014 au 31 décembre 2014, 9.600 BSAAR ont été exercés et 960 actions nouvelles de la Société ont été émises. Ces émissions ont été constatées par décision du Directeur Général en date du 16 juin 2014 et du 26 janvier 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 161,6 M€ contre 154,2 M€ l'exercice précédent. A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 6.1 %

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2014 ressort bénéficiaire de 5 022 K€ contre un bénéfice de 7 335 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2014 ressort bénéficiaire de 4 211 K€, à comparer à un bénéfice de 10 640 K€ pour l'exercice précédent qui comprenait notamment la plus-value de cession de l'activité santé.

L'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 2 555 K€ contre un bénéfice de 6 466 K€ l'exercice précédent.

Table 2. Eléments résumés du compte de résultat

<i>Données en milliers d'euros</i>	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>161 633</b>	<b>154 150</b>	<b>158 116</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>5 022</b>	<b>7 335</b>	<b>8 539</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 211</b>	<b>10 640</b>	<b>8 254</b>
<b>Résultat net</b>	<b>2 555</b>	<b>6 466</b>	<b>4 517</b>

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 9. « *Examen de la situation financière et du résultat* ».

Au 31 décembre 2014, les actifs non courants nets s'élèvent à 65 733 K€ contre 53 323 K€ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 12 410 K€ dont l'essentiel provient des postes Ecart d'acquisition et Autres Actifs non courants.

L'actif courant atteint 96 522 K€ contre 89 626 K€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 6 896 K€ expliquée principalement par l'augmentation du poste Créances client (+8.592 K€).

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élèvent à 68 721 K€ contre 69 104 K€ au 31 décembre 2013.

Les passifs non courants s'élèvent à 8 503 K€ contre 9 027 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les passifs courants sont en progression de 20 213 K€ puisqu'ils s'élèvent à 85 031 K€ contre 64 818 K€ en 2013. Les variations principales concernent :

- Dettes financières à court terme 12 349 K€
- Dettes fournisseurs 3 865 K€
- Autres dettes 3 861 K€

Table 3. Eléments résumés du bilan

<i>Données en milliers d'euros</i>	2014	2013	2012
<b>Actifs non courants</b>	<b>65 733</b>	<b>53 323</b>	<b>53 659</b>
Dont Ecart d'acquisition	52 742	44 368	46 515
<b>Actifs courants</b>	<b>96 522</b>	<b>89 626</b>	<b>86 234</b>
Dont Créances clients et comptes rattachés	51 695	43 103	41 836
Dont Trésorerie et équivalents trésorerie	23 290	23 714	19 487
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>68 721</b>	<b>69 104</b>	<b>64 128</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>8 503</b>	<b>9 027</b>	<b>11 977</b>
Dont Dettes financières à long terme	5 123	6 801	10 107
<b>Passifs courants</b>	<b>85 031</b>	<b>64 818</b>	<b>63 788</b>
Dont Autres dettes	52 151	48 290	50 730
Dont Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 567	12 702	8 760
Dont Dettes financières à court terme	15 897	3 548	3 573

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 10. « Trésorerie et capitaux ».

## 3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent document de référence ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

## 3.3. L'ACTION SQLI

Les actions SQLI sont cotées sur Euronext Paris (Compartment C) sous le code ISIN FR0004045540. Les données ci-dessous

sont extraites des bases de données Infinaffiliés et de NYSE Euronext.

### 3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES

Le 16 juin 2014, le Directeur Général a constaté l'exercice de 5 760 BSAR et l'émission de 576 actions nouvelles de 0,80 € de nominal portant le capital social à 3 596 998 actions pour un montant total de 2 877 598,40 €.

L'évolution du capital est détaillée au paragraphe 21.1.7. «*Evolution du capital social au cours de l'exercice*».

Le nombre total de titres échangés en 2014 est de 1 641 139 soit 46 % du nombre de titres total, contre 51 %, du nombre de titres total, en 2013. Le volume total de transactions est estimé à 30,4 M€ contre 21,3 M€ en 2013.

Pour l'année 2014, il en résulte un nombre moyen mensuel de de 136 761 titres échangés pour un volume moyen mensuel de transactions de 2,5 M€.

La capitalisation boursière s'établit à 71,7 M€ au 31 décembre 2014 à comparer 56,5 M€ au 31 décembre 2013.

Le prix moyen des transactions, établi sur la base du nombre de titres échangés, est de 18,59 € pour l'année 2014 contre 11,63 € pour l'année 2013.

Le cours moyen de clôture du titre s'est établi à 18,63 € pour l'année 2014 contre 11,17 € pour l'année 2013.

### 3.3.2. EVOLUTION DES COURS

Le cours de bourse de la Société a suivi une évolution favorable au cours de l'année 2014, en reconnaissance de l'amélioration des taux de marge du Groupe et de ses perspectives, avec une hausse globale de 18,8 % entre le cours d'ouverture au 2 janvier 2014 et le cours de clôture au 31 décembre 2014 :

- Au 02 janvier 2014 : 15,80 € (cours d'ouverture) ;
- Au 31 décembre 2014 : 19,95 € (cours de clôture) ;
- Plus bas de l'année 2014 (y compris intraday) : 14,30 € le 17 octobre ;
- Plus haut de l'année 2014 (y compris intraday) : 22,09 € le 19 mai.

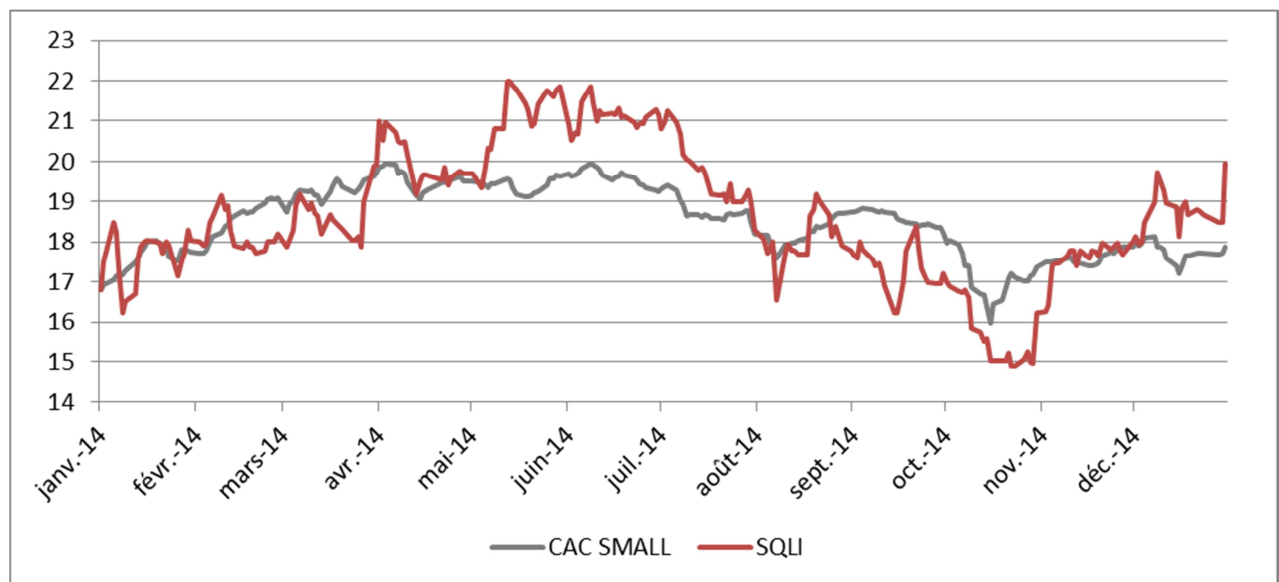


Table 4. SQLI – Evolution du cours de bourse

Mois	2014			2013		
	Max.	Min.	Volume mensuel	Max.	Min.	Volume mensuel
Janvier	18,50	15,72	271 104	9,59	10,30	54 923
Février	19,30	16,81	167 991	9,47	10,50	268 257
Mars	19,89	17,60	214 983	9,80	10,50	261 364
Avril	21,47	19,00	96 121	10,05	12,00	197 123
Mai	22,09	19,16	77 022	10,94	12,30	83 824
Juin	21,89	20,28	168 631	10,51	12,10	75 393
Juillet	21,45	18,44	83 744	12,00	10,90	78 134
Août	19,48	16,52	105 248	12,00	9,70	55 698
Septembre	18,60	15,94	103 213	13,03	7,70	248 666
Octobre	17,49	14,30	148 730	14,03	8,30	79 945
Novembre	18,00	15,92	89 305	15,10	8,20	85 653
Décembre	20,74	17,67	115 047	15,89	8,30	72 790
<b>Année entière</b>	<b>22,09</b>	<b>14,30</b>	<b>1 641 139</b>	<b>15,89</b>	<b>7,70</b>	<b>1 561 770</b>

L'indice CAC SMALL a réalisé une hausse de 6,5 % au cours de l'exercice 2014. Le cours de SQLI a réalisé une meilleure performance avec une hausse de 18,8 %.

Table 5. Evolution du cours SQLI comparée à l'évolution du CAC Small



## CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

### 4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

#### 4.1.1. RISQUES CLIENTS

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle (environ 740 clients facturés en 2014) et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à réduire le risque de concentration clients.

Ainsi, en 2014, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- le premier client du Groupe a représenté 7,5 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 22,9 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 33,5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit

et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de *crédit management* et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client : vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses.

Les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ».

#### 4.1.2. RISQUES LIES AU RECRUTEMENT

L'environnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du conseil spécialisé est très tendu en termes de ressources humaines. En effet, les métiers de ce secteur à forte valeur ajoutée sont très consommateurs de main d'œuvre qualifiée et experte. La capacité du groupe SQLI à croître au cours des prochaines années et à répondre positivement aux demandes de ses clients dépend également de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes et expertes dans son domaine.

Ainsi, le groupe SQLI est exposé à la raréfaction de la ressource humaine disponible et au recrutement de ses meilleurs potentiels par les concurrents ou ses propres clients en fin de mission. Par ailleurs, dans le but de conserver ses meilleurs potentiels, le groupe

SQLI pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir à certains de ses salariés. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait être dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi sont très strictes notamment en France, ce qui a une influence sur la flexibilité du Groupe et sa possibilité de s'adapter à une éventuelle baisse de la demande sur son marché. La Société estime également qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un taux d'emploi satisfaisant compte tenu du contexte économique et du manque de flexibilité lié à la ressource humaine. En conséquence d'une éventuelle baisse d'activité, il existe un risque de réduction du résultat net.

### 4.1.3. RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

La pérennité des activités de SQLI repose notamment sur son management et plus particulièrement sur la présence de son Directeur Général : Didier Fauque.

Il est notamment précisé que, dans le cadre de l'OBSAAR, la masse des obligataires bénéficie d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3 060 000 euros auprès de l'AGIPI (groupe AXA) par SQLI sur le Directeur Général Didier Fauque.

La Direction du Groupe estime que le risque de départ de personnes clés est modéré car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité de managers qui disposent de l'autonomie nécessaire pour leur fonctionnement. Ces responsabilités et

autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-dessous ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La Direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Table 6. Taux de rotation du personnel par tranche d'âge

Tranche d'âge	2014	2013	2012
20 - 24 ans	6,76 %	4,08 %	11,0 %
25 - 29 ans	25,98 %	19,5 %	27,1 %
30 - 34 ans	23,55 %	19,94 %	23,2 %
35 - 39 ans	23,18 %	17 %	19,8 %
40 - 44 ans	13,62 %	16,67 %	29,5 %
45 - 49 ans	12,86 %	15,63 %	24,1 %
50 - 54 ans	6,12 %	10,67 %	12,3 %
55 - 59 ans	2 %	2 %	2 %
60 - 64 ans	1 %	1 %	1 %
65 ans et plus	0 %	0 %	0 %

Les taux de rotation calculés ci-avant correspondent aux rapports entre les sorties de

toute nature au cours de l'exercice 2014 et l'effectif au 31 décembre 2014.

#### 4.1.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Il existe donc un risque d'évolution majeure de l'environnement technologique qui aurait un impact significatif sur les résultats et les perspectives du groupe SQLI.

Toutefois, et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies.

SQLI SA n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement. Ces dépenses s'élèvent à près de 1,3 % du chiffre d'affaires annuel 2014.

D'autres détails concernant le caractère innovant du groupe SQLI sont donnés au Chapitre 11. « *Recherche et développement, brevets et licences* ».

#### 4.1.5. RISQUES LIÉS À LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

La stratégie de croissance externe comporte certains risques décrits ci-après : difficulté d'intégration, départ des hommes clefs et de collaborateurs, perte de clientèle, survenance ou découverte de litiges et écart sur les résultats attendus. Bien que ces risques soient

difficilement chiffrables, SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 52,7 M€ à fin 2014, à comparer à 44,4 M€ à fin 2013.

##### Difficulté d'intégration

Pour la Direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du Groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque

acquisition envisagée, la Direction du Groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès.

##### Départ des hommes clefs

Lorsque les managers / actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, ils s'engagent, le cas échéant, à la demande de SQLI, à rester salariés du Groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition. Cet engagement n'est toutefois pas jugé comme essentiel lorsque l'atteinte des objectifs de compléments de prix constitue à elle seule une

motivation pour les managers concernés. Si SQLI est normalement couverte par les engagements souscrits par les cédants, la Société ne dispose par contre d'aucun moyen juridique pour s'attacher les services des salariés. Le risque correspondant peut être alors important (dans l'absolu, SQLI pourrait perdre jusqu'à 100 % des effectifs et donc du chiffre d'affaires des sociétés acquises).

### Départ de collaborateurs

SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le Groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la

majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs.

### Perte de clientèle

Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les

clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes. A ce jour, SQLI ne déplore pas de pertes de clients significatifs suite aux acquisitions menées.

### Survenance ou découverte de litiges

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les sociétés devant faire l'objet d'opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été

mentionnés ou traduits dans les comptes desdites sociétés. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence des garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu.

### Compléments de prix (earn-out)

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés relatifs aux acquisitions de sociétés.

Le complément de prix prévu dans le cadre de l'acquisition de NAXEO s'élève, au maximum, à 1.150 K€.

Le complément de prix prévu dans le cadre de l'acquisition de EC4U s'élève, au maximum, à 50 K€.

## 4.1.6. RISQUES LIÉS AUX FOURNISSEURS

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres

fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant le degré de dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1<sup>er</sup> fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 6,2 %,
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 18,5 %,
- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 26,6 %.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du groupe SQLI réalisé avec ses sous-traitants est de l'ordre de 13,2 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2014 se décompose comme suit :

Table 7. Solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2014

Données en milliers d'euros	Total	Echu	Non-échu	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Hors échéance
Fournisseurs	8 658	6 681	1 977	385	305	1 240	-	47
Fournisseurs d'immobilisation	25	25					-	
<b>Total à payer</b>	<b>8 683</b>	<b>6 706</b>	<b>1 977</b>	<b>385</b>	<b>305</b>	<b>1 240</b>		<b>47</b>
Factures non parvenues	2 177	-	2 177	-	-	-	-	2 177
Fournisseurs Groupe	6 840	3 898	2 942	-	1 613	1 329	-	-
<b>Total</b>	<b>17 700</b>	<b>10 604</b>	<b>7 096</b>	<b>385</b>	<b>1 918</b>	<b>2 569</b>	<b>-</b>	<b>2 224</b>

#### 4.1.7. RISQUE LIÉS A LA CONCURRENCE

SQLI estime que la concurrence va s'intensifier et entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'industrialisation de son approche métier et son positionnement sur des offres à valeur ajoutée.

Un engagement de non concurrence a été souscrit par Monsieur El Mir qui était Président du conseil d'administration de la

société jusqu'au 29 mars 2011 (voir paragraphe sur les risques liés aux engagements hors-bilan).

Un engagement de non concurrence a également été souscrit par Julien Mériaudeau Directeur Général jusqu'au 7 mai 2013 (voir paragraphe sur les risques liés aux engagements hors-bilan).

## 4.2. RISQUES FINANCIERS

### 4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est limité.

31 décembre 2013 à 2 270 K€ au 31 décembre 2014. La trésorerie disponible de SQLI est de 23 290 K€ à fin 2014.

La trésorerie nette du Groupe reste positive à fin 2014 ; celle-ci passe de 13 365 K€ au

Table 8. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Evolution 2014 vs. 2013
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>21 020</b>	<b>10 349</b>	<b>10 671</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-23 290	-23 714	424
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>-2 270</b>	<b>-13 365</b>	<b>11 095</b>

Des détails supplémentaires concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

De plus, les covenants bancaires, les clauses de défaut et d'exigibilité anticipée liées aux emprunts sont détaillées au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

### Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

La facturation subit une saisonnalité selon le nombre de jours ouvrables du mois, et une saisonnalité annuelle en décembre liée à la clôture des budgets annuels des clients.

loyers trimestriels et aux charges trimestrielles de retraite et de mutuelle.

Pour ce qui est des dépenses, il existe un pic le premier mois de chaque trimestre civil lié aux

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à -6 237 K€ en 2014 contre -1 024 K€ en 2013.

Table 9. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

(Données en milliers d'euro)

	Données 2014	Données publiées 2013
Variation des clients	-6 037	-1 936
Variation des fournisseurs	3 319	4 330
Variation des autres actifs et passifs courants	-1 722	-553
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-1 797	-2 865
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-6 237</b>	<b>-1 024</b>

Au 31 décembre 2014, le Groupe SQLI dispose également d'une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible hors facturation de décembre de 11 552 K€ au 31 décembre 2014 mobilisable à hauteur de

9 552 K€), et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 3 000 K€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### 4.2.2. RISQUES DE TAUX

La société a mis en place une couverture de taux pour se prémunir contre le risque d'augmentation du taux variable servi aux porteurs de l'Obsaar de 17 M€ (Euribor 3 mois -0,44 %).

En 2014, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré un produit de 154 K€ (contre un produit de 272 K€ en 2013).

Table 10. Swap de taux sur l'OBSAAR

Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	Euribor 3 mois
Taux fixe pour SQLI	2,425 %
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2014	6 800 K€
2015	3 400 K€
2016	0 K€
Juste valeur des instruments au 31/12/2014	
	-162 K€

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe SQLI au 31 décembre 2014.

Table 11. Exposition du Groupe SQLI au risque de taux

*(En milliers d'euros)*

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		23 290	2 219	4 218	-2 219	19 072		3 400	-2 219	22 472
1 an à 2 ans			0	4 793		-4793		3 400		-1393
2 ans à 3 ans			500	1 400	-500	-1400			-500	-1 400
3 ans à 4 ans			750	1 400	-750	-1400			-750	-1 400
4 ans à 5 ans			750	2 030	-750	-2 030			-750	-2 030
> à 5 ans			2 960		-2 960				-2960	
<b>Total</b>		<b>23 290</b>	<b>7 179</b>	<b>13 841</b>	<b>-7 179</b>	<b>9 449</b>		<b>6 800</b>	<b>-7 179</b>	<b>16 249</b>



Table 12. Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

2014	
Impact en résultat avant impôt	
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+70
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-70

Comme exposé ci-avant, la Société s'est couverte contre tout risque de variation des taux d'intérêt sur la totalité des emprunts à taux variables contractés. Ainsi, en 2015, sur la base de l'encours au 31 décembre 2014, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 138 K€.

La trésorerie totalise 23 290 K€ au 31 décembre 2014.

Les placements de trésorerie du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de

rendement. Néanmoins, compte tenu des montants engagés (23 290 K€ au 31 décembre 2014), une baisse de 1 % des taux de rendement (principalement EONIA) entraînerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 233 K€.

Des détails concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

#### 4.2.3. RISQUES DE CHANGE

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse et au Maroc.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse et au Maroc soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 19,5 M€ en 2014 sur 161,6 M€ consolidés (soit 12,1 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des

salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Le groupe SQLI considère que les montants engagés sont non-significatifs et puisque le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies, les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Table 13. Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

(En milliers d'euros)

	FR CHF	MAD	Total
Actifs	7 864	6 515	14 379
Passifs	1 888	3 413	5 301
Position nette avant gestion	5 976	3 102	9 078
Positions hors bilan	-	-	
<b>Position nette après gestion</b>	<b>5.976</b>	<b>3.102</b>	<b>9.078</b>

Table 14. Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

(En milliers d'euros)

	FR CHF	MAD	Total
<b>Impact en résultat avant impôt</b>			
Hausse de 1 % du taux de change	60	31	91
Baisse de 1 % du taux de change	-60	-31	-91

#### 4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

En matière de risque de variation du cours de bourse, la Société n'intervient que sur ses propres titres, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. Les

interventions effectuées en 2014 à ce titre sont résumées au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* ».

#### 4.2.5. RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés dans les comptes consolidés au paragraphe 20.3.5. « *Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives* ».

Ces engagements sont représentés par des :

- engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles ;

- engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises ;
- dettes garanties par des sûretés réelles ;
- lignes de crédits confirmées et non utilisées
- litiges en cours.

#### Fins de mandats

Monsieur Yahya El Mir a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration du 29 mars 2011. L'indemnité de non concurrence de Monsieur Yahya El Mir de 984 K€ charges comprises constatées en dette à fin 2010 a été versée à hauteur de 80 % dans les trente jours de la date de cessation de ses fonctions ; le solde de 20 % est versé en soixante mensualités.

Monsieur Julien Mériaudeau, ancien Directeur Général du groupe SQLI a été révoqué par décision du Conseil d'administration en date du 03 mai 2013. La Société s'est engagée à verser à Monsieur Mériaudeau une indemnité de 187 500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 07 mai 2013.

## Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

Ils sont constitués exclusivement par des loyers de contrats de location simple.

Table 15. Loyers des contrats de location simple

*(En milliers d'euros)*

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31/12/2014	31/12/2013
Locaux	3 013	7 958	350	11 321	14 802
Matériels informatiques	1 064	555	0	1 620	1 462
Véhicules	1 409	1 474	0	2 883	3 160
<b>Loyers des contrats de location simple</b>	<b>5 487</b>	<b>9 987</b>	<b>350</b>	<b>15 823</b>	<b>19 424</b>

## Engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à

50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par des retenues sur paiement du prix.

## Dettes garanties par des suretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI, en 2011, dans le cadre de l'émission des OBSAAR. La masse des obligataires bénéficie :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de Monsieur Julien Mériaudeau ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;

- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

## Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, Caisse d'Epargne et la Banque Palatine ainsi que

d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2014 de 9 952 K€.

## Litiges en cours

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs des titres de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes.

Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,0 M€ dans ses conclusions. Sans préjuger de la décision de la juridiction compétente, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

## 4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

### 4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la Société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le Groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements, le groupe SQLI veille dans la majorité des contrats à :

- obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard ;
- s'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients ;
- limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile.

### 4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE

SQLI n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol...

En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risques en matière d'environnement n'a été constituée.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

#### Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante : <http://www.sqli.com/Finance/Documents#assemblee>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « *Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales* » au présent document de référence.



### 4.3.3. LITIGES EN COURS

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,0 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les provisions relatives aux litiges en cours sont détaillées en note 18 des notes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

### 4.3.4. RISQUES ASSURANCE

Le groupe SQLI dispose d'une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance.

Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation de 7 500 000 €.
- par sinistre et par année d'assurance en RC professionnelle de 10 000 000€

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de

l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10 000 000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA pour un montant de 2 000 000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Directeur Général au profit de la société pour un montant garanti de 3 060 000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire souscrit.

Le montant total des primes d'assurances versées en 2014 est de 396 K€ pour le Groupe, à comparer à 368 K€ en 2013.

Table 16. Synthèse des principales polices d'assurance en vigueur (France)

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	38 K€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
Responsabilité Civile Professionnelle	AXA	138 K€	RC exploitation plafond 9 100 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 10 000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	17 K€	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10 000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	148 K€	Dommages Tous accidents
Assurance Homme Clé	AXA	11 K€	Garantie à hauteur de 3 060 K€ sur la tête du Directeur Général et déléguée à la masse des obligataires
Assurance Perte d'emploi des Dirigeants	AXA	46 K€	Assurance Perte d'emploi des Dirigeants

#### 4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

#### 4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible

d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SQLI.

#### 4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

SQLI a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » du document de référence.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- risques liés à la concurrence ;
- risques liés au recrutement ;
- risques technologiques ;
- risques liés à la politique de croissance externe.

## CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La dénomination de la Société est : SQLI

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société Anonyme ” ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que l'énonciation des numéros SIREN et RCS. »

#### 5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 353 861 909.

#### 5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 mars 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution. »

#### 5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SQLI

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

SQLI est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

L'adresse de son siège social et les coordonnées téléphoniques et internet de la Société sont les suivantes :

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

Site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com)

#### Législation régissant les activités de la Société

SQLI est une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société.

#### Exercice social (article 31 des statuts)

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. »



### 5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SQLI

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et de Recherche et Développement. La Société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

Positionné sur les segments de marché les plus porteurs des services informatiques, le groupe SQLI continue de renforcer sa position de leader spécialisé dans les solutions et les projets e-business, SAP et Business Intelligence, avec un nombre de clients grands comptes important et une offre à forte valeur ajoutée tournée vers l'expertise Digitale.

#### 1990 - 1995 : Les années client-serveur

Création de la Société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur.

#### 1995 - 1998 : Du client-serveur à l'Internet

Virage vers les technologies Internet, technologies perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'Internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel).

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide sur l'ergonomie des applications Internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

#### 1999 à 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la Société en bourse en 2000. La Société compte plus de 700 clients pour un chiffre d'affaires de 45,3 M€ en 2001.

Acquisition des sociétés SUDISIM, ABCIAL, INVERSO et CARI, ouverture d'une filiale en Suisse et développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...).

#### 2002 à 2004 : Nouvelle équipe de Direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de Direction Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main.

Création en 2003, par croissance organique, d'un centre *off-shore* francophone au Maroc. 100 % SQLI, ce centre *off-shore* obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.

---

## 2005 à 2009 : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : le niveau 3 de CMMI est atteint en 2006 par l'ensemble des agences. La gamme de solutions clés en main s'enrichit en 2006 de Steering Project, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI).

Avec l'acquisition de nombreuses sociétés entre 2005 et 2007, SQLI a assis sa position de leader de l'e-business en France. Au 31 décembre 2008, 1.900 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

## 2009 - 2012

Le Groupe entame, en 2009, un plan Boost en vue de rationaliser les moyens de production, d'optimiser le fonctionnement du Groupe et d'innover afin d'augmenter sa proposition de valeur aux clients.

Les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre dès 2010 et poursuivie sur 2011. Suite au changement de Direction, le groupe bascule dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses (plan de renforcement de la valeur ajoutée des offres) et agences géographiques (plan de rationalisation des moyens de production).

En mars 2011, SQLI acquiert la société Wax ! Interactive. Cette acquisition permet de renforcer l'offre de SQLI au sein de l'axe Digital et va constituer un pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

Au cours de l'exercice 2012 et début 2013, SQLI a poursuivi ses arbitrages stratégiques avec la cession de 5 branches d'activité représentant 9 collaborateurs et environ 1 M€ de chiffre d'affaires.

## 2013 - 2014

L'année 2013 est marquée par l'arrivée de Monsieur Didier Fauque en qualité de nouveau Directeur Général de SQLI et par l'élaboration subséquente d'un nouveau plan stratégique de développement du Groupe. Le plan prévoit une organisation du groupe en deux pôles d'activités complémentaires : le pôle « Digital Commerce » sous la marque WAX INTERACTIVE et le pôle « Digital Technologies » sous la marque SQLI ENTREPRISE.

En 2013, SQLI cède son pôle d'édition de solutions Santé (IdéoSanté) dans le cadre de la stratégie visant à concentrer le développement sur le cœur d'expertise de SQLI, le marketing digital et les activités e-business Front-office et Back-office. Elle marque la fin du processus de cession des activités périphériques.

---

2014 est marquée par la structuration du pôle WAX INTERACTIVE avec notamment l'acquisition de NAXEO, ECOMMERCE4U et LSF INTERACTIVE :

- NAXEO accompagne les entreprises dans l'élaboration de leur stratégie digitale et met en œuvre des dispositifs e-commerce cross-canal orientés performance marketing et commerciale.
- ECOMMERCE4U a, quant à elle, une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine.
- LSF INTERACTIVE est une agence digitale intégrée de communication et marketing, spécialisée dans la conquête et la fidélisation de visiteurs, membres, prospects ou acheteurs pour le compte de ses clients

## 5.2. INVESTISSEMENTS

### 5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés sont en forte évolution, en 2014, compte tenu de l'acquisition des sociétés NAXEO, ECOMMERCE4U, LSF INTERACTIVE et LSF LOYALTY.

L'incidence des variations de périmètre de 2 560 K€ en 2014 est due aux :

- prix d'acquisition des titres NAXEO (2.950 K€),
- prix d'acquisition des titres Ecommerce4U (250 K€),
- prix d'acquisition des titres LSF LOYALTY (540 K€),
  - nets de la trésorerie de ces sociétés lors de leur entrée dans le périmètre (256 K€),
  - minorés des compléments de prix dus pour NAXEO et ECOMMERCE4U (1.200 K€).

Table 17. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

*(En milliers d'euros)*

	2014	2013	Evolution 2014 vs. 2013
Acquisitions d'immobilisations	-6 325	-2 497	-3 828
Cessions d'immobilisations	378	449	-71
Variation de périmètre <sup>(3)</sup>	-2 560	4 689	-7 249
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-8 507</b>	<b>2 641</b>	<b>-11 148</b>

Note : <sup>13</sup> Dont prix d'acquisition des titres NAXEO (2 950 K€), Ecommerce4U (250 K€) et LSF LOYALTY (540 K€) nets de la trésorerie de ces sociétés lors de leur entrée dans le périmètre (256 K€) minorés des compléments de prix dus pour NAXEO et ECOMMERCE4U (1 200 K€).

#### Acquisitions de l'exercice

Le groupe a majoritairement investi en 2014 sur le secteur opérationnel « Digital Commerce » avec les acquisitions de LSF INTERACTIVE (4 728 K€), NAXEO 2 753 K€, ECOMMERCE4U (210 K€) et LSF LOYALTY (485 K€). Sur le secteur « Digital Technologies », SQLI a acquis en mai 2014 le fonds de commerce de la société SHAFT (198 K€) qui doit contribuer à développer l'activité de l'agence de Nantes.

#### Cessions de l'exercice

Au cours de l'exercice 2014, SQLI n'a procédé à aucune cession majeure.

### 5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

Hormis les compléments de prix potentiels décrits ci-avant au paragraphe 4.2.5. « *Risques liés aux engagements pris par le Groupe – Hors bilan* », la Société ne s'est engagée à réaliser ou poursuivre aucun investissement au cours de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

Pour réaliser ses investissements courants, la Société utilisera une partie de sa trésorerie disponible qui s'élève à 23,3 M€ au 31 décembre 2014.

Il est rappelé que la structure financière du Groupe est très saine, au 31 décembre 2014, avec :

- une trésorerie nette positive de 2,7 M€,
- une capacité d'affacturage intacte soit une ligne disponible de 10,0 M€,
- des lignes de découvert autorisées à hauteur de 3,0 M€.

### 5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

Comme décrit précédemment, les principaux investissements du groupe SQLI sont liés à sa croissance externe avec l'acquisition de sociétés ou le versement de complément de prix en relation avec les sociétés acquises précédemment. La Société, peut également investir de manière opportuniste pour sa croissance organique.

Cependant, compte-tenu des nombreuses acquisitions réalisées au cours des dernières années, la Société veillera prioritairement à consolider ses positions sur le marché des sociétés acquises et à poursuivre leur intégration en vue d'une complémentarité optimale.

Les principaux engagements fermes pris par SQLI sont décrits au paragraphe 4.2.5. « *Risques liés aux engagements pris par le Groupe – Hors bilan* ». Ces engagements seront financés principalement par fonds propres et utilisation de la trésorerie nette du Groupe.

## CHAPITRE 6. APERÇU DES ACTIVITÉS



En 2014, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 », qui est un plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016), prévoyant un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.



Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes à savoir :

- **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, pour améliorer la performance de l'entreprise elle-même.



## 6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

### 6.1.1. L'OFFRE DE SQLI : LA TRANSFORMATION DIGITALE

**SQLI AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DIGITALE**  
**CRÉATION DU RÉSEAU WAX INTERACTIVE AUX CÔTÉS DE SQLI ENTREPRISE**



MARKETING DIGITAL

COMMERCE CONNECTÉ

DATA INTELLIGENCE

WAX INTERACTIVE

SQLI ENTERPRISE

DIGITALISATION DES OPÉRATIONS

ENTREPRISE COLLABORATIVE

SI CROSS CANAL

MOBILITÉ & OBJETS CONNECTÉS

L'offre du Groupe SQLI est construite autour de deux grandes catégories :

- WAX INTERACTIVE ou comment augmenter les ventes et l'expérience client ;
- SQLI ENTERPRISE ou comment transformer les organisations et les systèmes.

		
	Digital Technologies	Digital Commerce
161,6 M€	109,9 M€	51,7 M€

## Une réponse double pour un positionnement unique

La transformation digitale représente aujourd'hui un enjeu incontournable pour toutes les entreprises. La multiplication des canaux numériques et la révolution des usages qu'elle induit entraînent un bouleversement des modèles économiques, de la relation client et de la façon de travailler au sein de l'entreprise :

- c'est un gisement d'amélioration des produits, des services et donc des ventes
- c'est également une source d'augmentation de la productivité et de réduction des coûts, d'optimisation des processus et de l'organisation et donc de la performance globale de l'entreprise.

SQLI apporte cette double réponse au travers de deux marques fortes :

- **WAX Interactive : véritable catalyseur des marques qui souhaitent booster leurs ventes.**

Sa mission est d'accompagner les marques dans leur progression digitale et de les aider à booster leurs ventes en s'appuyant sur sa maîtrise des métiers et outils de la relation et de l'expérience client : marketing social et digital, réseaux sociaux, Data Management Platform, commerce connecté, commerce prédictif, ergonomie, mobilité et nouveaux usages.

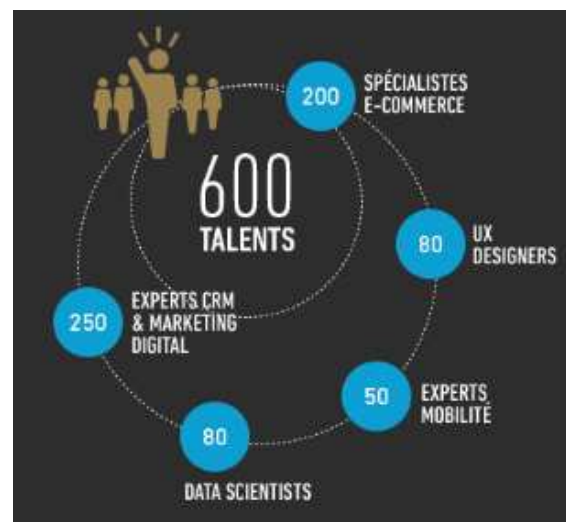
- **SQLI Enterprise : expert de la transformation des organisations et systèmes, créateur de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires.**

La marque s'appuie sur son expertise de pointe des technologies innovantes, au service des usages collaboratifs et de la digitalisation des processus et services et dispose d'une véritable force de frappe : usines d'industrialisation digitale, conception de socles cross-canal évolutifs, conseil et solutions Big Data, technologies mobiles et objets connectés.

### WAX INTERACTIVE : Agence data marketing et commerce connecté



La prise de conscience des organisations autour du phénomène digital s'est aujourd'hui amplifiée de manière spectaculaire. A l'instar des usages qui ont considérablement évolué, les entreprises et les marques souhaitent évoluer à leur tour, conscientes de la valeur du digital pour leur développement et leur performance économique.



Forts de ce constat et portés par notre conviction que le jeu digital s'articule autour de l'expérience client, WAX INTERACTIVE aide les marques à accélérer leur progression digitale et à tenir leur promesse de marque en s'appuyant sur sa grande expérience des métiers et outils de la relation et de





l'expérience client : réseaux sociaux, e-commerce, plate-formes DMP et outils marketing, CRM, Big Data, BI et analytics, commerce prédictif, ergonomie, mobilité et nouveaux usages.

Réalistes et opérationnels, c'est néanmoins avec insolence et maîtrise que WAX INTERACTIVE manipule l'ensemble des leviers digitaux pour une véritable vision 360° du client et pour optimiser la performance

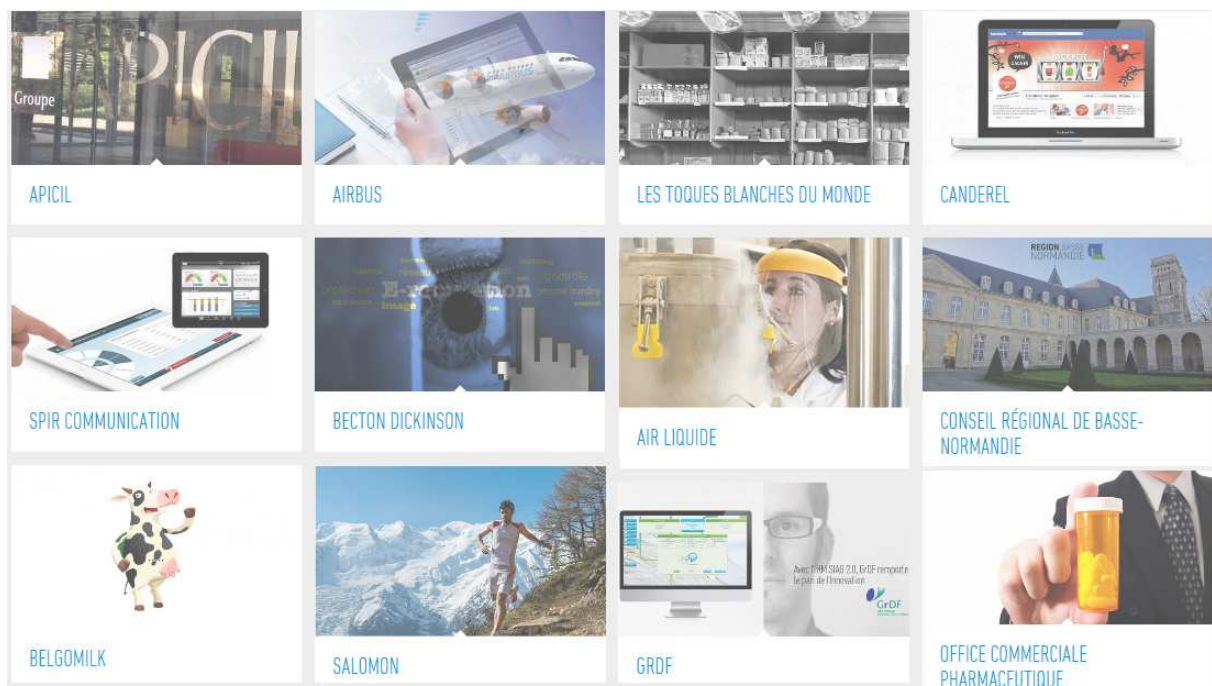
commerciale de ses clients. Les équipes d'experts passionnés des marques, spécialistes, créatifs et polymorphes travaillent, échangent et innovent en permanence pour répondre aux enjeux business des clients et proposer les meilleures réponses, solutions et services possibles à l'ère du marketing comportemental, social et digital.

Les services offerts par WAX INTERACTIVE sont les suivants :



- CRM / E-CRM / Customer Relationship Management
- Business intelligence (BI) et Big Data
- E-commerce
- Stratégie de marque
- Mobilité et nouvelles interfaces
- Innovation
- Institut de formation

### Références clients



## SQLI ENTERPRISE

Des services existants à digitaliser ou de nouveaux services digitaux à créer, des équipes connectées entre elles et avec leurs clients et partenaires, un Système d'Information ouvert et mobile-ready, une véritable stratégie data-centric, toujours plus d'agilité : la transformation des organisations et des systèmes est un vrai challenge.



SQLI ENTERPRISE est le partenaire de référence pour définir, mettre en œuvre et piloter la transformation digitale.

Notre leitmotiv est l'intégration du business et de l'IT dans une cohérence cross-canal :

- Conseil et conduite du changement pour servir vos besoins métiers avec pertinence
- Conseil et gouvernance IT pour adopter les technologies disruptives, les méthodologies les plus modernes, et vous aider à faire les bons choix
- Mise en place d'usines d'industrialisation digitale alliant qualité, innovation et flexibilité pour démultiplier votre force de frappe digitale

Nos solutions facilitent la transition vers le digital, elles visent à accélérer la collaboration des employés, partenaires et fournisseurs, susciter l'innovation, rendre mobiles les équipes et connecter les objets, digitaliser les processus métier pour plus de simplicité et d'efficacité.

Notre approche allie usages et technologies pour générer davantage de rapidité, de connectivité, de productivité et permettre à l'entreprise de réaliser ses promesses clients :

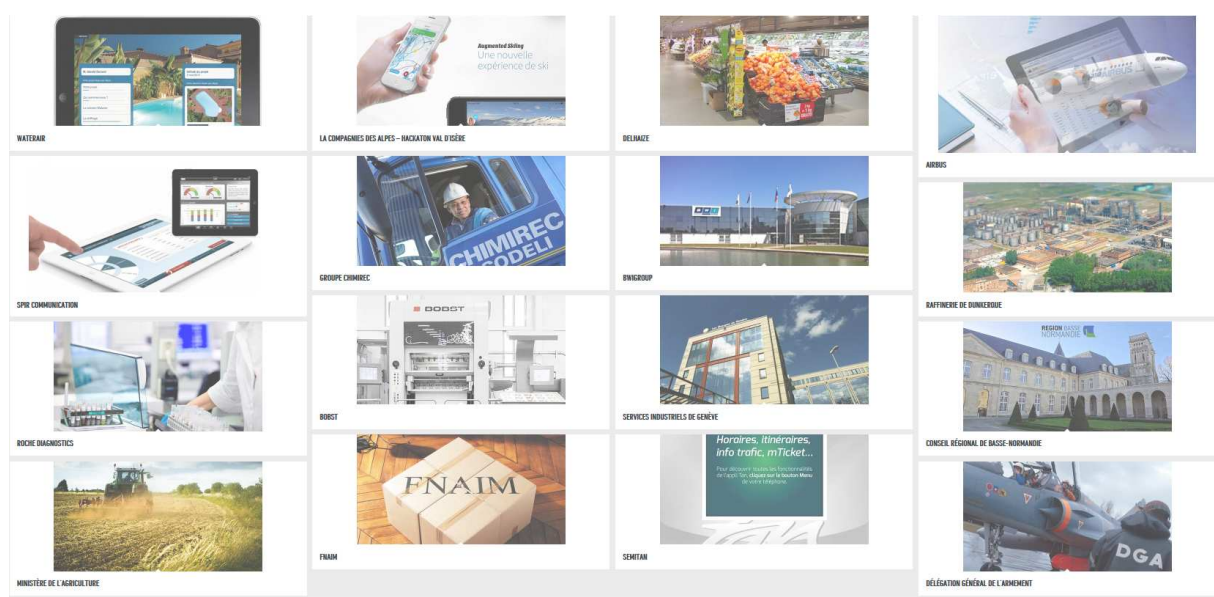
Les expertises clés de SQLI ENTERPRISE sont les suivantes :

- Conseil - Gouvernance - Portefeuille projets - Conduite du changement.
- Dématérialisation - Bureau digital - Gestion des compétences - Management de l'innovation
- Digitalisation des services - Solutions achats, finance, RH, Décisionnel
- Maintien en condition opérationnelle (Enterprise Asset Management)
- Socle digital - Big data - mobilité

Les principales offres de SQLI ENTERPRISE sont les suivantes :

- Entreprise collaborative
- Solutions Business
- SI Cross Canal
- Mobilité et objets connectés
- CRM
- Marketing & E-Commerce
- Innovative Service Centers

## Références clients



## Positionnement renforcé via les partenariats

Le Groupe a tissé des relations privilégiées avec les acteurs majeurs de la technologie et du logiciel mais aussi avec de plus petits acteurs, chaque fois que leurs solutions présentent une vraie valeur ajoutée pour les clients du Groupe. Construits dans la durée, ses partenariats reposent sur une connaissance approfondie des solutions et de leur évolution dans le temps.

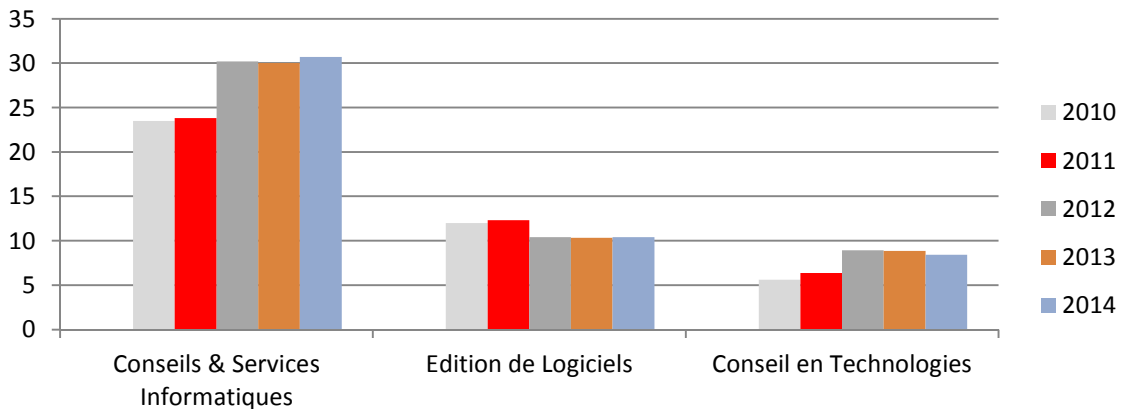
## POSITIONNEMENT RENFORCÉ PAR LA CRÉATION D'UN ECOSYSTÈME D'EXCELLENCE AVEC LES EXPERTS DU SECTEUR

## 6.2. PRINCIPAUX MARCHES

SQLI intervient sur le marché « Conseil, logiciels et services informatiques » principalement en France. Le marché français représente environ 49,5 milliards d'euros en

2014, stable par rapport au marché de 49,2 milliards d'euros de 2013. (Source : Syntec Numérique).

Table 18. Croissance du marché des logiciels et services informatiques par sous marchés (Source : Syntec Numérique)



Cette industrie, industrie stratégique pour l'économie française, représente un vecteur de compétitivité et d'innovation. Le marché français regroupe près de 365 000 collaborateurs autour de 3 types d'acteurs : les éditeurs de logiciels, les sociétés de conseil en technologies et les sociétés de conseils et de services informatiques.

Les secteurs d'activité les plus consommateurs des deux sous-marchés « Logiciels » et « Services informatiques » sont :

- l'Industrie qui représente 30 % de la demande ;
- le secteur « Public, Santé et Education » qui représente 19 %,
- le secteur « banques et assurances » qui représente également 19 %.

Table 19. Répartition du marché 2014 (49,5 milliards d'euros) en fonction des types d'acteurs (Source : Syntec Numérique)

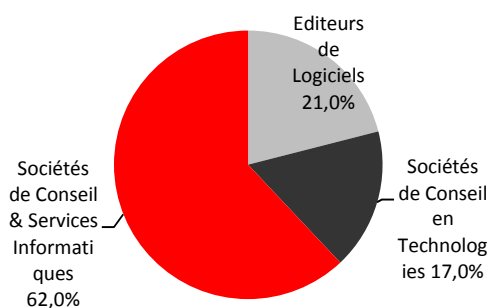
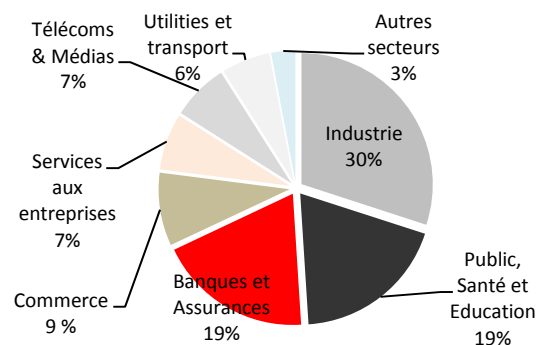


Table 20. Répartition des marchés « Logiciels » et « Services informatiques » en 2012 (49,5 milliards d'euros) en fonction des marchés clients (Source : Syntec Numérique)



## Perspectives de marché

En 2014, le Syntec anticipe une croissance de 1,8 % pour l'ensemble du secteur et 1,7 % pour le secteur « Conseil et services informatiques ». Les perspectives de croissance 2015 seront plus favorables qu'en 2014 portées par les projets liés au cloud, aux big data, à la mobilité, à la sécurité et aux réseaux sociaux d'entreprise.

« Les relais de développement sont les projets qui portent la transformation et l'innovation des secteurs clients, comme les SMACS (Social, Mobilité, Analytics, Cloud, Sécurité), en hausse de 18 % en 2014, avec une progression similaire attendue pour 2015. La dépense informatique des directions des systèmes d'information a elle aussi progressé et la place des directions métiers dans les projets informatiques s'est parallèlement renforcée. »(source : Le Monde Informatique)

Table 21. Croissance anticipée en 2015 des sous-secteurs de la branche Conseil et services informatiques (Source : Syntec Numérique )

	Taux de croissance attendu pour 2015
Editions de logiciels	+3,4 %
Conseil & Services Informatiques	+1,7 %
Conseil en Technologies	+0,0 %
<b>Conseil et Services informatiques</b>	<b>+1,8 %</b>

## 6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

Aucun événement notable ou exceptionnel n'a influencé l'activité de la Société ou du Groupe SQLI au cours de l'exercice 2014.

## 6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SQLI

### 6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

*technologiques* » et les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

Il est précisé que les risques technologiques sont étudiés au paragraphe 4.1.5. « *Risques*



## 6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun client ne représente plus de 7,5 % de son chiffre d'affaires. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* » et les

risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ». Des éléments d'information sont également précisés au Chapitre 22. « *Contrats importants* ».

## 6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

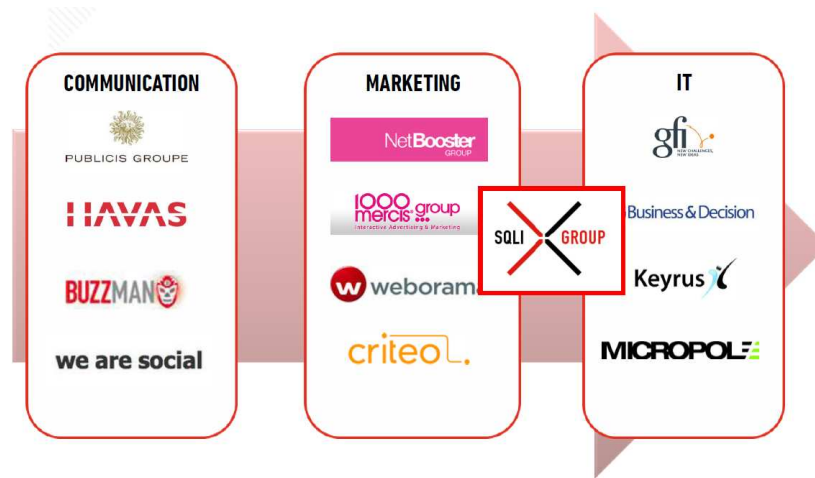
SQLI se positionne comme une des sociétés leader en France sur le marché de la transformation digitale et dans le conseil en technologie, marketing et innovation.

SQLI conserve une position de leader des sociétés de services spécialisées sur les technologies Internet grâce aux avantages concurrentiels suivants :

- Une expertise reconnue dans le secteur Internet / e-business
  - Anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes fait partie de l'esprit du groupe SQLI depuis son origine : parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, les experts de SQLI interviennent depuis régulièrement dans la presse spécialisée avec plus de 400 retombées dans la presse par an ; ils contribuent fortement à vulgariser les nouveautés du monde Internet (web 2.0, SOA, CMMI, etc.) à travers la publication de livres blancs, de séminaires, de blogs ou de livres publiés.
- Un réseau d'agences rationnel :
  - Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services spécialisées à disposer d'un réseau d'agence aussi étendu..
  - La proximité et la relation client sont renforcées par le réseau des agences régionales qui permet de développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d'acteurs plus important.
- Cette proximité est également un atout compétitif important dans les appels d'offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont plus compétitives car elles n'intègrent pas de frais de déplacement dans leurs coûts. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.
- Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales.
- Centre offshore francophone :
  - L'Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.
  - SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc soit près de 300 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l'ensemble des agences et qui répondent aux mêmes critères de qualité : démarche CMMI communes et mêmes méthodes et mêmes processus.

### 6.5.1. UNIVERS CONCURRENTIEL

Table 22. Positionnement stratégique de SQLI dans son univers concurrentiel



SQLI bénéficie d'une double expertise métier, soit une expertise « Marketing / Communication » et une expertise « Technologie de l'information / IT ». Cette double expertise lui permet de proposer une offre e-business à très forte valeur ajoutée et à

la pointe de la technologie, à l'ensemble de ses clients, tout en assurant une très forte qualité de « *delivery* ».

Dans l'univers concurrentiel de SQLI, il y a peu d'acteur de cette taille qui bénéficie de cette double expertise.

### 6.5.2. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D'ENTREPRISE

SQLI a réussi au cours des dernières années l'intégration de 15 acquisitions qui ont permis de renforcer sa position de leader français dans l'e-business. Le groupe, fort d'un chiffre d'affaires supérieur à 160 M€, bénéficie de la taille critique pour les référencements grands compte.

En 2014, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 », qui est un plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016), prévoyant un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et

un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.

Lors de la présentation des résultats du 27 mars 2015, Didier Fauque, Directeur Général de SQLI, a confirmé un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 200 M€ à la fin de l'exercice 2016, porté par la croissance organique, les acquisitions de 2014 et les nouvelles acquisitions à venir (en donnant la priorité au marketing digital).

SQLI souhaite devenir un leader de la transformation digitale en Europe.

## CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2014, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Table 23. Présentation des participations de SQLI

Nom	Siège	31/12/2014		31/12/2013	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
<b>SQLI SA</b>	<b>La Plaine Saint-Denis (93)</b>	<b>Société consolidante</b>			
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne (92)	TUP 11/2014		100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN France SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine-Saint-Denis (93)	Liquidation 12/2014		100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 %	33,33 %	100 %
SQLI Suisse SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Maroc SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Luxembourg SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Belgium SA (ex-EOZEN Belgium SA)	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI SA (ex-EOZEN SA)	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN SPRL	Belgique	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX INTERACTIVE	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	0 %-	0 %-
LSF LOYALTY	Paris (75)	100 %	100 %	0 %	0 %
NAXEO	Roubaix (59)	100 %	100 %	0 %	0 %
ECOMMERCE4U	Roubaix (59)	100 %	100 %	0 %	0 %

La société ASTON EDUCATION a fait l'objet d'une dissolution suivie d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de la SA SQLI le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

La société SQLI Défense a été liquidée le 29 décembre 2014.

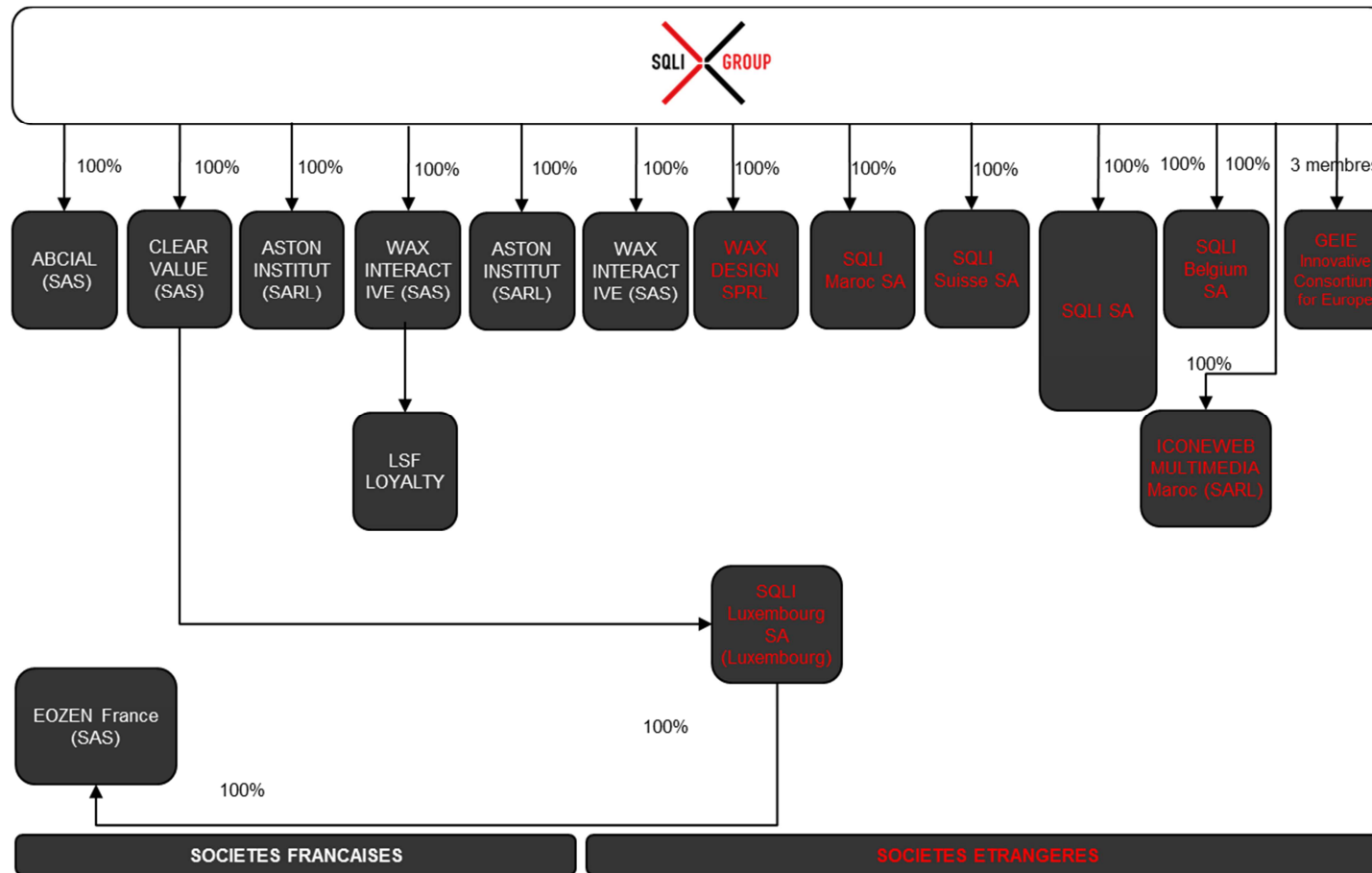


### 7.1.1. MOUVEMENTS DE PERIMETRE

Les cessions et acquisitions sont détaillées au paragraphe 5.2.1. « Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice ».

### 7.1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI

Table 24. Organigramme du groupe SQLI au 31 décembre 2014



## 7.2. PRINCIPALES FILIALES

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients l'ensemble du spectre des compétences du Groupe.

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait

SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-après, qui résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe.

Table 25. Contribution des principales filiales du Groupe

(En milliers d'euros)

Filiale	2014			2013		
	Chiffre d'affaires	Résultat op. courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat op. courant	Résultat net
SQLI	107 447	3 399	1 992	101 552	5 594	7 536
GEIE ICE	9 165	4	1	10 098	4	0
EOZEN (ex-CLEAR VALUE)	3 977	-666	-813	7 841	-896	-1 212
ASTON EDUCATION		98	66	0	113	76
ASTON INSTITUT	2 547	476	308	2 694	806	525
WAX INTERACTIVE	2 622	-110	-236			
NAXEO	465	30	36			
ECOMMERCE4U	261	31	21			
LSF LOYALTY	204	28	18			
<b>France</b>	<b>126 688</b>	<b>3 290</b>	<b>1 393</b>	<b>122 185</b>	<b>5 621</b>	<b>6 925</b>
SQLI Suisse	16 834	149	115	15 099	-55	-40
CLEAR VISION International	58	66	31	80	8	3
SQLI Maroc	2 665	580	481	2 198	578	315
ICONEWEB Maroc		-7	2	0	-26	-30
EOZEN	13 338	641	342	12 646	982	-845
WAX	2 050	303	191	1 942	227	138
<b>Etranger</b>	<b>34 945</b>	<b>1 732</b>	<b>1 162</b>	<b>31 965</b>	<b>1 714</b>	<b>-459</b>
<b>Total</b>	<b>161 633</b>	<b>5 022</b>	<b>2 555</b>	<b>154 150</b>	<b>7 335</b>	<b>6 466</b>

La zone « étranger » contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 34,9 M€ en 2014 soit 21,6 % du chiffre d'affaires total contre 20,7 % en 2013.

## CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

#### 8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI sont détaillées en Note 9 des notes explicatives aux comptes consolidés présentées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI comprennent principalement des installations générales et des agencements, du matériel de bureau, du matériel informatique, et du mobilier.

Pour ces locaux, le Groupe a choisi de louer l'essentiel en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis et à Lyon. Le détail des baux conclus par la Société est donné ci-après.

#### 8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Le Groupe SQLI est présent en France (Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Roubaix, Nantes et Lille), en Suisse (Lausanne et Genève), au Luxembourg, en Belgique (Bruxelles), aux Pays-Bas et au Maroc (Rabat et Oujda).

Au 31 décembre 2014, le poste « Locations et charges locatives » s'élève à 7 305 K€ à comparer à 7 167 K€, à fin 2013.

Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur au cours de l'exercice 2014.

Table 26. Principaux baux en vigueur (données non auditées)

Lieu	Localisation	Surface (m <sup>2</sup> )	Loyer annuel (€ HT) 2014	Loyer annuel (€ HT) 2013
Saint-Denis	France	3 843	1 000 712	1 004 852
Lyon	France	2 675	467 734	471 309
Toulouse	France	1 217	218 880	0
Paris	France	690	251 147	0
Bordeaux	France	889	169 948	127 253
Nantes	France	897	116 946	58 438
Bagneux	France	630	112 499	113 260
Boulogne	France	274	95 887	97 586
Dijon	France	520	0	53 355
Rouen	France	374	47 435	46 254
Montpellier	France	181	0	32 260
La Martinique	France – Dom	44	0	13 905
Aix	France	48	18 132	4 596
Le Havre	France	26	0	3 683

## 8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance du groupe SQLI, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2. « *Risques environnementaux - Conséquences environnementales de l'activité* » du présent document de référence.

### Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

<http://www.sqli.com/Finance/Documents#assemblee>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « *Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales* » au présent document de référence.

## CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont

indiquées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

### 9.1. SITUATION FINANCIERE DE SQLI

#### Compte de résultat consolidé

Table 27. Compte de résultat consolidé du groupe SQLI

<i>Données en milliers d'euros</i>	2014	2013	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>161 633</b>	<b>154 150</b>	<b>7 483</b>
Autres produits de l'activité	4 013	4 674	-661
Achats consommés	-2 829	-1 032	-1 797
Charges de personnel	-113 628	-110 207	-3 421
Charges externes	-39 970	-35 809	-4 161
Impôts et taxes	-3 291	-3 071	-220
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions	-917	-1 765	848
Autres produits et charges d'exploitation	11	395	-384
<b>Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)</b>	<b>5 022</b>	<b>7 335</b>	<b>-2 313</b>
Valorisation des stock-options et actions gratuites	0	0	0
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>5 022</b>	<b>7 335</b>	<b>-2 313</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	-1 386	1 386
Autres produits et charges non récurrents	-811	4 691	-5 502
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 211</b>	<b>10 640</b>	<b>-6 429</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	118	162	-44
Coût de l'endettement financier brut	-524	-520	-4
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-406</b>	<b>-358</b>	<b>-48</b>
Autres produits et charges financiers	495	-413	908
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>4 300</b>	<b>9 869</b>	<b>-5 569</b>
Charge d'impôt	-1 745	-3 403	1 658
<b>Résultat net (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>	<b>2 555</b>	<b>6 466</b>	<b>-3 911</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>2 555</b>	<b>6 466</b>	<b>-3 911</b>
Part du groupe	2 555	6 466	-3 911
Intérêts minoritaires	0	0	0

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2014 ressort bénéficiaire de 5 022 K€ contre un bénéfice de 7 335 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2014 ressort bénéficiaire de 4 211 K€ contre 10 640 K€ pour l'exercice précédent. Le produit net de la cession des activités Santé,

Dataroom, Sémaphore et CMMI contribuait au résultat opérationnel à hauteur de 4,7 M€ en 2013.

En 2014, le taux journalier moyen est stable à 477 € (201 € pour la partie *off-shore*) et le taux d'activité est en augmentation à 81,4 % (contre 80,4 % en 2013).

## Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 406 K€ contre une perte de 358 K€ au titre de 2013.

Cette dégradation du coût de l'endettement financier net est due principalement à la baisse

des revenus des prêts et créances entre les exercices 2013 et 2014. L'amélioration des charges d'intérêts de 2013 à 2014 est compensée par la dégradation de l'impact des instruments de couverture de taux.

Table 28. Coût de l'endettement financier net consolidé du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Evolution 2014 vs. 2013
Revenus des prêts et créances	81	131	-50
Produits nets sur cessions de VMP	37	31	+6
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>118</b>	<b>162</b>	<b>-44</b>
Charges d'intérêts	-646	-783	+137
Commissions de financement affacturage	-32	-9	-23
Instrument de couverture de taux des emprunts	154	272	-118
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-524</b>	<b>-520</b>	<b>-4</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-406</b>	<b>-358</b>	<b>-48</b>

Les autres produits et charges financiers sont en amélioration de 908 K€ compte tenu de l'impact positif des différences de change et de l'actualisation des prêts et dettes à long terme.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables

sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert au 31 décembre 2014 est de 6,8 M€ et le montant du taux fixe est de 2,425 %.

Table 29. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Evolution 2014 vs. 2013
Différences de change	46	-227	273
Actualisation des prêts et dettes à long terme	449	-186	635
Autres produits financiers	-	-	-
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>495</b>	<b>-413</b>	<b>908</b>

## Résultat net consolidé

Après prise en compte de la charge d'impôt de -1 745 K€, le résultat net ressort à 2 555 K€.

## 9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

### 9.2.1. EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

#### Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 161,6 K€ contre 154,2 K€ l'exercice précédent.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 6.1 %

#### Charges opérationnelles

Au titre de l'exercice 2014, les charges opérationnelles sont représentées à 72,6 % par les charges de personnel (72,6 % en 2013 et 73,8 % en 2012) et à 25,5 % par les charges externes (23,6 % en 2013 et 23,2 % en 2012) soit un total de 98,2 %.

#### Charges de personnel

Le montant des charges de personnel s'élève à 113 628 K€ contre 110 207 K€ au titre de l'exercice précédent soit une hausse de 3,1 % compte tenu notamment de recrutements important sur la période et de l'intégration des effectifs liés aux acquisitions.

Néanmoins, on peut noter une augmentation des charges de personnel moins importante que l'augmentation de l'effectif salarié moyen soit 3,1 % à comparer à 5,5 %.

Table 30. Evolution des charges de personnel et de l'effectif

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Variation
Salaires et traitements	80 947	78 621	2 326
Charges sociales	32 681	31 586	1 095
Participation des salariés	0	0	0
<b>Charges de personnel</b>	<b>113 628</b>	<b>110 207</b>	<b>2 421</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	148	-14	162
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>113 776</b>	<b>110 193</b>	<b>3 583</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1 891</b>	<b>1 792</b>	<b>99</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 784	1 765	19
Mouvements de périmètre	87	-70	157
Augmentation (diminution)	39	89	-50
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 910	1 784	126

### Charges externes

Les charges externes sont en augmentation entre l'exercice 2014 et l'exercice 2013 avec notamment un recours à la sous-traitance en hausse de 4 275 K€.

Table 31. Evolution des charges externes

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Variation
Sous-traitance générale	21 331	17 056	4 275
Locations et charges locatives	7 305	7 167	138
Entretiens et réparations	844	673	171
Primes d'assurance	443	385	58
Divers documentation	399	459	-60
Personnel extérieur à l'entreprise et Honoraires	3 175	4 010	--835
Publicité, relations publiques	572	374	198
Transport de biens	69	28	41
Déplacements, missions et réceptions	3 905	4 134	-229
Frais postaux et télécommunications	1 037	1 046	-6
Services bancaires	403	200	203
Autres services extérieurs	487	277	210
<b>Total Charges externes</b>	<b>39 970</b>	<b>35 809</b>	<b>4 161</b>



### 9.2.2. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

Compte tenu d'un premier semestre dégradé, la marge de résultat opérationnel courant en 2013 est de 4,8 % du chiffre d'affaires à

comparer à 3,1 % du chiffre d'affaires en 2014.

### 9.2.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDÉS

Les changements relatifs au chiffre d'affaires sont expliqués en détails, ci-avant au sous-paragraphe « *Chiffre d'affaires* » du

paragraphe 9.2.1. « *Evolution du résultat d'exploitation consolidé* ».

### 9.2.4. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent document de référence, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur

spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SQLI.

---

## CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élèvent à 68 721 contre 69 104 K€ au 31 décembre 2013. La variation de -383 K€ résulte principalement de l'incorporation du résultat net de l'exercice de 2 555 K€ et de la distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2013, pour 1 982 K€ et de l'autocontrôle pour -872 K€.

Table 32. Tableau de variation des capitaux propres au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion et actuariels	Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Total
<b>Situation au 31/12/2012</b>	<b>3 583 448</b>	<b>2 867</b>	<b>36 575</b>	<b>18 928</b>	<b>4 517</b>	<b>1 241</b>	<b>64 128</b>		<b>64 128</b>
Affectation du résultat				3 226	-3 226				
Distribution de dividendes					-1 291		-1 291		-
Annulation de BSAAR				-131			-131		-131
Plan d'Epargne Entreprise	12 974	10	125				135		135
Auto-contrôle			-55				-55		-55
<b>Résultat de l'exercice</b>					6 466				
Autres éléments du résultat global						-148			
Résultat global de la période					6 466	-148	6 318		6 318
<b>Situation au 31/12/2013</b>	<b>3 596 422</b>	<b>2 877</b>	<b>36 645</b>	<b>22 023</b>	<b>6 466</b>	<b>1 093</b>	<b>69 104</b>		<b>69 104</b>
Affectation du résultat				4 484	-4 484				
Distribution de dividendes					-1 982		-1 982		-1 982
Exercice de 5 760 BSAAR	576	1	-1						
Annulation de BSAAR				-203			-203		-203
Autocontrôle			-872				-872		-872
Emission de BSA			241				241		241
Autres éléments du résultat global						-122			
Résultat global de la période					2 555	-122	2 433		2 433
<b>Situation au 31/12/2014</b>	<b>3 596 998</b>	<b>2 878</b>	<b>36 013</b>	<b>26 304</b>	<b>2 555</b>	<b>971</b>	<b>68 721</b>		<b>68 721</b>

## 10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

A la clôture de l'exercice 2014, la trésorerie disponible du groupe SQLI s'élève à 21 071 contre 23 572 K€ à fin 2013. Cette baisse est due à la dégradation des flux opérationnels et

les acquisitions de NAXEO, ECOMMERCE4U et LSF LOYALTY compensée par les financements et notamment l'émission d'emprunts.

Table 33. Tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Evolution 2014 vs. 2013
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	-1 435	6 688	8 123
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	-8 507	2 641	- 11 148
Flux de trésorerie sur activités de financement	7 354	-5 098	12 452
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-2 588</b>	<b>4 231</b>	<b>6 819</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	23 572	19 431	4 141
Impact des différences de change	87	-90	177
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre</b>	<b>21 071</b>	<b>23 572</b>	<b>-2 501</b>

### 10.2.1. FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES

Les flux de trésorerie opérationnels consolidés ont été réduits de 8 123 K€ avec notamment une dégradation du poste clients de 4 101 K€.

Table 34. Flux de trésorerie opérationnels consolidés

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Variation
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>2 555</b>	<b>6 466</b>	
Dotations nettes aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	140	3 242	-3 102
Charges (produits) calculés	-147	-272	135
(Plus) moins-values de cession	-15	-5 647	5 632
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (avant coût de l'endettement financier et impôt)</b>	<b>2 533</b>	<b>3 789</b>	<b>-1 256</b>
Coût de l'endettement financier	1 745	3 403	-1 658
Charge d'Impôt (y compris impôts différés)	524	520	4
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (après coût de l'endettement financier et impôt)</b>	<b>4 802</b>	<b>7 712</b>	<b>2 910</b>
Variation des clients	-6 037	-1 936	-4 101
Variation des fournisseurs	3 319	4 330	1 011
Variation des autres actifs et passifs courants	-1 722	-553	-1 169
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé <sup>(2)</sup>	-1 797	-2 865	1 068
<b>Flux de trésorerie sur activités opérationnelles</b>	<b>-1 435</b>	<b>6 688</b>	<b>-8 123</b>

Note : <sup>(1)</sup> A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

<sup>(2)</sup> Dont 1 430 K€ de CVAE.

### 10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Le groupe a majoritairement investi en 2014 sur le secteur opérationnel « Digital Commerce » avec les acquisitions de LSF INTERACTIVE (4 728 K€), NAXEO (2 753 K€), ECOMMERCE4U (210 K€) et LSF LOYALTY (485 K€). Sur le secteur « Digital Technologies », SQLI a acquis en

mai 2014 le fonds de commerce de la société SHAFT (198 K€) qui doit contribuer à développer l'activité de l'agence de Nantes.

Des détails complémentaires, concernant les acquisitions et les cessions, sont disponibles au paragraphe 5.2. « Investissements ».

Table 35. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Evolution 2014 vs. 2013
Acquisitions d'immobilisations	-6 325	-2 497	-3 828
Cessions d'immobilisations	378	449	-71
Variation de périmètre <sup>(3)</sup>	-2 560	4 689	-7 249
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-8 507</b>	<b>2 641</b>	<b>11 148</b>

Note : <sup>13)</sup> Dont prix d'acquisition des titres NAXEO (2 950 K€), Ecommerce4U (250 K€) et LSF LOYALTY (540 K€) nets de la trésorerie de ces sociétés lors de leur entrée dans le périmètre (256 K€) minorés des compléments de prix dus pour NAXEO et ECOMMERCE4U (1 200 K€).

### 10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie de financement consolidés sont en augmentation à 7 354 K€ en

2014, impactés notamment par l'émission d'emprunts pour 13 967 K€.

Table 36. Flux de trésorerie de financement consolidés

(En milliers d'euros)

	2014	2013	Evolution 2014 vs. 2013
Augmentations de capital	241	135	106
Annulation de BSAAR	-305	-198	-107
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-1 982	-1 291	-691
Emissions d'emprunts	13 967	0	13 967
Acquisition (cession) de titres d'autocontrôle	-878	-55	-823
Remboursements d'emprunts	-3 478	-3 578	100
Intérêts payés	-211	-111	-100
<b>Flux de trésorerie sur activités de financement</b>	<b>7 354</b>	<b>-5 098</b>	<b>12 452</b>

## 10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

### 10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDEE

L'endettement financier totalise 21 020 K€ et est essentiellement constitué :

- d'un emprunt obligataire d'un montant de 17 000 K€ souscrit le 20 avril 2011, dont deux annuités restent à rembourser les 20 avril 2015 et 2016, soit 6 592 K€. Il porte intérêt au taux variable Euribor 3 mois moins 0,44 point. Les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.
- d'un contrat de crédit conclu le 4 décembre 2014 entre SQLI et la Banque Palatine, la BNP Paribas, la Société Générale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, et le Crédit Lyonnais d'un montant maximum 10 000 K€ aux fins du financement et/ou du refinancement total ou partiel de plusieurs acquisitions réalisées par SQLI, et des prêts intra groupe destinés à financer les acquisitions réalisées par WAX INTERACTIVE, et des coûts y

afférents. Crédit est remboursable en neuf annuités. Le premier remboursement aura lieu le 30 novembre 2015. Le premier tirage réalisé le 17 décembre 2014 pour le financement des acquisitions LSF et Naxeo s'est élevé à 7 000 K€.

- d'un prêt Croissance de 2 500 K€ consenti par la BPI remboursable en 7 annuités avec deux ans de franchise ;
- d'un prêt Avenir de 2 500 K€ consenti par la BPI remboursable en 10 annuités avec trois ans de franchise
- du financement de la créance sur l'état au titre du CICE 2013 et 2014 par la BPI pour un montant de 2 139 K€ à échéance octobre 2015.

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros.

Table 37. Endettement financier brut de SQLI au cours des 2 derniers exercices

	2014	2013	Variation
<i>(En milliers d'euros)</i>			
Avances remboursables	64	76	-12
Emprunt obligataire	0	6 468	-6 468
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 000	0	5 000
Retraitement des contrats de crédit-bail	59	46	13
Valorisation des instruments de couverture de taux	0	211	-211
<b>Passifs non courants</b>	<b>5 123</b>	<b>6 801</b>	<b>-1 678</b>
Emprunt obligataire	5 138	2 846	2 292
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 840	0	6 840
Retraitements des contrats de crédit-bail	60	66	-6
Concours bancaires courants	2 219	142	2 077
Intérêts courus non échus	1 477	388	1 089
Valorisation des instruments de couverture de taux	163	106	57
<b>Passifs courants</b>	<b>15 897</b>	<b>3 548</b>	<b>12 349</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>21 020</b>	<b>10 349</b>	<b>10 671</b>

### Prêt croissance BPIFrance Financement

Prêt Croissance de 2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :

- Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
- Durée : 7 ans ;
- Taux fixe : 2,92 % l'an ;
- Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
- Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
- Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€.

### Prêt Avenir BPIFrance Financement

Prêt Avenir de 2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :

- Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux fixe : 4,51 % l'an ;
- Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
- Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.

10 000 K€ auprès d'un pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais

- Un premier tirage de 7 000 K€ a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 ;
- Le remboursement normal du crédit débute le 30 novembre 2015 pour s'achever le 30 novembre 2019 :

Date d'amortissement	30/11 2015	31/05 2016	30/11 2016	30/05 2017	30/11 2017	30/05 2018	30/11 2018	30/05 2019	30/11 2019
Amortissement	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	12 %

- Les intérêts seront payables à terme échu au taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,50 % à 2,40 % maximum déterminé en fonction du ratio de Levier R2 = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité :

Ratio de Levier R2	Marge applicable au crédit
$R2 \leq 0,75$	1,50 %
$0,75 < R2 \leq 1,2$	1,75 %
$1,2 < R2 \leq 1,5$	2,00 %
$1,5 < R2$	2,40 %



### 10.3.2. MATURITE DE LA DETTE

Le tableau ci-après présente l'endettement du groupe SQLI selon l'échéance de la dette. La dette exigible à moins d'un an est en augmentation compte tenu du non-respect d'un

ratio lié à l'OBSAAR. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 10.4. « Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux ».

Table 38. Analyse de la dette financière brute par échéance

<i>(En milliers d'euros)</i>		
	2014	2013
Exigible à moins d'un an	15 897	3 548
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	2 123	6 801
Exigible à plus de cinq ans	3 000	0
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>21 020</b>	<b>10 349</b>

### 10.3.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

La situation financière de l'entreprise continue son évolution favorable initiée dès 2011 : sa trésorerie nette positive passe de 5 807 K€ à

fin 2012 à 13 365 K€ à fin 2013. La trésorerie disponible de SQLI est de 23 714 K€ en augmentation de 21,7 % par rapport à fin 2012.

Table 39. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

<i>(En milliers d'euros)</i>			
	2014	2013	Variation
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>21 020</b>	<b>10 349</b>	<b>10 671</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-23 290	-23 714	424
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>-2 270</b>	<b>-13 365</b>	<b>11 095</b>

## 10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Au 31 décembre 2014, SQLI ne respecte pas le ratio « Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée » relatif à l'émission d'OBSAAR. Cela a pour conséquence immédiate de reclasser la dette à plus d'un an sur l'OBSAAR (2 650 K€) et le crédit de 10 000 K€ (dont 7 000 K€ utilisés) souscrit en 2014 auprès des établissements de crédit (6 840 K€) en passifs courants.

Les banques ayant accordé le crédit de 10 000 K€ ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour ne pas demander le remboursement anticipé du crédit. Une assemblée des obligataires sera convoquée en avril 2015 afin d'obtenir des porteurs d'obligations leur accord sur le non remboursement anticipé des obligations à échéance de plus d'un an soit en nominal 3 400 K€, qui étaient initialement remboursables en avril 2016.

### Restrictions et garanties liées aux emprunts bancaires

#### Contrat de crédit en date du 04 décembre 2014

Un premier tirage d'un montant de 7 000 K€ a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 (le « Premier Tirage »). A la sûreté et en garantie du remboursement de cette somme due, SQLI a consenti aux Banques les garanties suivantes :

- un nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- un nantissement du compte-titres qu'il détient dans les livres de la société NAXEO,
- un nantissement du compte-titres qu'il détient dans les livres de la société WAX INTERACTIVE,
- une cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant, et les accessoires de ladite créance.

Le Contrat de Crédit comporte plusieurs cas d'exigibilité anticipée, parmi lesquels, notamment :

- le défaut de paiement d'une somme quelconque due au titre du Contrat de Crédit à la date d'exigibilité de la somme concernée,
- le non-respect par SQLI ou l'une de ses filiales de l'un quelconque de leurs engagements ou obligations leur incombant ou mis à leur charge (autre que les obligations de paiement visées au a) ci-dessus) au titre de la documentation

financière afférente au Crédit (sauf régularisation dans les conditions et délais visées dans le Contrat de Crédit),

- l'inexactitude d'une déclaration ou garantie faite ou devant être faite ou réitérée par SQLI ou l'une de ses filiales dans la documentation financière afférente au Crédit (sauf régularisation dans les conditions et délais visées dans le Contrat de Crédit),
- le non-respect des ratios financiers (tels que définis dans le Contrat de Crédit), ainsi que l'inexécution de la vérification et de la certification annuelle desdits ratios financiers par les commissaires aux comptes, ou la remise d'un certificat de ratios non revêtu du visa du commissaire aux comptes,
  - $R1 = \text{Ratio de Couverture de la charge d'intérêts} = \frac{\text{EBE Retraité}}{\text{Frais Financiers Nets Cash}} > 8$
  - $R2 = \text{Ratio de Levier} = \frac{\text{Dettes Financières Nettes}}{\text{EBE Retraité}} < 1,2$  en 2014 puis 1
  - $R4 = \text{ratio de Structure} = \frac{\text{Dettes Financières Nettes}}{\text{Capitaux Propres}} < 0,3$
- la non-utilisation du Crédit conformément aux termes du Contrat de Crédit,
- la perte d'une garantie octroyée en garantie du bon remboursement des sommes mises à disposition au titre du Crédit,
- la survenance d'un événement significatif défavorable, tel que cela est défini dans le

Contrat de Crédit, autre que ceux visés ci-dessus

- le non-respect de mesures d'exécution, décisions ou jugements (le Contrat de Crédit détaille la nature de ces mesures d'exécution, décisions ou jugements ainsi que les conditions de leur non-respect entraînant l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du Crédit), etc...

## OBSAAR

L'émission d'OBSAAR était assortie des garanties suivantes constituées au bénéfice de la masse des porteurs d'obligations:

- Nantissement de compte de titres financiers d'un montant de 3,4 M€ ; ce nantissement a été levé le 20 avril 2012 compte tenu d'un Résultat Opérationnel Courant Consolidé supérieur à 5 M€ au titre de l'exercice 2011 après prise en compte de la valorisation des stocks options et actions gratuites ;
- Nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS à hauteur de 99,99 %, EOZEN Belgium à hauteur de 100 % et EOZEN Luxembourg à hauteur de 100 % ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

En cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée visé au a) à i) ci-après, l'assemblée générale des porteurs d'obligations pourra rendre exigible la totalité des obligations au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts (soit les 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier et 20 avril de chaque année) et la date de remboursement effective:

- a) en cas de défaut de remboursement de la totalité du Prêt à l'issue du règlement livraison ;
- b) en cas de défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal ou des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai

de dix (10) Jours Ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;

- c) en cas d'inexécution par la Société de toute autre obligation relative à l'emprunt obligataire, s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la réception par la Société de la notification écrite par le représentant de la masse des porteurs d'obligations (Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris) dudit manquement ;
- d) dans le cas d'un manquement aux obligations d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) à l'exception du Prêt et notamment en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes d'emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes, pour un montant unitaire ou cumulé au moins égal à 500 000 euros, se serait produit ;
- e) dans le cas où la Société ne respecterait pas, à la clôture de chaque exercice, les engagements financiers suivants :
  - « **Ratio L** » Levier inférieur ou égal à 1 pendant toute la durée de l'emprunt et constaté aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,
  - « **Ratio G** » Gearing inférieur ou égal à 0,3 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,
  - « **Ratio CF** » Ratio de Cash Flow Cover supérieur ou égal à 1 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations Les termes utilisés pour le calcul de ces ratios font référence aux états financiers consolidés annuels de la Société établis selon les normes IFRS
- f) dans le cas où la Société ou l'une de ses Filiales Importantes solliciterait la nomination d'un conciliateur,

conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers auquel les porteurs d'obligations ne seraient pas partie, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale dans le cadre d'une procédure collective ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;

- g) dans le cas où une ou plusieurs des garanties devant être consenties dans le cadre de l'émission ne serait(ent) pas mise(s) en place dans les conditions et délais indiqués dans la Note d'Opération, cesserait(ent) d'être valide(s) ou de produire ses (leurs) effets, exception faite du nantissement de compte de titres financiers qui

prendra fin conformément aux stipulations du paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;

- h) dans le cas où le montant de dividende distribué au cours d'un exercice serait supérieur à 30 % du résultat net consolidé de l'exercice précédent ;
- i) dans le cas d'une cession totale ou partielle des sociétés Eozen Belgium, Eozen Luxembourg, Clear Value SAS, Clear Vision International et Eozen France ou du transfert de leurs activités sous quelque forme que ce soit.

## 10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

La Société précise que les engagements fermes concernant des investissements significatifs et les investissements courants, décrits au paragraphe 5.2. « *Investissements* », seront honorés principalement grâce à la trésorerie disponible du Groupe qui s'élèvent à 23,3 M€ au 31 décembre 2014.

## CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen et Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

### 11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la vocation du Groupe SQLI est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit des évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

L'innovation, c'est détecter, anticiper, expérimenter pour prendre les meilleures décisions et générer les usages adéquats. Le Groupe est aujourd'hui reconnu pour sa démarche d'innovation 6MMX : innovation dans les usages, dans les méthodes, dans les idées, dans les interfaces et technologies.

En 2014, le Groupe a poursuivi ses développements sur les thèmes suivants :

- recherche sur le Big Data, notamment dans le domaine bancaire et les réseaux sociaux pour corrélérer et analyser des données permettant de mieux comprendre le comportement des utilisateurs (Augmented Banking et Social2Cash),

- Travaux expérimentaux sur de nouvelles technologies (Google Glass, Mio, Nao, WebRTC...) autour de l'Internet des Objets,
- Travaux exploratoires sur l'analyse et l'indexation d'images pour la GED et les moteurs de recherche,
- Développements expérimentaux autour des modèles de données pour permettre l'utilisation de progiciels sur des supports mobiles,
- Etudes et développements sur le packaging d'applications web,
- Recherche sur la création de nouveaux process et méthodologies pour la gestion de projets.

---

En 2014, les frais de recherche et développement, constitués de dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement, s'élèvent à près de 1,3 % du chiffre d'affaires annuel.

Les dépenses engagées par le groupe en 2014 dans le cadre de son programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une nouvelle créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour un montant de 0,6 M€, à comparer à 1,0 M€ en 2013.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision constatée en 2014 représente 50 % de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de 3 ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu à plusieurs reprises par l'agence BPIFrance (ex-OSEO ANVAR) ; le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, en décembre 2007, en avril 2011 puis en mai 2014.

La labellisation concerne les projets présents ou à venir impliquant des technologies innovantes pour quatre types d'opérations :

- Les innovations futures ;
- Les nouveaux produits ;
- La progression des technologies produit ;
- Les innovations spécifiques client.

La qualification « Entreprise Innovante » permet à un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) de devenir actionnaire de SQLI en comptabilisant sa participation au capital dans la part obligatoire de son investissement dans les entreprises innovantes.

---

## CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

A la date du présent document de référence, l'activité du Groupe SQLI reste stable.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2014.

### 12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE SQLI

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur les perspectives de la Société.

---

## CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SQLI a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6.  
« *Aperçu des activités* ».



## CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1. INFORMATIONS GENERALES

#### 14.1.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).
- Monsieur Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (également Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe SQLI).

Monsieur Didier Fauque a succédé à Monsieur Julien Mériaudeau dans les fonctions de Directeur Général de la société SQLI depuis le 07 mai 2013.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Monsieur Nicolas Rebours qui avait été nommé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et renouvelé par le Conseil d'administration du 25 juin 2014, et Monsieur Thierry Chemla qui a été nommé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2014.

#### 14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, membre du Conseil d'administration ;

- Monsieur Bernard Jacon, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Hervé de Beublain, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Didier Fauque, membre du Conseil d'administration.

Au cours de la réunion du 15 mai 2013, Monsieur Didier Fauque a été coopté membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Julien Mériaudeau démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2013.

Monsieur Roland Fitoussi assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2011. Il a été renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014. Cette décision a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014.

Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie a été nommée administrateur par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, en remplacement de Madame Fabienne Conte.



Les mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2014 étaient les suivants :

Table 40. Mandats et fonctions des Administrateurs

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat Date d'échéance de mandat	
Age et nombre d'actions détenues		
<p><b>Roland Fitoussi</b></p> <p>Age : 70 ans</p> <p>Nombre d'actions : 386 684</p>	<p>Administrateur et Président</p> <p>Début des mandats : Administrateur depuis le 30 juin 2008. Renouvelé le 25 juin 2014.</p> <p>Président depuis le 14 juin 2011</p> <p>Échéance des mandats : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Solving Efeso International</p> <p>Président de Sethi</p> <p>Gérant d'Immobilière Fénélon</p> <p>Gérant de HIP Fénélon</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Administrateur de Bohlin &amp; Strömberg</p> <p>Administrateur de Solving Iberica</p> <p>Administrateur de Solving Spa</p> <p>Président de Solving International North America</p> <p>Président du Conseil de Solving Efeso International</p> <p>Administrateur d'Alcor Développement</p>
<p><b>Véronique Reille-Soult de Dalmatie</b></p> <p>Age : 50 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 0</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 25 juin 2014</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Président de Boutique Factory SAS</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Président de 910*</p>
<p><b>Hervé de Beublain</b></p> <p>Age : 55 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 85 405</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 14 juin 2011</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Legris Industries SA</p> <p>Président de FDV SAS</p> <p>Président de BDB SAS</p> <p>Président de Platinum Gestion</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Constellation Network SAS</p> <p>Administrateur de Movies Benelux</p>

		<p>Directeur Général de Nextstage SAS (NS)</p> <p>Censeur de Gruau SA</p> <p>Président d'Augier Passy SAS</p> <p>Président du Conseil de Surveillance Fillon Participations SAS</p> <p>Administrateur de S.E.V SA</p> <p>Administrateur de PEI SA</p> <p>Membre du Comité Stratégique de Frégate SAS</p> <p>Président du Directoire de Fd5 SA</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Holding Lagoutte</p> <p>Membre du Conseil de KXEN Inc</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil d'Administration Cabinet Roux</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Comité Stratégique de Aasset International Holding SAS et de Accorus SAS</p> <p>Représentant permanent NS. Membre du Conseil d'Administration Resto-in SA, First SA</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil de Surveillance de Alyotech SAS, Alyotech Consulting SAS, Quadriplay SAS, Inovasol SAS, Elbee SAS, HTI SAS, Hippo SA, Arma + SAS</p>
<b>Bernard Jacon</b>	Administrateur	<b>Autres mandats actuels :</b>
Age : 71 ans	Début de mandat : 14 juin 2011	Gérant de LVCT
Nombre d'actions détenues : 14 020	Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
		Administrateur de Press Index
<b>Didier Fauque</b>	Directeur Général et administrateur	<b>Autres mandats actuels (hors Groupe SQLI)</b>
268, avenue du Président Wilson	Début de mandat :	Président de WADI Management SAS
93210 La Plaine Saint-Denis	Directeur Général depuis le 7 mai 2013	Co-gérant de Wadi Investment SPRL
Age : 51 ans	Administrateur : Cooptation le 15 mai 2013 et ratification le 26 juin 2013. Renouvelé le 25 juin 2014.	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
Nombre d'actions détenues : 0	Échéance du mandat :	Néant
	Administrateur : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	



Table 41. Mandats et fonctions des membres de la Direction au cours de l'exercice

Pour Monsieur Didier Fauque, il convient de se reporter à la table précédente.

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat	
Age et nombre d'actions détenues	Date d'échéance de mandat	
<b>Nicolas Rebours</b>	Directeur Général Délégué	<b>Autres mandats actuels :</b>
268, avenue du Président Wilson	Directeur Administratif et Financier	Néant
93210 La Plaine Saint-Denis	Début de mandat :	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
Age : 54 ans	30 juin 2008	Néant
Nombre d'actions détenues : 53	Échéance du mandat :	
	Renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	
<b>Thierry Chemla</b>	Directeur Général Délégué	<b>Autres mandats actuels :</b>
268, avenue du Président Wilson	Directeur de la Stratégie et du Développement	Néant
93210 La Plaine Saint-Denis	Début de mandat :	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
Age : 50 ans	14 janvier 2014	Néant
Nombre d'actions détenues : 0	Échéance du mandat :	
	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni Administrateur de SQLI :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,
- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### 14.1.3. PROFIL DES ADMINISTRATEURS

#### Monsieur Roland Fitoussi

Ingénieur Télécom - Docteur en économie.

Avant d'être Administrateur au sein du Conseil d'administration de SQLI, Roland Fitoussi était Vice-Président du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Roland Fitoussi a créé en 1980, après plusieurs années passées dans le conseil, le cabinet de conseil en stratégie et management Solving International (introduit au second marché en

1998). Il a exercé différents mandats au sein du groupe Solving International : Président de Solving International North America, Administrateur de Bohlin & Strömberg, de Solving Iberica. Roland Fitoussi est également gérant de la société HIP Fenelon et de la société SETHI.

Roland Fitoussi a publié deux livres : « Gagner dans la cour des géants » (1991) et « Conquérir les marchés du XXI<sup>ème</sup> siècle » (1995).

#### Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie

Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, 50 ans, a été fondatrice et Présidente, depuis sa création en 2011, de la société 910\*, qui est le premier cabinet de conseil spécialisé créé en gestion de réputation et influence interactive, ainsi que le pionnier des dispositifs conversationnels et des stratégies d'influences.

Auparavant, elle a été Directrice Générale du groupe de communication Hopscotch,

composé de neuf sociétés, ayant une forte expertise dans le web social et les stratégies d'influence en ligne.

En tant qu'experte de la communication digitale et des réseaux sociaux, Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie intervient régulièrement dans les médias grand public.

#### Monsieur Hervé de Beublain

Diplômé de l'ESSEC (1981) et de l'ENA (1986)

Hervé de Beublain a travaillé au Ministère de l'Industrie pendant 4 ans, en tant qu'adjoint puis chef du Service Economique et Financier de la Direction des Hydrocarbures. En 1990, Hervé est devenu le Directeur Adjoint de

Baring Brother avant de passer Associé, il a conseillé des opérations de fusion-acquisition en France et à l'étranger. C'est en 1995 qu'il créé FD5, un fonds d'investissement dont il est toujours le Président avec 60 M€ de fonds propres. A partir de 2004, Hervé devient Directeur Général et Associé chez NextStage.



### Monsieur Bernard Jacon

Ingénieur. Licencié es Sciences.

Bernard Jacon a débuté sa carrière chez IBM France en 1968. Il intègre le Directoire en 1988 et prend la responsabilité de l'ensemble des activités de service, de l'entité Telecom et du développement des filiales. Il est ensuite en charge pendant 4 ans du business IBM des Services Professionnels au niveau européen.

Il crée ensuite sa Société et exerce pendant 5 ans l'activité de rapprochement d'Entreprises SSII. Il est administrateur de la Société PressIndex.

Il accompagne plusieurs start ups, en particulier dans le cadre du Réseau Entreprendre.

### Monsieur Didier Fauque

Diplômé de European Business School Paris.

Didier Fauque était précédemment Directeur Général de IBM Global Business Services en France.

A la tête de cette entité, il a développé les activités de Conseil et d'Intégration depuis 2011.

Didier Fauque a également occupé au sein d'IBM le poste de Vice-President « Sectors » et de Vice-Président Systems & Technology Group.

#### 14.1.4. PROFIL DES DIRIGEANTS

Pour Monsieur Didier Fauque, il convient de se reporter au profil décrit ci-avant.

### Monsieur Nicolas Rebours

Diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et d'un Certificat Supérieur Organisation et Gestion du Diplôme d'Expertise Comptable.

Diplômé en 1984 de l'Université Paris IX Dauphine (Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières), Nicolas Rebours débute sa carrière en tant qu'Auditeur au sein du Cabinet Pricewaterhouse Coopers. De 1990 à 2000, il a été successivement Directeur Administratif et Financier de plusieurs éditeurs

de logiciels dont Dorotech, Software AG et Atempo, puis jusqu'en 2001 pour l'opérateur DSL Subiteo et finalement jusqu'en 2002 au sein de In-Fusio, leader technologique des jeux téléchargeables sur téléphone mobile.

En 2002, il rejoint SQLI en tant que Directeur Administratif et Financier. Il devient Directeur Général Délégué en juin 2008, après avoir été membre du Directoire de juin 2002 à juin 2008.

### Monsieur Thierry Chemla

Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise.

Après avoir occupé différents postes de management au sein d'IBM, de PricewaterhouseCoopers et de BNP Paribas, Thierry Chemla a été nommé, en 2010, Vice-

Président Sales d'IBM Global Business Services, membre du Comité de Direction d'IBM France, où il a assuré à la fois la responsabilité opérationnelle de l'ensemble des Secteurs et une mission de transformation visant à redynamiser la performance commerciale des équipes conseil et intégration.

## 14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent document de référence » *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, et ainsi que cela est rappelé au paragraphe 16.5 » *Rapport sur le Contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* », il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-avant concernant la cession de leur participation au capital de la Société.

## CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 15.1.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux Dirigeants, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les Dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations ci-après sont présentées conformément aux recommandations, de

##### Monsieur Yahya El Mir

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de

l'AMF du 22 décembre 2008 et du 17 décembre 2013, relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations MiddleNext.

non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604 310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151 078€ en 60 mensualités de 2 518 € d'avril 2011 à mars 2016.

##### Monsieur Julien Mériaudeau

Il a été mis fin au mandat de Monsieur Julien Mériaudeau, ancien Directeur Général de la Société lors d'une décision du Conseil d'administration en date du 3 mai 2013. La Société s'est engagée, au terme d'un protocole transactionnel, à verser à Monsieur Mériaudeau (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312.500 €, (ii) une indemnité de 187.500 € bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à

compter du 7 mai 2013 et le (iii) le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.

L'indemnité de non concurrence payée au cours de l'exercice 2014 s'est élevée à 104.166,66 € brut.

Monsieur Julien Mériaudeau a démissionné de l'ensemble de ses autres mandats au sein du groupe SQLI.



---

## Monsieur Didier Fauque

---

Monsieur Didier Fauque a été nommé Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 7 mai 2013, pour une durée de trois ans.

Ce Conseil d'administration a arrêté la rémunération de Monsieur Didier Fauque pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 7 mai 2013, à un montant annuel brut fixe de 250.000 €.

Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une partie variable de 180.000 € assise sur l'atteinte du budget annuel et d'objectifs spécifiques fixés chaque année.

Le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a fixé comme suit, les objectifs spécifiques permettant de déterminer le montant de la rémunération variable de Monsieur Didier Fauque au titre de l'année 2014 et a décidé unanimement qu'en cas de surperformance, Monsieur Didier Fauque se verrait attribuer, selon les modalités décrites ci-après, une rémunération variable dont le montant global pourrait être supérieur à 180.000 €, qui était le montant maximum de la rémunération variable initialement décidé par le Conseil d'administration en date du 7 mai 2013.

Les objectifs spécifiques pour 2014 sont fixés comme suit :

a/ Le premier objectif consiste en la réalisation d'un chiffre d'affaires, au titre de 2014, compris entre 154.987.000 € et 158.150.000 € : Si cet objectif est atteint, la somme de 60.000 € est due à Monsieur Didier Fauque.

Si cet objectif est surpassé et que :

- le chiffre d'affaires s'élève, au titre de 2014, à 161.130.000 € au moins, une somme additionnelle de 60.000 € est due à Monsieur Didier Fauque ;
- le chiffre d'affaires est, au titre de 2014, supérieur à 158.150.000 € et

inférieur à 161.130.000 €, une somme supplémentaire est due à Monsieur Didier Fauque, dont le montant serait déterminé entre 1 euro et 59.999 €, selon une méthode d'interpolation linéaire.

b/ Le deuxième objectif consiste en la réalisation d'un EBIT opérationnel (ROC) au titre de l'année 2014, après prise en compte de la rémunération variable chargée de Monsieur Didier Fauque, (l'« EBIT 2014 ») compris entre 7.028.000 € et 7.141.000 € : Si cet objectif est atteint, la somme de 60.000 € est due à Monsieur Didier Fauque.

Si cet objectif est surpassé et que :

- l'EBIT 2014 s'élève à 8.727.000 € au moins, une somme additionnelle de 60.000 € est due à Monsieur Didier Fauque ;
- l'EBIT 2014 est supérieur à 7.141.000 € et inférieur à 8.727.000 €, une somme supplémentaire est due à Monsieur Didier Fauque, dont le montant serait déterminé entre 1 euro et 59.999 €, selon une méthode d'interpolation linéaire.

Le Conseil du 22 avril 2014 a précisé que l'ensemble des chiffres relatifs à l'assiette variable ci-dessus visés sont à considérer à périmètre constant du début 2014.

c/ Le troisième objectif consiste en une exécution, de qualité, par le Directeur Général, de la stratégie Digitale et de la stratégie Technologie

Ainsi, si le Conseil d'administration estime que la stratégie Digitale exécutée par le Directeur Général en 2014 est de qualité, en se fondant, notamment, pour établir cette estimation, sur une évaluation des éléments suivants : Marque, acquisition/création d'assets et offres, croissance externe, recrutements, image extérieure auprès des clients et des



marchés..., la somme de 30.000 € est due à Monsieur Didier Fauque ;

En outre, si le Conseil d'administration estime que la stratégie Technologies exécutée par le Directeur Général en 2014 est de qualité, en se fondant, notamment, pour établir cette estimation, sur une évaluation des éléments suivants : Offshore, accroissement de la récurrence, mutualisation, offres nouvelles, gestion DRH, indicateurs pertinents : récurrence, attrition, une somme supplémentaire de 30.000 € est due à Monsieur Didier Fauque.

Le Conseil d'administration du 7 mai 2013 a également fixé des bonus exceptionnels à verser entre 2013 et 2015 en fonction de la performance du cours de bourse de SQLI par rapport à la moyenne arithmétique d'un panel de « comparables » composé des sociétés Aubay, Infotel, Neurones, Sopra, Micropole, GFI, Business et Decision, Devoteam, Solucom et Ausy (le « Panel ») sur la période allant du 7 mai 2013 au 31 décembre 2015.

Soit : jusqu'à 600.000 € payables sur trois années si l'évolution du cours de bourse de SQLI est au moins égale à celle du Panel (la « tranche 1 ») pour chaque année :

La tranche 1 doit être calculée comme suit, au titre de 2014 :

i) Au titre de 2014

Part Variable 2014 X 200

---

180

Etant précisé que ce montant ne pourra pas être inférieur à 100 K€ ou 50 000 bsaars actuels si les deux parties en conviennent.

En cas de révocation et sous réserve des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bonus serait payé au prorata de la durée de présence.

Il résulte par ailleurs des décisions du Conseil d'administration en date des 7 mai 2013 et 28 novembre 2013 qu'en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur

Didier Fauque, celui-ci serait amené à percevoir, sous certaines conditions :

- une indemnité de départ conventionnelle de 430.000 € bruts, desquels seront déduits les sommes à verser au titre de l'obligation de non-concurrence, telles que décrites ci-dessous. Le Conseil d'administration a précisé que le bénéfice de cette indemnité de fin de mandat ne serait pas du si le ROC réalisé par SQLI et tel que déterminé sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI (les « Comptes Consolidés 2013 ») (ou sur la base des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI à la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général (les « Comptes Consolidés Semestriels 2014 ») est inférieur à 2,9 % du chiffre d'affaires figurant dans les Comptes Consolidés 2013 ou, le cas échéant, dans les Comptes Consolidés Semestriels 2014 (hypothèse où lesdits Comptes Consolidés Semestriels 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration à la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général) ;
- en cas de révocation de son mandat de Directeur Général avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle jusqu'au 30 avril 2014 au titre de l'obligation de non-concurrence et équivalente à (i) la rémunération fixe mensuelle et (ii) 1/12ème de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent ;
- en cas d'extension par la Société de l'obligation de non-concurrence au-delà du 1er mai 2014, pendant une durée de 12 mois, une rémunération mensuelle équivalente à 60 % (i) de la rémunération fixe mensuelle et (ii) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent.

Le variable au titre de l'exercice 2014 dû à Monsieur Didier Fauque s'élève à 190.000 €.

Monsieur Didier Fauque bénéficie par ailleurs d'un téléphone mobile, d'un ordinateur portable et d'un véhicule de fonction. L'avantage en nature au titre du véhicule est évalué à 2.522 € pour l'exercice 2014.

En outre, il a décidé que le Directeur Général bénéficierait de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrite par la Société au profit de ses cadres dirigeants et d'un contrat d'assurance-vie à cotisations définies à l'occasion de sa souscription par SQLI pour le compte de ses salariés (article 83 du Code Général des Impôts). Ce dernier contrat collectif n'a pas été mis en place en 2014.

S'agissant de l'indemnité de départ susvisée, il est rappelé que celle-ci peut, sous les

conditions rappelées ci-dessus, être exigible notamment en cas de « démission sollicitée » des fonctions de Directeur Général intervenant dans le délai de 18 mois à compter du 17 mai 2013.

Il est enfin précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 215.784 bons de souscription d'action (les « BSA »), dont 143.856 BSA au profit de la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque. Ces BSA sont répartis en trois tranches : 47.952 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 €, 47.952 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 € et 47.952 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 €. Les principales caractéristiques de ces BSA sont décrites au paragraphe 6 ci-dessous.

#### Monsieur Nicolas Rebours

La rémunération de Monsieur Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014. Cette rémunération annuelle s'élève à 20.000 € brut et est payable mensuellement.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151.500 € (prime de vacances incluse). Le montant de la partie variable à objectif atteint est plafonné à 70.000 € brut. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 2.799 €.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer, le 5 novembre 2014, 3.500 options d'achat d'action à Monsieur Nicolas Rebours.

Les critères d'attribution et d'exercice des options d'achat d'action sont les suivantes :

- délai d'exercice : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 5 novembre 2019
- tout bénéficiaire quittant la Société avant le 31 décembre 2016, pour quelque motif que ce soit, perd son droit à exercer ses options,
- après le 31 décembre 2016 toute personne quittant la société aura deux mois pour exercer ses options. Ensuite elles sont perdues,
- il n'y a aucune autre condition que la présence effective au 31 décembre 2016,
- les Bénéficiaires titulaires d'un mandat social au sein de la Société seront dans l'obligation d'inscrire leurs actions issues de l'exercice de leurs options d'achat en compte nominatif.



Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'exercice, par Monsieur Nicolas Rebours, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la cinquième recommandation du Code MiddleNext pour les raisons suivantes :

Les options consenties l'ont été en raison du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que les stocks options accordées aux salariés.

Table 42. Tableau des options attribuées aux Dirigeants et mandataires sociaux

	N° et Date du plan	Nature des options	Valorisation des options en juste valeur	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Nicolas Rebours</b> <b>Directeur Général Délégué</b>	Plan 2014 05/11/2014	Options d'achat	6 211 €	3.500	16,00 €	Du 01/01/2017 au 06/11/2019

#### Monsieur Thierry Chemla

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 janvier 2014, que Monsieur Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de directeur de la stratégie et du développement. La rémunération de Monsieur Chemla au titre de son contrat de travail est fixée comme suit : salaire fixe 181.642 € (prime de vacances incluse), salaire variable à objectif atteint 90.000 €, bonus 120.000 €.

En outre, en vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, émis 71.928 BSA au profit de Monsieur Thierry Chemla. Ces BSA sont répartis en trois tranches : 23.976 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 €, 23.976 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 € et 23.976 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 €.

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- Un BSA donne droit de souscrire à une action de la société (sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des titulaires des BSA),
- Les BSA peuvent être exercés pendant un délai de trois ans à compter du deuxième anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'administration ; à l'issue de ce délai de trois ans, les BSA sont purement et simplement caducs,
- Par dérogation, les BSA sont immédiatement exerçables, sous réserve des conditions de performance ci-dessous visées en cas d'offre publique.
- Les BSA sont incessibles pendant une période de deux ans à compter de leur date d'émission par le Conseil d'administration.
- Par dérogation, les BSA sont immédiatement cessibles en cas d'offre publique.

L'exercice des BSA est soumis à une condition de performance du cours de bourse de l'action de la Société, qui diffèrera selon la tranche de BSA à laquelle les BSA appartiennent, de manière à ce que :

- 
- 71.928 BSA (la « Tranche BSA 1 ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 25 € ;
  - 71.928 BSA (la « Tranche BSA 2 ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 30 € ;
  - 71.928 BSA (la « Tranche BSA 3 ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 35 €,

Le prix unitaire d'émission des BSA a été fixé à 1,33 € s'agissant des BSA 1, 1,14 € s'agissant des BSA 2 et 0,88 € s'agissant des BSA 3, sur la base du rapport d'un expert indépendant.

Le prix unitaire d'exercice des BSA (le « Prix d'Exercice ») a été fixé à 19,90 €, ce qui correspond, comme l'avait fixé l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, à 110 % de la moyenne des cours cotés de l'action de SQLI sur le marché Euronext Paris S.A, aux vingt séances de bourse précédant la date d'émission du rapport de l'expert indépendant susvisé ;

Les BSA seront nominatifs et leur admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée par la Société.

Table 43. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	<i>[Montant en euros]</i>	
	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations versées durant l'exercice (Cf. Table 48)	212 549	277 588
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	6.211	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		0
<b>Total</b>	<b>218 760</b>	<b>277 588</b>
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général jusqu'au 03 mai 2013</b>		
Rémunérations versées durant l'exercice (Cf. Table 48) <sup>(1)</sup>	na	119 373
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	na	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	na	0
<b>Total</b>	<b>na</b>	<b>119 373</b>
<b>Didier Fauque - Directeur Général depuis le 07 mai 2013</b>		
Rémunérations versées durant l'exercice (Cf. Table 48)	579 970	328 355
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		0
<b>Total</b>	<b>579 970</b>	<b>328 355</b>
<b>Thierry Chemla - Directeur Général Délégué depuis le 14 janvier 2014</b>		
Rémunérations versées durant l'exercice (Cf. Table 48) <sup>(1)</sup>	233 107	na
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		na
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		na
<b>Total</b>	<b>233 107</b>	<b>na</b>
<b>Total</b>	<b>1 031 837</b>	<b>1 040 316</b>

Table 44. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2014 et 2013

	Versées en 2014	Dues en 2014	Versées en 2013	Dues en 2013
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général jusqu'au 03 mai 2013</b>				
Rémunération fixe	na	na	83 333	83 333
Rémunération variable	na	na	24 540	24 540
Rémunération exceptionnelle	na	na	0	0
Jetons de présence	na	na	0	0
Avantages en nature : logement et voiture	na	na	11 500	11 500
<b>Total</b>	<b>na</b>	<b>na</b>	<b>119 373</b>	<b>119 373</b>
<b>Didier Fauque - Directeur Général depuis le 07 mai 2013</b>				
Rémunération fixe	266 488	266 488	174 899	174 899
Rémunération variable	306 000	190 000	152 000	298 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	160 000
Jetons de présence	5 000	5 000	0	0
Avantages en nature	2 522	2 522	1 456	1 456
<b>Total</b>	<b>579 970</b>	<b>464 010</b>	<b>328 355</b>	<b>634 355</b>
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	171 500	171 500	159 833	159 833
Rémunération variable	38 250	40 600	40 000	49 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	75 000	75 000
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	2 799	2 799	2 755	2 755
<b>Total</b>	<b>212 549</b>	<b>214 899</b>	<b>276 588</b>	<b>286 588</b>
<b>Thierry Chemla - Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	181 642	181 642	na	na
Rémunération variable	49 000	121 800	na	na
Rémunération exceptionnelle	0	0	na	na
Jetons de présence	0	0	na	na
Avantages en nature	2 465	2 465	na	na
<b>Total</b>	<b>233 107</b>	<b>305 907</b>	<b>na</b>	<b>na</b>
<b>Total</b>	<b>1 025 226</b>	<b>984 816</b>	<b>723 316</b>	<b>1 040 316</b>

Note : <sup>(1)</sup> Suite à la cessation des fonctions de Directeur Général, la Société s'est engagée, au terme d'un protocole transactionnel, à octroyer à Monsieur Mériaudeau (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312 500 €, (ii) une indemnité de 187 500 € bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 7 mai 2013 et (iii) le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.



---

## 15.1.2. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

### Monsieur Roland Fitoussi

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevrait une rémunération annuelle fixe de 70.000 € brut et une rémunération annuelle variable, calée sur la rémunération annuelle variable du Directeur Général, égale au quart du montant perçu par le Directeur Général.

S'agissant de la rémunération variable versée durant l'exercice 2014 à Monsieur Roland Fitoussi, nous vous informons que celle-ci a été arrêtée par décision du Conseil d'administration en date du 22 avril 2014 et

correspond à un quart de la rémunération variable versée en 2014 au Directeur Général (hors bonus) au titre de l'exercice 2013.

S'agissant de la rémunération variable à verser à Monsieur Roland Fitoussi au titre de l'exercice 2014, nous vous informons que le Conseil d'administration en date du 22 avril 2014 a fixé comme suit les modalités de sa détermination : cette rémunération variable doit correspondre à un quart de la rémunération à percevoir par le Directeur Général (partie fixe et variable) au titre de l'exercice 2014, avec application d'une formule de plafonnement déterminée par ledit Conseil.

### Autres administrateurs

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2014 au titre de la période de l'assemblée annuelle de juin 2013 à l'assemblée annuelle de juin 2014 un montant total de 70 000 € à titre de jetons de présence, répartis en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et de leur participation aux comités spécialisés.



Table 45. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les administrateurs

(En euros)

	2014	2013
<b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>	<b>159 500</b>	<b>92 801</b>
Jetons de présence	15 000	16 666
Autres rémunérations	144 500	76 135 <sup>(1)</sup>
<b>Fabienne Conte – Administrateur</b>	<b>15 000</b>	<b>16 667</b>
Jetons de présence	15 000	16 667
Autres rémunérations	0	0
<b>Hervé de Beublain – Administrateur</b>	<b>15 000</b>	<b>16 667</b>
Jetons de présence	15 000	16 667
Autres rémunérations	0	0
<b>Bernard Jacon – Administrateur</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Didier Fauque – Administrateur</b>	<b>5 000</b>	<b>na</b>
Jetons de présence	<b>5 000</b>	<b>na</b>
Autres rémunérations	na	na
<b>Véronique Reille-Soult de Dalmatie – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>na</b>
Jetons de présence	<b>0</b>	<b>na</b>
Autres rémunérations	0	na
<b>Total</b>	<b>214 500</b>	<b>146 135</b>

Note : <sup>(1)</sup> Rémunération versée entièrement au cours de l'exercice 2014

### 15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16€.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées a été estimée par un expert

indépendant à 85 K€. Cette valeur constitue une charge constatée dans le résultat courant du groupe et étalée pendant toute la période d'acquisition des droits à exercer soit 7 K€ en 2014, 39 K€ en 2015 et 39 K€ en 2016.

Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les mandataires sociaux.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est disponible aux paragraphes 17.2. « *Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux* » et 17.3. « *Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI* ».

### 15.1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Table 46. Eléments complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Didier Fauque - Directeur Général</b>	Non	Non	Oui	Oui
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>	Oui	Non	Non	Non
<b>Thierry Chemla - Directeur Général Délégué</b>	Oui	Non	Non	Non

Les éléments concernant les « indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions » et les « Indemnités relatives à une clause de non concurrence » sont détaillés au paragraphe 15.1.1. « *Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux* ».

Sommes provisionnées ou constatées par SQLI ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Néant.

## CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### 16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

A la date du présent document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur

Administratif et Financier du groupe SQLI).

- Monsieur Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (également Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe SQLI).

#### Dispositions concernant la Direction de la Société

Les dispositions concernant la Direction de la Société et notamment les limitations du pouvoir de la Direction sont présentées ci-après.

##### Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 16, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

« *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

##### Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 22 septembre 2011 suite à la recomposition du Conseil

intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

#### 16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 14.1.2. « *Membres du Conseil d'administration* ».

## Dispositions concernant la Composition du Conseil

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

« *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### 16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Administrateur indépendant

##### Critères d'appréciation

Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise

MiddleNext, auquel la Société a choisi de se référer.

##### Appréciation par le Conseil d'administration

Ce point est évoqué dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président*

*sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

#### Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Les Administrateurs ne sont plus tenus de détenir d'actions de la Société, suite à la

modification des statuts décidée lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

#### Administrateurs élus par les salariés du Groupe

L'alinéa 4 de l'article 14. « Conseil d'administration » des statuts de la Société est relatif aux Administrateurs élus par les salariés :

« 4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil

d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration. »

Au 31 décembre 2014, la Société ne compte pas d'Administrateurs élus par les salariés du Groupe.

## Censeurs

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Société n'a pas nommé de Censeurs. La Société ne souhaite pas nommer de Censeurs prochainement car elle

estime que le nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration est suffisant.

## Rôle du Conseil d'administration

### Dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant*

*les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2011, suite à la recomposition du Conseil intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;

- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la Direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est retranscrit intégralement au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## Fonctionnement du Conseil d'administration au cours de l'exercice

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au

paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

## Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

Les règles de répartition des jetons de présence sont fixées par les statuts de la Société (précisément l'article 18. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* »).

« Article 18 - Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

La répartition effective des jetons de présence pour les exercices 2014 et 2013 est détaillée au Chapitre 15. « *Rémunération et avantages* ».

### 16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les facturations de la société SQLI à ses filiales et entre filiales sont essentiellement constituées de prestations de service et redevance marque et technologie. Ces transactions sont intégralement éliminées dans les comptes consolidés et considérées comme conclues à des conditions normales de marché.

Les contrats liant les membres des organes d'Administration et de Direction de SQLI ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent document de référence.

### 16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

Les informations relatives aux Comités sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au

paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

### 16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Par décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 en remplacement du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise reproduit ci-après précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

## 16.5. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SQLI (« SQLI » et la « Société »).

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, qui peut être consulté sur le site de la Société et sur le site de MiddleNext. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'aide du Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 2 décembre 2014 (DOC-2014-14), de la recommandation de l'AMF DOC-2013-20 du 18 novembre 2013 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites dites VaMPs, et de la recommandation AMF DOC-2015-01 du 12 janvier 2015 sur le rapport des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – adapté aux émetteurs de valeurs moyennes. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les

directeurs d'agence, l'intervention d'un conseil juridique extérieur, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 19 mars 2015 et sera joint au rapport de gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2014. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans le Code MiddleNext.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.



## I COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de SQLI est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat	Indépendance*
Administrateur Président du Conseil d'Administration	Roland Fitoussi	Renouvelé dans son mandat le 25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non indépendant en raison de sa position d'actionnaire de référence
Administrateur	Véronique Reille-Soult de Dalmatie	25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Indépendant
Administrateur	Hervé de Beublain	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Indépendant
Administrateur	Bernard Jacon	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Indépendant
Administrateur	Didier Fauque	Renouvelé dans son mandat le 25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non indépendant en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI

Le Conseil d'administration a décidé le 7 juillet 2010 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Roland Fitoussi assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2011. Il a été renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014.

Monsieur Didier Fauque assume les fonctions de Directeur Général depuis le 7 mai 2013.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : (i) Monsieur Nicolas Rebours qui avait été nommé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008, puis renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration du 25 juin 2014 et (ii) Monsieur Thierry Chemla qui a été nommé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2014.

Le Conseil d'administration a décidé que Messieurs Rebours et Chemla cumuleraient

leur mandat de Directeur Général Délégué avec leur contrat de travail pour les raisons suivantes :

Ils exercent tous les deux des fonctions techniques (directeur financier pour l'un et directeur de la stratégie et du développement pour l'autre) indépendantes de leur mandat social et ayant fait objet d'un contrat de travail préalablement au mandat social de Directeur Général Délégué qui leur a été confié ; ils exercent tous les deux leur mandat social sous l'autorité du Directeur Général et avec des limites à leur pouvoir (non opposables aux tiers) définies lors de leur nomination.

L'indépendance des administrateurs a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2015, notamment au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.



**Définition de l'indépendance MiddleNext (Recommandation n°8) :**

Il est recommandé que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le Conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les conseils dont l'effectif est important. Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Véronique Reille-Soult de Dalmatie : indépendante ;
- Monsieur Hervé de Beublain : indépendant ;
- Monsieur Bernard Jacot : indépendant ;
- Monsieur Didier Fauque: non indépendant à raison de sa qualité de mandataire social dirigeant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi à trois sur cinq, proportion supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le rapport de gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation MiddleNext sur le cumul des mandats.

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination, chaque administrateur a été sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les

règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales du cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa séance du 24 février 2015 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

SQLI tient compte du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de son Conseil d'administration, Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie ayant été nommée administrateur par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, en remplacement de Madame Fabienne Conte.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années. Le Conseil considère que cette durée est adaptée aux spécificités de la Société. Ainsi, la durée de fonction des administrateurs prévue par les statuts de la Société est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement

de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, du fait des changements intervenus lors de l'assemblée générale du 14 juin 2011, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

## II CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Mission du Conseil d'administration

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

### 2. Mission du Président Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

La mission de présider le Comité Stratégique lui a été confiée par le Conseil d'administration ainsi que celle de participer au Comité d'Audit.

### 3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'administration a adopté le 22 septembre 2011 un nouveau règlement intérieur aux termes duquel les décisions et actes suivants doivent lui être soumis pour autorisation préalable :

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel (comprenant un volet « investissement ») ;

- Tout investissement non compris dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;



- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
  - La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excéderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
  - L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
  - Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
  - Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
  - Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
  - La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
  - Toute modification de méthodes comptables ;
- Le règlement intérieur prévoit également que les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :
- La situation de la trésorerie
  - Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres (en ce compris, son contrat de travail).
  - Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
    - o Leur nomination et leur révocation ;
    - o La nomination des administrateurs des filiales ;
    - o Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
  - Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

#### **4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration**

##### **Conseil d'administration**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 22 septembre 2011, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président ou les Directeurs Généraux sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement

de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Il est rappelé que le règlement intérieur a été adopté le 22 septembre 2011, soit antérieurement à la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013 de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Aussi, il conviendra, à l'occasion d'une prochaine modification du règlement intérieur du Conseil d'administration, de procéder aux adaptations nécessaires afin que le règlement soit conforme au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

#### **Règlement intérieur (Recommandation n°6 du Code MiddleNext) :**

*Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les cinq rubriques suivantes :*

- rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- composition du Conseil /critères d'indépendance des membres ;
- devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité etc.) ;
- fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et le cas échéant, des comités ;
- règles de détermination de la rémunération des membres.

*Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soit rendu public.*

Le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois en 2014 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 98,5 %. Le Président du Conseil d'administration a présidé l'ensemble des réunions. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, arrêté des comptes semestriels et annuels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, information trimestrielle aux marchés, modifications d'organisation mises au point par la direction générale, examen de l'évolution des indicateurs de gestion, augmentation de capital réservée aux salariés, émission de bons de souscription d'action, émission d'un plan d'option de souscription d'action, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

---

### Comités

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

#### Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- Monsieur Roland Fitoussi, administrateur et Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Hervé de Beublain, administrateur indépendant au regard des critères fixés dans le Code Middenext et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable.
- Madame Fabienne Conte participait à ce Comité jusqu'à la fin de son mandat lors de l'Assemblée du 25 juin 2014.

Monsieur Hervé de Beublain exerce également les fonctions de Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

### Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

### Comité Stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégies de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe.

Messieurs Bernard Jacon et Hervé de Beublain, administrateurs indépendants, ont été désignés membres de ce comité. Le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

A ce jour, le Comité stratégique est composé comme suit : Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, Messieurs Bernard Jacon, Roland Fitoussi et Réginald Sion.

Le Comité stratégique s'est réuni 10 fois en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

## **III DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

### **ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle et de l'octroi d'avantages de toute nature est examinée et décidée par le

Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise jugés performants.

**Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Recommandation n°2 du Code MiddleNext) :**

Il est recommandé que le Conseil d'administration de chaque entreprise détermine le niveau de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information communiquée à ce propos, conformément aux exigences légales et réglementaires et en se fondant sur les sept principes suivants :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la

société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

- Cohérence: la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.



Les paragraphes suivants décrivent la politique de SQLI en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Nous vous précisons que les tableaux figurant ci-dessous indiquent (i) les rémunérations versées aux mandataires sociaux durant l'exercice 2014 et l'exercice 2013, c'est-à-dire les rémunérations qui ont été mises à disposition des intéressés pendant l'exercice concerné, soit par paiement effectif, soit par inscription sur le bulletin de paie, soit par inscription en compte courant ainsi que (ii) les avantages de toute nature et (iii) les options d'achat d'action consenties et les valeurs mobilières donnant accès au capital souscrits durant ces exercices.

a) **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>M. Roland Fitoussi</b> Président du Conseil depuis le 14/06/2011, renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 25/06/2014	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )	92.801	159.500
Valorisation des options attribuées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau e</i> )		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>92.801</b>	<b>159.500</b>
<b>M. Didier Fauque</b> Directeur Général depuis le 07/05/2013	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )	328.355	579.970
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées au tableau e</i> )		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>328.355</b>	<b>579.970</b>



<b>M. Nicolas Rebours</b> Directeur Général Délégué depuis le 30 juin 2008, renouvelé par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )	277.588	212.549
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>1</sup> ( <i>détaillées au tableau e</i> )		6.211
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>277.588</b>	<b>218.760</b>
<b>M. Thierry Chemla</b> Directeur Général Délégué depuis le 14 janvier 2014	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )		<b>233.107</b>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées au tableau e</i> )		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>		<b>233.107</b>

<sup>1</sup> L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes) précise que cette case doit être complétée par la « valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant l'effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. »

b) **Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées par la Société à chaque dirigeant mandataire social**

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>M. Roland Fitoussi</b> Président du Conseil depuis le 14 juin 2011, renouvelé par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	70.000	70.000
rémunération variable	6.135	74.500
rémunération exceptionnelle		
jetons de présence	16.666	15.000
avantages en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>92.801</b>	<b>159.500</b>

S'agissant de la rémunération variable versée durant l'exercice 2014 à Monsieur Roland Fitoussi, nous vous informons que celle-ci a été arrêtée par décision du Conseil d'administration en date du 22 avril 2014 et correspond à un quart de la rémunération variable versée en 2014 au Directeur Général (hors bonus) au titre de l'exercice 2013.

S'agissant de la rémunération variable à verser à Monsieur Roland Fitoussi au titre de l'exercice 2014, nous vous informons que le Conseil d'administration en date du 22 avril 2014 a fixé comme suit les modalités de sa détermination : cette rémunération variable doit correspondre à un quart de la rémunération à percevoir par le Directeur Général (partie fixe et variable) au titre de l'exercice 2014, avec application d'une formule de plafonnement déterminée par ledit Conseil.

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>M. Didier Fauque</b> Directeur Général depuis le 7 mai 2013	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	174.899	266.448
rémunération variable	152.000	306.000*
rémunération exceptionnelle		-
jetons de présence		5.000
avantages en nature	1.456	2.522
<b>TOTAL</b>	<b>328.355</b>	<b>579.970</b>

\* Ce montant est réparti entre (i) le solde sur les objectifs liés à l'entrée en fonction en 2013 soit 38.000€, (ii) le montant dû au titre des objectifs 2013 (Chiffre d'affaires, ROC, plan d'action détaillé...), soit 108.000 €, et (iii) le montant dû au titre de la performance boursière, soit 160.000€.

---

Le Conseil d'administration en date du 7 mai 2013 a décidé que la rémunération variable du Directeur Général serait arrêtée en fonction de l'atteinte du budget annuel et d'objectifs spécifiques à fixer chaque année par le Conseil d'administration.

S'agissant de la rémunération variable versée durant l'exercice 2014 au Directeur Général, nous vous informons que les objectifs, qui avaient été fixés par le Conseil d'administration en date du 7 mai 2013, étaient relatifs au chiffre d'affaires et à l'EBIT à réaliser par SQLI au titre de l'exercice 2013, à la mise en œuvre d'un plan d'action détaillé et à la mise en place d'équipes de direction.

S'agissant de la rémunération variable à verser au Directeur Général au titre de l'exercice 2014, nous vous informons que le Conseil d'administration en date du 22 avril 2014 a fixé des objectifs relatifs au montant du chiffre d'affaires et de l'EBIT opérationnel (ROC) à réaliser par SQLI au titre de l'exercice 2014 et à la qualité de l'exécution de la stratégie Digitale et de la stratégie Technologie par le Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 7 mai 2013 a également fixé des bonus exceptionnels à verser entre 2013 et 2015 (plafonnés à un montant global de 600.000 euros sur les trois années) en fonction de la performance du cours de bourse de SQLI par rapport à la moyenne arithmétique d'un panel de « comparables » composé des sociétés Aubay, Infotel, Neurones, Sopra, Micropole, GFI, Business et Decision, Devoteam, Solucom et Ausy (le « Panel ») sur la période allant du 7 mai 2013 au 31 décembre 2015.

Le Directeur Général bénéficie par ailleurs d'un téléphone mobile, d'un ordinateur portable et d'un véhicule de fonction. L'avantage en nature au titre du véhicule est évalué à 2.522 € pour l'exercice 2014.

En outre, il a décidé que le Directeur Général bénéficierait de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrite par la Société au profit de ses cadres dirigeants et d'un contrat d'assurance-vie à cotisations définies à l'occasion de sa souscription par SQLI pour le compte de ses salariés (article 83 du Code Général des Impôts). Ce dernier contrat collectif n'a pas été mis en place en 2014.

S'agissant des indemnités que Monsieur Didier Fauque serait amenées à percevoir, sous certaines conditions, cas de cessation des fonctions, nous vous renvoyons aux développements figurant dans le rapport de gestion.

Il est enfin précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 215.784 bons de souscription d'action (les « BSA »), dont 143.856 BSA ont été souscrits par la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque. (Cf. développements figurant au point h/ du présent rapport).

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail</b>		
<b>M. Nicolas Rebours</b> Directeur Administratif et Financier	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	151.500	151.500
rémunération variable	40.000	38.250
rémunération exceptionnelle	75.000	
avantages en nature	2.755	2.799
<b>TOTAL</b>	<b>269.255</b>	<b>192.549</b>
<b>➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué</b>		
<b>M. Nicolas Rebours</b> Directeur Général Délégué depuis le 30 juin 2008, renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	8.333	20.000
rémunération variable		
rémunération exceptionnelle		
avantages en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>8.333</b>	<b>20.000</b>

La rémunération de Monsieur Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014. Cette rémunération annuelle s'élève à 20.000 euros brut et est payable mensuellement.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151.500 (prime de vacances incluse). Le montant de la partie variable à objectif atteint est plafonné à 70.000 euros brut. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 2.799€.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer, le 5 novembre 2014, 3.500 options d'achat d'action à Monsieur Nicolas Rebours (Cf. développements figurant au point e/ du présent rapport).

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail</b>		
<b>M. Thierry Chemla</b> Vice Président Stratégie & Développement	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe		181.642
rémunération variable		49.000
rémunération exceptionnelle		
avantages en nature		2.465
<b>TOTAL</b>		<b>233.107</b>
<b>➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué</b>		
<b>M. Thierry Chemla</b> Directeur Général Délégué depuis le Conseil d'administration du 14 janvier 2014	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	-	-
rémunération variable	-	-
rémunération exceptionnelle	-	-
avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 janvier 2014, que Monsieur Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de directeur de la stratégie et du développement. La rémunération de Monsieur Chemla au titre de son contrat de travail est fixée comme suit : salaire fixe 181.642 € (prime de vacances incluse), salaire variable à objectif atteint 90.000 €, bonus 120.000 €.

Il est en outre précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 71.928 BSA au profit de Monsieur Thierry Chemla (Cf. développements figurant au point h/ du présent rapport).

c) **Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants - (Tableau AMF n°3)		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014
<b>Mme Fabienne Conte</b>		
Jetons de présence	16.667	15.000
Autres rémunérations		
<b>M. Hervé de Beublain</b>		
Jetons de présence	16.667	15.000
Autres rémunérations		
<b>M. Bernard Jacon</b>		
Jetons de présence	20.000	20.000
Autres rémunérations		

Le montant et la répartition des jetons de présence ont été appréciés en prenant en considération l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

d) **Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux**

Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2014 au bénéfice de mandataires sociaux.

Pour mémoire les attributions suivantes sont intervenues en 2008 :

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale	date du plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Yahya El Mir	30.06.2008	500.000	30.06.2010	30.06.2012	sans
Julien Mériaudeau	30.06.2008	40.000	30.06.2010	30.06.2012	sans

Monsieur Julien Mériaudeau était salarié non mandataire social lors de l'attribution des 40.000 actions gratuites décidée par le Conseil d'administration du 30 juin 2008.

e) **Plan d'options d'achat d'action**

En application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2014, a décidé d'attribuer un nombre global de 48.000 options d'achat d'action à certains des membres du personnel salarié et à Monsieur Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'action attribuées à Monsieur Nicolas Rebours durant l'exercice 2014 :

<b>Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur</b>							
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice
<b>M. Nicolas Rebours</b>	Plan 2014 05/11/2014	Options d'achat	6.211€	3.500	16€	sans	01/01/2017 - 06/11/2019

Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'exercice, par Monsieur Nicolas Rebours, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la cinquième recommandation du Code MiddleNext pour les raisons suivantes : les options consenties l'ont été en raison du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que les stocks options accordées aux salariés.

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé que l'ensemble des bénéficiaires des options d'achat d'actions, ayant exercé leurs options, devront mettre au nominatif leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options.

f) **Rémunérations et avantages de Monsieur Yahya El Mir, Président du Conseil d'administration de SQLI jusqu'en mars 2011**

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604.310 euros (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151.078€ en 60 mensualités de 2518 € d'avril 2011 à mars 2016.

g) **Rémunération et avantages de Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général de SQLI jusqu'en mai 2013**

Il a été mis fin au mandat de Monsieur Julien Mériaudeau, ancien Directeur Général de la Société lors d'une décision du Conseil d'administration en date du 3 mai 2013. La Société s'est engagée, au terme d'un protocole transactionnel, à verser à Monsieur Mériaudeau (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312.500 euros, (ii) une indemnité de 187.500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 7 mai 2013 et le (iii) le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.

---

L'indemnité de non concurrence payée au cours de l'exercice 2014 s'est élevée à 104.166,66 euros brut.

Monsieur Julien Mériaudeau a démissionné de l'ensemble de ses autres mandats au sein du groupe SQLI.

**h) Bons de souscription d'action**

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, décidé d'émettre 215.784 BSA, dont 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 1 (les « BSA 1 »), 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 2 (les « BSA 2 ») et 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 3 (les « BSA 3 »), répartis comme suit entre les Bénéficiaires :

- Monsieur Thierry Chemla : 23.976 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 23.976 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 23.976 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros ;
- la société Wadi Investment, société privée à responsabilité de droit belge, immatriculée sous le numéro 0536.878.865, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque : 47.952 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 47.952 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 47.952 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros.

Ces 215.784 BSA ont été souscrits par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2014.

Les principales caractéristiques des 215.784 BSA figurent dans le rapport de gestion.



---

#### IV MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la Société<sup>1</sup> ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, à la Loi et

aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 38,36 % des actions ayant le droit de vote et 40,27 % du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 44,96 % des actions ayant le droit de vote et 50,36 % du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 48,36 % des actions ayant le droit de vote et 52,41 % du nombre total de voix.

---

<sup>1</sup> Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

## V PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

### 1. Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la loi les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux

organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

- et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### 2. Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder

aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport expose les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- a) les délégations données par le Directeur Général ;
- b) l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- c) le contrôle interne.



**a) Délégations données par le Directeur Général**

Seuls le Directeur Général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (la « Direction Générale ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences, qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement, se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

**Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence<sup>1</sup>**

**Relations avec les clients :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 500.000 €uros hors-taxes.  
Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les fournisseurs :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000 €uros hors taxes, après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat.  
Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les salariés :**

*Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :*

- (i) Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,*
- (ii) Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,*
- (iii) Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)*
- (iv) Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- (v) Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué,*

**Divers :**

*Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.*

<sup>1</sup> Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 8 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Benelux, Suisse, Maroc) couvrant 17 points géographiques (Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Boulogne, Bagneux, Saint Denis, Rouen, Lausanne, Genève, Bruxelles, Luxembourg, Pays-Bas, Rabat, Casablanca et Oujda).

**b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable**

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité et Contrôle de gestion
- Delivery excellence
- Achats
- Direction des Ressources Humaines
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 25 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Administration du personnel

Moyens mis en œuvre : 25 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

**c) Contrôle interne et gestion des risques**

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types
- Procédure d'acceptation des projets au forfait

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
  - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
  - gestion des éléments de paie
  - suivi des temps passés
  - contrôle de gestion
  - gestion du parc informatique.
- Application de suivi et de facturation de la formation (intitulée BD)
- Module BW de SAP pour le reporting opérationnel

Le groupe Eozen (Belgique, Luxembourg) gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP ;

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulant ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Un système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mis en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre.



En 2013 ont été instituées des réunions bi-mensuelles BMR (Business Management Review) entre la direction Générale et les Directeurs d'agence. Le système de reporting opérationnel BW constitue le référentiel des données communes de gestion.

#### Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

#### Cycle vente client :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées. Le service Delivery excellence intervient sur tous les projets au forfait dès l'avant-vente au travers d'une procédure de revue préalable de risques puis lors de la vie des projets dès que des indices de difficulté apparaissent.

Par ailleurs, le risque de mauvaise exécution des contrats est contrôlé par une fonction de Delivery excellence qui surveille centralement et assiste les agences dans le respect des budgets et conditions des contrats.

- Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires France est cédé à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

- Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émargée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

#### Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.



Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par la Direction des Ressources Humaines. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence).

Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Autres risques :

- Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux délégués.

*Acteurs de l'audit interne :*

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

*Relation avec les commissaires aux comptes :*

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

**3. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Roland Fitoussi



16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SQLI

**ACE Audit**

5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**SQLI**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société SQLI**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.



---

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag



## CHAPITRE 17. SALARIES

### 17.1. EFFECTIF

Au 31 décembre 2014, SQLI compte 1 910 salariés, soit 126 salariés supplémentaires, en comparaison de l'effectif de 1 784 salariés au 31 décembre 2013.

Table 47. Variation de l'effectif du groupe SQLI au cours des 3 derniers exercices

	2014	2013	2012
Effectif moyen (hors stagiaires)	1 891	1 791	1 786
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 784	1 765	1 825
Mouvements de périmètre	-87	-70	0
Augmentation (diminution)	39	89	-60
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 910	1 784	1 765

## 17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 17.2.1. PARTICIPATION

L'actionnariat au 31 décembre 2014, des Administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société est précisé ci-après.

Table 48. Actionnariat des Administrateurs et Dirigeants

	31/12/2014				31/12/2013			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	342 136	9,51 %	537 469	12,05 %	386 684	7,11 %	2 906 030	6,59 %
Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	45 863	1,28 %	91 726	2,06 %	85 405	1,90 %	1 139 970	2,59 %
Didier Fauque	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Véronique Reille-Soult de Dalmatie	0	0,00 %	0	0,00 %	na	na	na	na
Bernard Jacon	4 740	0,13 %	9 480	0,21 %	14 020	0,15 %	102 800	0,23 %
Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Nicolas Rebours	53	0,00 %	106	0,00 %	53	0,00 %	550	0,00 %
Thierry Chemla	0	0,00 %	0	0,00 %	na	na	na	na
<b>Total</b>	<b>392 739</b>	<b>10,92 %</b>	<b>638 781</b>	<b>14,32 %</b>	<b>486 162</b>	<b>9,76 %</b>	<b>4 538 410</b>	<b>10,29 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi. Titres détenus au nominatif et au porteur identifiable.

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5.

### 17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux Dirigeants ou aux mandataires sociaux au cours des exercices 2013 et 2014.

### 17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

#### BSA

Au cours des exercices 2013 et 2014, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription.

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, décidé d'émettre 215 784 bons de souscription d'action (« BSA »), dont 71 928 appartiennent à la Tranche BSA 1 (les « BSA 1 »), 71 928 appartiennent à la Tranche BSA 2 (les « BSA 2 ») et 71 928 appartiennent à la Tranche BSA 3 (les « BSA 3 »), répartis comme suit entre les Bénéficiaires :

- Monsieur Thierry Chemla : 23 976 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 euros, 23 976 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 euros et 23 976 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 euros ;
- la société Wadi Investment, société privée à responsabilité de droit belge, immatriculée sous le numéro 0536.878.865, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque: 47 952 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 euros, 47 952 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 euros et 47 952 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 euros.

Ces 215.784 BSA ont été souscrits par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2014.

Les principales caractéristiques des 215.784 BSA sont les suivantes :

- Un BSA donne droit de souscrire à une action de la société (sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des titulaires des BSA),
- Les BSA peuvent être exercés pendant un délai de trois ans à compter du deuxième anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'administration ; à l'issue de ce délai de trois ans, les BSA sont purement et simplement caducs,
- Par dérogation, les BSA sont immédiatement exerçables, sous réserve des conditions de performance ci-dessous visées en cas d'offre publique.
- Les BSA sont incessibles pendant une période de deux ans à compter de leur date d'émission par le Conseil d'administration.
- Par dérogation, les BSA sont immédiatement cessibles en cas d'offre publique.
- L'exercice des BSA est soumis à une condition de performance du cours de bourse de l'action de la Société, qui différera selon la tranche de BSA à laquelle les BSA appartiennent, de manière à ce que :
  - 71 928 BSA (la « **Tranche BSA 1** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 25 euros ;

- 71 928 BSA (la « **Tranche BSA 2** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 30 euros ;
- 71 928 BSA (la « **Tranche BSA 3** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 35 euros,
- Le prix unitaire d'émission des BSA a été fixé à 1,33 euros s'agissant des BSA 1, 1,14 euros s'agissant des BSA 2 et 0,88 euros s'agissant des BSA 3, sur la base du rapport d'un expert indépendant.
- Le prix unitaire d'exercice des BSA (le « **Prix d'Exercice** ») a été fixé à 19,90 euros, ce qui correspond, comme l'avait fixé l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, à 110 % de la moyenne des cours cotés de l'action de SQLI sur le marché Euronext Paris S.A, aux vingt séances de bourse précédant la date d'émission du rapport de l'expert indépendant susvisé ;
- Les BSA seront nominatifs et leur admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée par la Société.

### Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16 €.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées a été estimée par un expert indépendant à 85 K€. Cette valeur constitue une charge constatée dans le résultat courant du groupe et étalée pendant toute la période d'acquisition des droits à exercer soit 7 K€ en 2014, 39 K€ en 2015 et 39 K€ en 2016.

## 17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SQLI

### 17.3.1. ACTIONS GRATUITES

Au cours des exercices 2013 et 2014, aucun nouveau plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés n'a été décidé. Au 31 décembre 2014, il n'existe aucune action gratuite restant à attribuer.

#### Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Au dernier jour de l'exercice social, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, les salariés de SQLI détenaient 2,1 % du capital et 2,5 % des droits de vote de SQLI.

Au cours de l'exercice 2014, aucune action regroupée n'a été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS ».

#### Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Un accord de participation de groupe couvrant les sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale a été conclu au cours du premier semestre 2009.

l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, était nulle.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de

### 17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Les informations relatives aux options de souscription d'actions et bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux sont disponibles au paragraphe 17.2.3. « *Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux* ».

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux ou salariés par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SQLI à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SQLI, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

## CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. REPARTITION DU CAPITAL

#### 18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 49. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2014

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>1 101 930</b>	<b>30,6 %</b>	<b>1 966 677</b>	<b>44,1 %</b>
Dont Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	342 136	9,51 %	537 469	12,05 %
Dont Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	45 863	1,28 %	91 726	2,06 %
Dont Bernard Jacon	4 740	0,13 %	9 480	0,21 %
Dont AURINVEST	153 868	4,28 %	307 736	6,90 %
Dont Laurent De Roover	48 372	1,34 %	96 744	2,17 %
Dont Thomas Rocmans	48 372	1,34 %	96 744	2,17 %
Dont X-Chain Holding	48 372	1,34 %	96 744	2,17 %
Dont JINKGO SPF SARL	41 414	1,15 %	82 828	1,86 %
Dont Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,09 %	78 480	1,76 %
Dont Yahya El Mir	20 000	0,56 %	40 000	0,90 %
<b>Dont Actionnariat salarié (PEG)</b>	<b>74 069</b>	<b>2,06 %</b>	<b>111 104</b>	<b>2,49 %</b>
<b>Dont Autres actionnaires nominatifs</b>	<b>235 484</b>	<b>6,55 %</b>	<b>417 623</b>	<b>9,36 %</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>61 405</b>	<b>1,71 %</b>	<b>61 405</b>	<b>1,38 %</b>
<b>Autres</b>	<b>2 433 663</b>	<b>67,66 %</b>	<b>2 433 663</b>	<b>54,55 %</b>
<b>dont Socadif</b>	<b>150 000</b>	<b>4,17 %</b>	<b>150 000</b>	<b>3,36 %</b>
<b>dont Alto Invest</b>	<b>93 614</b>	<b>2,60 %</b>	<b>93 614</b>	<b>2,10 %</b>
<b>Total</b>	<b>3 596 998</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4 461 754</b>	<b>100,00 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire

## 18.1.2. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2013

Au 31 décembre 2013, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 50. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2013

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>1 544 278</b>	<b>42,94 %</b>	<b>24 370 216</b>	<b>55,05 %</b>
Dont Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	386 684	10,75 %	4 777 610	10,79 %
Dont Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	85 405	2,37 %	1 312 680	2,97 %
Dont Bernard Jacon	14 020	0,39 %	187 600	0,42 %
Dont AURINVEST	190 600	5,32 %	3 812 000	8,65 %
Dont Michel de la Tullaye	74 250	2,06 %	742 500	1,68 %
Dont Laurent De Roover	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont Thomas Rocmans	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont X-Chain Holding	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont JINKGO SPF SARL	41 414	1,15 %	828 280	1,87 %
Dont Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,09 %	784 800	1,77 %
Dont Yahya El Mir	35 000	0,97 %	700 000	1,58 %
Dont SOVILYX SPRL	16 235	0,45 %	324 700	0,73 %
Dont Jean Rouveyrol	15 753	0,44 %	315 060	0,71 %
Dont Fondation de France	12 000	0,33 %	120 000	0,27 %
<b>Dont Actionnariat salarié (PEG)</b>	<b>79 483</b>	<b>2,21 %</b>	<b>1 321 080</b>	<b>2,98 %</b>
<b>Dont Autres actionnaires nominatifs</b>	<b>409 078</b>	<b>11,37 %</b>	<b>6 241 586</b>	<b>14,10 %</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>14 381</b>	<b>0,40 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Autres</b>	<b>2 037 763</b>	<b>56,66 %</b>	<b>19 898 251</b>	<b>44,95 %</b>
<b>dont Socadif</b>	<b>150 000</b>	<b>4,17 %</b>	<b>1 500 000</b>	<b>3,39 %</b>
<b>dont Alto Invest</b>	<b>102 603</b>	<b>2,85 %</b>	<b>1 026 030</b>	<b>2,32 %</b>
<b>Total</b>	<b>3 596 422</b>	<b>100,00 %</b>	<b>44 268 467</b>	<b>100,00 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

### 18.1.3. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et

de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 51. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2012

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>1 258 956</b>	<b>35,13 %</b>	<b>20 834 565</b>	<b>47,27 %</b>
Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	254 694	7,11 %	2 906 030	6,59 %
Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	68 134	1,90 %	1 139 970	2,59 %
Julien Mériaudeau	21 453	0,60 %	389 060	0,88 %
Bernard Jacon	5 540	0,15 %	102 800	0,23 %
Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %
Nicolas Rebours	53	0,00 %	550	0,00 %
AURINVEST	190 600	5,32 %	3 812 000	8,65 %
Jean Rouveyrol	72 365	2,02 %	1 447 300	3,28 %
Yahya El Mir	50 000	1,40 %	500 000	1,13 %
Michel de la Tullaye	111 000	3,10 %	1 110 000	2,52 %
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,10 %	784 800	1,78 %
Fondation de France	22 000	0,61 %	440 000	1,00 %
Bruno Leyssene	16 633	0,46 %	332 220	0,75 %
CAPI SARL	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Laurent De Roover	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Thomas Rocmans	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
JINKGO SPF SARL	41 414	1,16 %	828 280	1,88 %
SOVILYX SPRL	16 235	0,45 %	324 700	0,74 %
Actionnariat salarié (PEG)	70 163	1,96 %	1 115 012	2,53 %
Autres actionnaires nominatifs	134 316	3,75 %	2 699 523	6,12 %
<b>Autocontrôle</b>	<b>11 266</b>	<b>0,31 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>2 313 226</b>	<b>64,55 %</b>	<b>23 244 923</b>	<b>52,73 %</b>
dont Alain Lefebvre	71 997	2,01 %	719 970	1,63 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	150 000	4,19 %	1 500 000	3,40 %
dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	150 476	4,20 %	1 504 760	3,41 %
<b>Total</b>	<b>3 583 448</b>	<b>100,00 %</b>	<b>44 079 488</b>	<b>100,00 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire





#### 18.1.4. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Au cours des 3 derniers exercices, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers et portées à la connaissance de la Société :

Table 52. Déclarations de franchissement de seuils au capital de SQLI au cours des 3 derniers exercices

Référence	Date de déclaration	Date effective	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) concernée(s)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
214C1974	25/09/2014	22/09/2014	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Aurinvest	178 868	4,97 %	357 736	7,95 %
214C0127	22/01/2014	28/11/2013	Oui	Hausse	10 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	386 684	10,75 %	4 777 610	10,76 %
213C0811	02/07/2013	05/06/2013	Non	Hausse	5 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	306 408	8,55 %	3 064 080	7,00 %
212C1329	09/10/2012	26/09/2012	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Jean Rouveyrol	87 728	2,41 %	175 456	0,39 %
212C1323	08/10/2012	04/10/2012	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Alto Invest	150 476	4,13 %	1 504 760	3,36 %

## 18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2000 a inscrit dans les statuts de la Société, un

droit de vote double. L'article 26, extrait des statuts est retranscrit ci-après.

### Article 26 - Quorum - Vote

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions intervenu le 26 juillet 2012 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à droit de vote simple à 10 voix ;
- toute action non regroupée à droit de vote double donnera droit à 2 voix et toute action regroupée à droit de vote double à 20 voix ;

De sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

## 18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SQLI

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 décembre 2013* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires ; hormis Roland Fitoussi, Président du Conseil, aucun actionnaire ne dispose de 10 % ou plus du

capital ou des droits de vote. Par conséquent, aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions prises lors des Assemblées Générales.

## 18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

### 18.4.1. PACTE D'ACTIONNAIRES ET AUTRES ACCORDS

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autres accords spécifiques relatifs au capital social de SQLI ou susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de SQLI.

De plus, la Société précise dans le cadre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce que :

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.
- Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'assemblée pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.



Les éléments suivants relatifs à l'émission d'OBSAAR sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- 1) Amortissement anticipé des obligations au gré des porteurs en cas de Prise de Contrôle de la Société

En cas de Prise de Contrôle (telle que définie ci-dessous), tout porteur d'obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le n°11-085, l'amortissement anticipé des obligations dont il sera propriétaire.

"**Prise de Contrôle**" signifie le fait, pour une ou plusieurs entités, une ou plusieurs personne(s)

- 2) Exercice anticipé possible des BSAAR et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSAAR

Dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment achat, d'échange, mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 21 avril 2014, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par

physique(s) ou morale(s) directement ou indirectement, agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de toutes entités elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) la majorité des droits de vote de la Société.

anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet, le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date, d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext Paris.



## CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

L'ensemble de l'information concernant les opérations avec des apparentés est détaillé ci-après, dans le « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* ». La Société n'a pas connaissance d'autres conventions réglementées ou opérations avec des apparentés que celles exposées ci-après.

### 19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

#### SQLI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

#### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Avec M. Didier Fauque, directeur général de votre société**

#### ***Nature et objet***

Engagement en matière d'indemnité de départ, indemnité de non-concurrence et couverture de régimes complémentaires de santé.

#### ***Modalités***

Engagement pris par la société de verser à M. Didier Fauque, en sa qualité de directeur général de la société les sommes suivantes :

- Une indemnité de départ de € 430.000 bruts (de laquelle seront déduites les sommes versées au titre de l'obligation de non-concurrence, telles que visées ci-dessous) en cas de révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat de directeur général intervenant dans le délai de dix-huit mois à compter du 7 mai 2013, pour autant qu'il n'y ait pas eu de dégradation des principaux indicateurs de la société et sous réserve des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Le conseil d'administration en date du 28 novembre 2013 a précisé que l'indemnité de départ ne serait pas due si le ROC réalisé par votre société et tel que déterminé sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, arrêtés par le conseil d'administration de votre société (les « Comptes Consolidés 2013 ») (ou sur la base des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre société à la date de la cessation effective du mandat du directeur général (les « Comptes Consolidés Semestriels 2014 »)) est inférieur à 2,9 % du chiffre d'affaires figurant dans les Comptes Consolidés 2013 ou, le cas échéant, dans les Comptes Consolidés Semestriels 2014 (hypothèse où lesdits Comptes Consolidés Semestriels 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration à la date de la cessation effective du mandat du directeur général). En conséquence, la rédaction du point 7 du document intitulé « Mandat de M. Didier Fauque en date du 7 mai 2013 » a été précisé par voie d'avenant ;
- En cas de révocation du mandat de directeur général avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle à verser jusqu'au 30 avril 2014, au titre de l'obligation de non-concurrence mise à la charge de M. Didier Fauque, d'un montant égal à :
  - (i) 100 % de la rémunération fixe mensuelle et,
  - (ii) 1/12<sup>ème</sup> de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent son départ ;



- En cas d'extension par la société de l'obligation de non-concurrence pour une période de douze mois au-delà du 1<sup>er</sup> mai 2014, une rémunération mensuelle d'un montant égal à 60 % :
  - (iii) de la rémunération fixe mensuelle et,
  - (iv) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent le départ, cette rémunération devant être versée mensuellement pendant la période de non-concurrence ;
- Le bénéfice d'une couverture de régimes complémentaires de santé, prévoyance et de retraite et d'un contrat d'assurance-vie collectif à cotisations définies souscrit par la société pour le compte de ses salariés (article 83 du CGI).
- Votre société n'a mis en œuvre aucune de ces dispositions en 2014.

## 2. Avec M. Julien Mériaudeau, ancien directeur général de votre société

### ***Nature et objet***

Protocole transactionnel.

### ***Modalités***

Conclusion d'un protocole transactionnel entre la société et M. Julien Mériaudeau, ancien directeur général de la société ayant été révoqué par décision du conseil d'administration en date du 3 mai 2013, aux termes duquel la société s'est engagée à octroyer à M. Julien Mériaudeau :

- (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de € 312.500 ;
- (ii) une indemnité de € 187.500 bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non-concurrence souscrit par ce dernier et ;
- (iii) le maintien du bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, votre société supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.
- (iv) le rachat de la totalité des BSAAR SQLI détenus par M. Meriaudeau par votre société ou tout manager de votre société au prix de € 0,11 par BSAAR.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 mai 2013.

Votre société a réglé une indemnité de non-concurrence de € 114.583 en 2014, comptabilisée en charges au titre de 2013 et a maintenu le bénéfice du véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014 au titre de cette convention.

## 3. Avec M. Yahya El Mir, ancien président-directeur général de votre société

### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration du 30 juin 2008 a autorisé la mise en œuvre d'un engagement de non-concurrence rémunéré par votre société concernant M. Yahya El Mir.



### **Modalités**

L'engagement de non-concurrence de M. Yahya El Mir interdit à ce dernier, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme, etc.) :

- I. de s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la société et du groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L. 223-3 du Code de commerce ;
- II. d'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une entité concurrente supérieure à 2 % en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre votre société et ladite entité concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et est limité aux activités de votre société et plus généralement du groupe SQLI.

En contrepartie de cet engagement, votre société s'engage à verser à M. Yahya El Mir, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 %, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI, et
- à hauteur de 20 %, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, votre société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au II ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à M. Yahya El Mir. M. Yahya El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du I ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Votre société a comptabilisé une charge de € 30.215 sur l'exercice au titre de cette convention.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag





## CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS

#### 20.1.1. BILAN

En euros	Net au 31.12.2014	Notes	Net au 31.12.2013
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	23 485 367	<b>1</b>	21 155 747
Immobilisations corporelles	1 537 344	<b>2</b>	1 681 663
Immobilisations financières	42 265 264	<b>3</b>	34 993 580
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>67 287 975</b>		<b>57 830 990</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0
Clients et comptes rattachés	41 405 008	<b>4</b>	32 444 983
Autres créances	24 772 098	<b>5</b>	24 238 453
Disponibilités	15 469 722	<b>7</b>	16 766 294
Charges constatées d'avance	1 119 064	<b>8</b>	1 384 764
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>82 765 892</b>		<b>74 834 494</b>
Ecarts de conversion actif	378		0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>150 054 246</b>		<b>132 665 484</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	2 877 598		2 877 137
Primes d'émission, de fusion, d'apport	33 022 265		32 782 006
Réserve légale	287 714		286 676
Réserve réglementée	272 850		272 850
Report à nouveau	14 288 348		8 028 281
<b>Bénéfice (perte) de l'exercice</b>	<b>1 419 624</b>		<b>8 243 352</b>
Provisions réglementées	546 063	<b>11</b>	580 409
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>52 714 461</b>	<b>9</b>	<b>53 070 711</b>
Avances conditionnées	63 926		76 386
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>63 926</b>	<b>10</b>	<b>76 376</b>
Provisions pour risques	591 991		1 178 347
Provisions pour charges	28 572		33 363
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>620 563</b>	<b>12</b>	<b>1 211 710</b>
Autres emprunts obligataires	6 800 000	<b>13</b>	10 200 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 210 305	<b>14</b>	87 502
Emprunts et dettes financières divers	15 690 460	<b>15</b>	14 416 086
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 674 597		15 440 894
Dettes fiscales et sociales	31 065 804	<b>16</b>	27 552 868
Dettes sur immobilisations	25 167	<b>17</b>	22 188
Autres dettes	5 216 587	<b>18</b>	3 372 625
Produits constatés d'avance	5 972 376	<b>20</b>	7 214 515
<b>DETTES</b>	<b>96 655 296</b>		<b>78 306 678</b>
Ecarts de conversion passif	9		9
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>150 054 246</b>		<b>132 665 484</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

## 20.1.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

En euros	Net au 31.12.2014	Notes	Net au 31.12.2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>123 543 799</b>	<b>21</b>	<b>117 639 551</b>
Subventions d'exploitation	410 867		365 824
Reprises sur amortissements et provisions	392 592	<b>29</b>	275 794
Transferts de charges	394 100	<b>32</b>	407 479
Autres produits	6 297 342	<b>22</b>	5 039 382
<b><i>PRODUITS D'EXPLOITATION</i></b>	<b>131 038 700</b>		<b>123 728 030</b>
Autres achats et charges externes	42 466 374	<b>23</b>	39 908 070
Impôts et taxes	4 115 540	<b>24</b>	3 875 020
Salaires et traitements	56 733 320		53 418 130
Charges sociales	25 387 179		23 880 925
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	668 429	<b>1 et 2</b>	723 073
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	253 395	<b>29</b>	360 178
- Pour risques & charges : dotations aux provisions	437 307	<b>29</b>	176 910
Autres charges	200 636		131 156
<b><i>CHARGES D'EXPLOITATION</i></b>	<b>130 262 180</b>		<b>122 473 462</b>
<b>BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION</b>	<b>776 520</b>		<b>1 254 568</b>
Produits financiers	577 234		4 711 879
Charges financières	816 281		1 277 759
<b>BENEFICE (PERTE) FINANCIER</b>	<b>(239 047)</b>	<b>25</b>	<b>3 434 120</b>
<b>BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>537 472</b>		<b>4 688 688</b>
Produits exceptionnels	896 501		9 157 515
Charges exceptionnelles	722 438		6 781 397
<b>BENEFICE (PERTE) EXCEPTIONNEL</b>	<b>174 063</b>	<b>28</b>	<b>2 376 118</b>
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>(708 089)</b>	<b>30</b>	<b>(1 178 546)</b>
<b>BENEFICE (PERTE) NET</b>	<b>1 419 624</b>		<b>8 243 352</b>

### 20.1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

En euros	Net au 31.12.2014	Notes	Net au 31.12.2013
Résultat de l'exercice	1 419 624		8 243 352
Dotations, (rep.) nettes d'amortissements et de provisions	350 622	<b>29</b>	(4 020 002)
(Plus) moins values nettes de cessions	(9 429)		(1 395 033)
(Boni) mali techniques de confusion et/ou liquidation	135 751	<b>1</b>	0
Subventions virées au compte de résultat	0		0
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1 896 568</b>		<b>2 828 317</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>(5 034 274)</b>		<b>8 139 854</b>
<b>1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION</b>	<b>(3 137 706)</b>		<b>10 968 171</b>
Acquisitions d'immobilisation incorporelles	(220 566)	<b>1</b>	(37 006)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(464 072)	<b>2</b>	(1 250 893)
Acquisitions d'immobilisations financières	(9 985 077)	<b>3</b>	(664 950)
Cessions (diminution) d'immobilisations incorporelles	9 429	<b>1</b>	211 728
Cessions (diminution) d'immobilisations corporelles	450	<b>2</b>	640
Cessions (diminution) d'immobilisations financières	439 320	<b>3</b>	3 402 450
<b>Investissements nets</b>	<b>(10 220 516)</b>		<b>1 661 969</b>
<b>Variation des décalages</b>	<b>1 022 472</b>		<b>(293 128)</b>
<b>2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS</b>	<b>(9 198 044)</b>		<b>1 368 841</b>
Augmentation de capital	461	<b>9</b>	10 380
Augmentation des autres capitaux propres	240 959	<b>9</b>	124 536
Dividendes versés aux actionnaires	(1 982 247)		(1 290 041)
Réduction des autres capitaux propres	(700)	<b>9</b>	(4 150)
Augmentation (diminution) des dettes financières	8 607 267	<b>13</b>	(3 400 000)
Variation nette des comptes courants groupe	2 070 550		(2 800 359)
<b>3. FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>8 936 290</b>		<b>(7 359 634)</b>
<b>4. VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(3 399 460)</b>		<b>4 977 378</b>
Trésorerie issue des TUP	(199)		
<b>5. TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>16 678 793</b>		<b>11 701 415</b>
<b>6. TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>	<b>13 279 134</b>		<b>16 678 793</b>



## 20.1.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### A Activité

SQLI est une société de services informatiques créée en 1990 spécialisée dans la mise en œuvre de stratégies digitales orientées performance de l'entreprise (entreprise collaborative, poste de travail, solutions métier, intégration de S.I...) et performance business (e-commerce, marketing digital & social, mobilité, e-communication...). Elle est à la tête d'un groupe principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

La société est cotée à Paris sur l'Eurolist, compartiment C (code : FR0004045540).

### B Faits caractéristiques de l'exercice

En 2014, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 ». Ce plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016) prévoit pour le groupe SQLI un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.

Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes :

- (i) **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- (ii) **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, dans le but d'améliorer la performance de l'entreprise elle-même.

SQLI a souhaité traduire ce positionnement distinctif dans la structuration de son organisation juridique, en créant en 2014, la société **WAX INTERACTIVE**, dont elle détient 100 % des titres, et en réalisant des opérations de croissance externe ciblées.

Le 7 octobre 2014, SQLI a acquis la totalité du capital social et des droits de vote des sociétés **NAXEO** et **ECOMMERCE4U** :

NAXEO accompagne les entreprises dans l'élaboration de leur stratégie digitale et met en œuvre des dispositifs e-commerce cross-canal orientés performance marketing et commerciale. ECOMMERCE4U a, quant à elle, une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine.

Le 30 octobre 2014, SQLI a mis à disposition de sa filiale WAX INTERACTIVE la somme de 5 209 970 € pour l'acquisition du fonds de commerce français de l'agence digitale intégrée de communication et marketing LSF INTERACTIVE, spécialisée dans la conquête et la fidélisation de visiteurs, membres, prospects ou acheteurs pour le compte de ses clients.

Cette somme a également permis à WAX INTERACTIVE d'acquérir la totalité du capital social et des droits de vote de la société LSF LOYALTY, développant une activité de fidélisation et marketing relationnel en se spécialisant dans la définition, l'optimisation et l'enrichissement de programmes de fidélité innovants et en concevant et réalisant les stratégies et les plans d'animation relationnels des clients.

Dans le même temps, deux autres opérations ont modifié l'organisation de la société :

- SQLI a pris en location gérance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 le fonds de commerce de sa filiale EOZEN France moyennant le paiement d'une redevance de 2 % du chiffre d'affaires réalisé par le fonds ;
- ASTON EDUCATION, filiale à 100 % de SQLI a été dissoute et l'intégralité de ses actifs et passifs ont été transmis à SQLI le 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;



Parallèlement à cette réorganisation et dans la continuité de l'application du plan « Ambition 2016 », l'équipe de management a été renforcée : le 14 janvier 2014, Monsieur Thierry Chemla a été nommé Directeur Général Délégué pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce mandat s'ajoute à ses fonctions de Vice Président Stratégie & Développement de SQLI.

Grâce à son positionnement différenciant sur le marché du digital et sa présence forte sur les segments les plus porteurs - Social, Mobile, Media, Analytique, Commerce connecté (SMMAC), SQLI a pu réaliser un chiffre d'affaires de 123 543 799 € en 2014, en progression de 5 % par rapport à 2013, s'émancipant ainsi d'un marché des « services numériques » dont la croissance est globalement restée limitée à +1 % en 2014 selon Syntec Numérique.

### **C Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Aucun événement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2014.

### **D Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France et applicables au 19 mars 2015, date d'arrêt de ces comptes par le Conseil d'Administration.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Changement de méthode comptable**

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice.

#### **Changement d'estimation comptable**

Il n'y a pas eu de changement d'estimation comptable sur l'exercice.

Les principales méthodes utilisées pour l'arrêt des comptes sont les suivantes :

##### **a. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

A compter de 2014, les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires, ces frais constituant dorénavant des charges de l'exercice.

Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement.

##### **b. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En application du règlement CRC n° 2004-06, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

En application des règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs corporels immobilisés sont dissociés en leurs composants ayant des durées d'utilisation différentes. Des biens susceptibles de faire l'objet de cet éclatement n'ont pas été identifiés.



Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire (L) sur une base égale à leur coût d'acquisition et sur la durée de vie usuelle des immobilisations :

- Installations générales : L sur 8 ans
- Matériel informatique : L sur 2 ans
- Matériel de bureau : L sur 5 ans
- Matériel de transport : L sur 4 ans

#### **c. Titres de participation**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les compléments de prix d'acquisition sont évalués et constituent un élément de ce coût d'acquisition.

Par ailleurs, en application du règlement CRC n° 2004-06, les frais d'acquisition engagés antérieurement à 2006 constituent un élément du coût d'acquisition. A compter de 2006, ces frais sont étalés sur 5 ans par le biais de la constatation d'un amortissement dérogatoire, dont le point de départ est la date d'acquisition des titres.

Enfin, à la clôture de l'exercice, les valeurs des titres sont comparées aux valeurs d'utilité. La valeur d'utilité d'un titre est fonction de l'actif net corrigé des plus-values et moins values latentes, de l'évolution attendue des résultats et de l'intérêt économique de la participation pour le groupe.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée, égale à la différence entre la valeur d'utilité et le coût d'acquisition.

#### **d. Autres immobilisations financières**

Les prêts à 20 ans accordés par la société au titre de son obligation à l'effort de construction sont actualisés en fonction du taux à 10 ans des OAT.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Du fait de leur indisponibilité, les espèces conservées par l'intermédiaire financier constituent des créances immobilisées.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

#### **e. Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non recouvrement.

Le groupe externalise la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. A l'exception des créances sur les clients étrangers ou implantés dans les DOM TOM, 100 % des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances ». Ce poste est intégralement mobilisable.

Les dépenses engagées par SQLI dans le cadre de programmes de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt recherche génèrent une créance d'impôt, qui est constatée à l'actif du bilan, quand elle ne trouve pas à s'imputer en tout ou partie sur l'impôt dû au titre de l'exercice.

A titre prudentiel, une provision non déductible est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de trois ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

En cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés ou en cas de remboursement anticipé de la créance, la provision pour dépréciation est reprise et une provision d'un montant équivalent est dotée au passif du bilan.

Enfin, une convention de comptes courants intragroupe conclue entre SQLI, société mère, et les sociétés avec lesquelles elle a directement ou indirectement des liens en capital lui conférant un pouvoir de contrôle, règle les flux de trésorerie qui résultent des liens économiques et financiers récurrents existant entre elles.

Dans ce cadre, SQLI établit un état des comptes courants et calcule les intérêts échus sur la base du solde moyen atteint au cours de chaque semestre civil. Les échelles d'intérêts ainsi calculées sont capitalisées au dernier jour du semestre considéré.

Le taux de rémunération des comptes courants est égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois.

#### **f. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constatée. La société procède à la cession et à l'acquisition en fin d'exercice des valeurs mobilières de placement qu'elle détient en portefeuille.



### **g. Trésorerie**

Une convention de centralisation domestique de trésorerie de groupe a été conclue avec la Société Générale le 23 mai 2006. Ce service assure une centralisation sur SQLI, société pivot, de la trésorerie des sociétés participant à la convention.

A ce titre, les positions nettes journalières des comptes des sociétés participantes, débitrices et créditrices (agrégats nets), sont nivelées par le compte de la société pivot de trésorerie et les intérêts débiteurs et créditeurs calculés au jour le jour à partir de la position centralisée de la trésorerie du groupe.

### **h. Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires**

**Prestations en régie** – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

**Prestations au forfait** – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

### **i. Provisions réglementées**

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais sont comptabilisées en application de dispositions légales. Elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, l'octroi d'un régime fiscal qui leur est propre étant subordonné à une telle comptabilisation.

La société amortit sur 5 ans les frais d'acquisition des titres de participation à compter de la date d'acquisition des titres.

### **j. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

### **k. Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours du mois de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion à ce dernier cours sont portées au bilan sur les lignes « Ecart de conversion ». Les écarts, qui résultent de la conversion des disponibilités en devises, sont portés au compte de résultat en gains et pertes de change.

### **l. Situation fiscale de la société au regard de l'impôt sur les sociétés**

SQLI est la société tête d'un groupe fiscal intégré comprenant en 2014 les sociétés ABCIAL, CLEAR VALUE SAS, EOZEN France et ASTON INSTITUT.

Aux termes des conventions conclues entre les filiales intégrées et la société mère, les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés comme si elles étaient imposées séparément et les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère.

La société constate la charge d'impôt exigible. Ses crédits d'impôt recherche, famille et apprentissage sont portés en diminution de la charge d'impôt.

### **m. Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ils ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes.



## E Compléments d'informations

Les informations sont données, sauf indication contraire, en euros.

### 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2013	TUP	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2014
Frais d'établissements	38 205				38 205
Logiciels	1 826 304	24 820	22 366		1 873 490
Fonds commerciaux	21 122 541	30 265	2 318 692		23 471 498
<b>Valeur brute</b>	<b>22 987 050</b>	<b>55 085</b>	<b>2 341 058</b>	<b>0</b>	<b>25 383 193</b>
A déduire : amortissements	1 831 303	24 820	41 703		1 897 826
A déduire : provisions	0				0
<b>Valeur nette</b>	<b>21 155 747</b>	<b>30 265</b>	<b>2 299 355</b>	<b>0</b>	<b>23 485 367</b>

Les fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31.12.2013	TUP	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2014
ASTON	8 956 600				8 956 600
ASTON EDUCATION		30 000	2 120 492		2 150 492
PROCEA	1 438 183				1 438 183
SYSDEO	5 199 597				5 199 597
<i>Dont :</i>					
<i>Fonds commercial NAGORA TECHNOLOGIE</i>	<i>323 844</i>				<i>323 844</i>
<i>Fonds commercial OBJECTIVA</i>	<i>593 340</i>				<i>593 340</i>
SHAFT			198 200		198 200
AMPHAZ	2 122 553				2 122 553
ICONEWEB	1 407 845				1 407 845
URBANYS	1 524 570				1 524 570
ECLAPS	35 268				35 268
NAGA CONSEIL	437 925				437 925
Autres		265			265
<b>Valeur nette des fonds commerciaux</b>	<b>21 122 541</b>	<b>30 265</b>	<b>2 318 692</b>	<b>0</b>	<b>23 471 498</b>

SQLI a acquis en mai 2014 le fonds de commerce de la société SHAFT (198 200 €) qui doit contribuer à développer l'activité Digital Technologies de l'agence de Nantes.

La société ASTON EDUCATION, filiale à 100 % de SQLI, a fait l'objet d'une dissolution suivie de la transmission universelle de son patrimoine au profit de SQLI le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Cette opération a généré un mali technique de 2 120 492 € ainsi qu'un vrai mali inscrit en charges pour un montant de 124 957 €.

La société SQLI a procédé au cours des dernières années à l'absorption par transmission universelle de patrimoine des sociétés SYSDEO, ASTON, PROCEA, SUDISIM, ICONEWEB, URBANYS, ALCYONIX, NAGA CONSEIL et en 2014 ASTON EDUCATION. Les activités provenant de ces sociétés sont dorénavant fusionnées avec celles de SQLI : il est donc extrêmement difficile d'identifier le chiffre d'affaires ou la marge provenant de chacune de ces activités. Les deux principaux fonds (ASTON et SYSDEO) ont permis à SQLI de parvenir à la taille critique (passage de 44 M€ de chiffre d'affaires en 2005 à 74 M€ en 2006) et de maintenir ses contrats de référencement avec les clients grand compte dans un contexte de réduction du nombre de prestataires informatiques. Dès lors, la justification de la valeur des fonds commerciaux provenant de ces sociétés a été testée par la méthode des Discounted Cash Flow appliquée à la société SQLI.





Pour l'approche de valorisation globale du fonds de commerce SQLI, afin d'en valider les éléments constitutifs, les valeurs recouvrables ont été déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2013)  
 Taux d'actualisation après impôt : 9,5 % (identique au 31 décembre 2013)  
 Taux de croissance à l'infini : 1,5 % (identique au 31 décembre 2013)

Au regard de ces tests, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2014.

## 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31.12.2013	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2014
Installations générales & agencements	2 175 830	187 349		2 363 179
Matériel de transport	4 437	3 000		7 437
Matériel de bureau & informatique	2 809 029	273 437	450	3 082 016
Mobilier	786 552	165 172		951 724
Œuvres d'Art	10 790			10 790
<b>Total valeur brute</b>	<b>5 786 639</b>	<b>628 958</b>	<b>450</b>	<b>6 415 147</b>
A déduire : amortissements	4 104 976	772 828	0	4 877 804
<b>Valeur nette</b>	<b>1 681 663</b>	<b>(143 870)</b>	<b>450</b>	<b>1 537 343</b>

## 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2013	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2014	1 an au plus	A plus d'un an
Titres de participations	35 996 408	3 338 491	2 796 571	36 538 328		36 538 328
Créances rattachées à des participations		5 234 398		5 234 398		5 234 398
A déduire : provisions	3 386 339	371	24 242	3 362 468	0	3 362 468
<b>Valeur nette</b>	<b>32 610 069</b>	<b>8 572 518</b>	<b>2 772 329</b>	<b>38 410 258</b>	<b>0</b>	<b>38 410 258</b>
Prêts	2 285 961	232 022		2 517 983		2 517 983
Dépôts et cautionnements	488 409	127 698	97 648	518 459	11 382	507 077
Actions propres *	143 464	1 082 469	204 395	1 021 538	1 021 538	0
Créances immobilisées <sup>1)</sup>	131 864		98 100	33 764	33 764	0
Autres titres immobilisés	40 016		0	40 016		40 016
<b>Total valeur brute</b>	<b>3 089 714</b>	<b>1 442 189</b>	<b>400 143</b>	<b>4 131 760</b>	<b>1 066 684</b>	<b>3 065 076</b>
A déduire : provisions	706 204	0	429 451	276 753	0	276 753
<b>Valeur nette</b>	<b>2 383 510</b>	<b>1 442 189</b>	<b>(29 308)</b>	<b>3 855 007</b>	<b>1 066 684</b>	<b>2 788 323</b>
<b>Total valeur brute</b>	<b>39 086 122</b>	<b>10 015 078</b>	<b>3 196 714</b>	<b>45 904 486</b>	<b>1 066 684</b>	<b>44 837 802</b>
A déduire provisions	4 092 543	371	453 693	3 639 221	0	3 639 221
<b>Valeur nette</b>	<b>34 993 579</b>	<b>10 014 707</b>	<b>2 743 021</b>	<b>42 265 265</b>	<b>1 066 684</b>	<b>41 198 581</b>

<sup>1)</sup> Espèces indisponibles du contrat de liquidité



### Acquisitions de l'exercice

Aux termes d'un protocole signé le 7 octobre 2014, SQLI a acquis 100 % du capital de la société **NAXEO**, agence spécialisée dans le e-commerce, le marketing et la communication digitale ainsi que la gestion des relations clients (CRM).

Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire au comptant d'un prix ferme de 1 800 000 € ainsi qu'un complément de prix d'un montant maximum de 1 150 000 €, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices allant de 2014 à 2017.

Le 7 octobre 2014, SQLI a également acquis 100 % du capital de la société **ECOMMERCE4U**, qui réalise une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine.

Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire au comptant d'un prix ferme de 200 000 € ainsi qu'un complément de prix d'un montant de 50 000 €, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur l'exercice 2015.

Les frais d'acquisition des titres NAXEO et ECOMMERCE4U se sont élevés à 58 491 €.

En octobre 2014, SQLI a créé la SAS WAX INTERACTIVE au capital de 50 000 € afin de développer les trois domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence. Elle en détient 100 % des titres et droits de vote.

Le 30 octobre 2014, SQLI a consenti à sa filiale WAX INTERACTIVE une avance de 5 209 970 € pour l'acquisition du fonds de commerce français de l'agence digitale intégrée de communication et marketing LSF INTERACTIVE ainsi que de 100 % des titres de la société LSF LOYALTY.

Cette avance porte intérêts au taux annuel visé à l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts correspondant à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédits pour des prêts à taux variables aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Les intérêts calculés en 2014 se sont élevés à 24 428 €.

Cette avance sera remboursée en une seule fois, en principal et intérêts, le 31 décembre 2019. Le remboursement de cette avance est garanti par le nantissement du fonds de commerce de WAX INTERACTIVE.

Cette avance a par ailleurs été cédée en garantie du crédit de 10 M€ souscrit auprès du pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais et tel que décrit en note 14 ci-après.

### Cessions de l'exercice

La liquidation de SQLI DEFENSE a entraîné une sortie des titres détenus à hauteur de 49 970 €. La dissolution de la société ASTON EDUCATION s'est traduite par une sortie des titres à hauteur de 2 746 600€.

Les dépréciations suivantes sont constatées sur les immobilisations financières :

	31.12.2013	Dotations	Reprises	31.12.2014
Titres de participations				
ABCIAL	3 033 347		13 847	3 019 500
ICONEWEB Maroc	17 968			17 968
SQLI Défense	10 024	371	10 395	0
EOZEN SA (Luxembourg)	325 000			325 000
<b>Total</b>	<b>3 386 339</b>	<b>371</b>	<b>24 242</b>	<b>3 362 468</b>
Prêts <sup>1</sup>	706 204	0	429 451	276 753
<b>Total</b>	<b>4 092 543</b>	<b>371</b>	<b>453 693</b>	<b>3 639 221</b>

<sup>1</sup> Taux utilisé pour la dépréciation des prêts 1 % : taux OAT à 10 ans à la clôture : 0,8 % (31.12.2013 : 2,5 %).

SQLI procède chaque année à l'évaluation de ses filiales par la méthode des discounted cash flow (DCF). Elle a retenu en 2014 un taux de croissance à l'infini de 1,5 % et un coût moyen pondéré du capital avant impôt de 9,5 %.

La société ABCIAL a été valorisée sur la base de leur situation nette au 31 décembre 2014 d'où une reprise de provision de 13 847€. Du fait de la liquidation de la société SQLI DEFENSE, la provision de 10 395€ dotée sur ses titres a été reprise.

\* **Actions auto détenues**



Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2014, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêt des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 45 € et un prix de vente unitaire minimum de 7 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

Actions anciennes (non regroupées)	31.12.2014			31.12.2013		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)
<b>Actions anciennes auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>7 439</b>	<b>0,87 €</b>	<b>6 468</b>	<b>10 891</b>	<b>0,90 €</b>	<b>9 786</b>
Acquisitions de la période	127	1,84 €	233	570	0,83 €	473
Cessions à la valeur de vente	(1 318)	2,07 €	(2 728)	(4 022)	1,53 €	(6 148)
Echange	(6 248)	0,88 €	(5 523)			
Plus ou (moins) value de cession			1 550			2 357
<b>Actions anciennes auto détenues au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>7 439</b>	<b>0,87 €</b>	<b>6 468</b>

Actions nouvelles (regroupées)	31.12.2014			31.12.2013		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)
<b>Actions nouvelles auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>13 637</b>	<b>10,06 €</b>	<b>137 131</b>	<b>10 177</b>	<b>7,72 €</b>	<b>78 602</b>
Acquisitions de la période	59 216	18,18 €	1 076 804	17 514	10,84 €	189 886
Cessions à la valeur de vente	(12 068)	18,13 €	(218 799)	(14 054)	11,41 €	(160 300)
Echange	620	8,76 €	5 431			
Plus ou (moins) value de cession			20 976			28 943
<b>Actions nouvelles auto détenues au 31 décembre</b>	<b>61 405</b>	<b>16,64 €</b>	<b>1 021 543</b>	<b>13 637</b>	<b>10,06 €</b>	<b>137 131</b>

#### 4 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients s'élèvent à 29 427 231 € et les factures à établir à 13 418 210 €. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients à hauteur de 1 440 433 €. L'échéance des créances clients est à moins d'un an.

SQLI recourt aux services d'une société d'affacturage. Les coûts de la gestion externalisée des créances clients et de leur mobilisation s'apprécient ainsi :

	2014	2013
Assurance-crédit et gestion « Clients »	182 555	177 982
Coût financier de mobilisation des créances	26 933	4 583
<b>Total</b>	<b>209 488</b>	<b>182 565</b>



## 5 AUTRES CREANCES

	Montant brut	Dépréciation	Montant net	1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	372		372	372	
Personnel et comptes rattachés	19 811		19 811	19 811	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	213 483		213 483	213 483	
Etat, autres collectivités					
Impôt sur les sociétés	0		0	0	
Crédit d'impôt recherche <sup>1</sup>	4 029 204	1 662 069	2 367 135	0	2 367 135
CICE	343 768		343 768	0	343 768
TVA récupérable	2 180 025		2 180 025	2 180 025	
Groupe et associés <sup>2</sup>	4 099 438	107 350	3 992 088	3 992 088	
Débiteurs divers					
Créances clients mobilisées	15 473 241		15 473 241	15 473 241	
Divers	137 175		137 175	137 175	
Créances sur cessions d'immobilisations	46 537	1 537	45 000	45 000	
<b>Total</b>	<b>26 543 054</b>	<b>1 770 956</b>	<b>24 772 098</b>	<b>22 061 195</b>	<b>2 710 903</b>

<sup>1</sup> Le crédit d'impôt recherche (CIR) de SQLI constaté au titre de 2014 s'élève à 550 442 € et la créance cumulée atteint 3 632 190 €. Les actifs 2014 sont dépréciés à 50 % jusqu'au terme d'un délai de 3 ans.

<sup>2</sup> Les produits d'intérêts des comptes courants sur l'exercice, calculés au taux de 0,5 %, se montent à 43 433 €. Le compte courant de la société ICONEWEB Maroc a été déprécié à hauteur de sa situation nette au 31 décembre 2014, cette société n'ayant plus d'activité.

## 6 VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS

	31.12.2013	Dotations	Reprises	31.12.2014
Titres de participation	3 386 339	371	24 242	3 362 468
Prêts effort à la construction	706 204	0	429 451	276 753
Clients	1 372 962	253 395	185 924	1 440 433
Crédits d'impôt recherche	973 970	695 731	7 632	1 662 069
Autres créances	103 449	6 032	594	108 887
<b>Total</b>	<b>6 542 924</b>	<b>1 049 332</b>	<b>5 504 768</b>	<b>6 542 923</b>

## 7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31.12.2014	31.12.2013
Disponibilités	15 112 230	16 408 802
Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis	47 492	47 492
OCBSA Loire Développement	310 000	310 000
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>15 469 722</b>	<b>16 766 294</b>

La valeur de marché des parts de SICAV et FCP monétaires est de 63 424 € au 31 décembre 2014.



## 8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance relatives aux affaires sous-traitées s'élèvent à 112 315 € ; celles relatives aux locations et autres charges externes abonnées à 1 006 749€.

## 9 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, le capital social est composé de 3 596 998 actions (31.12.2013 : 3 596 422) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

### Analyse de la variation

La situation nette de la société avant affectation du résultat de l'exercice a varié comme suit sur la période :

	31.12.2013	Augmentations	Affectation du résultat	Résultat de la période	31.12.2014
Capital	2 877 137	461			2 877 598
Prime d'émission	32 782 006	240 259			33 022 265
Réserve légale	286 676		1 038		287 714
Réserve indisponible	272 850				272 850
Report à nouveau	8 028 281		6 260 067		14 288 348
Bénéfice (perte)	8 243 352		(8 243 352)	1 419 624	1 419 624
Provisions réglementées	580 409	(34 345)			546 063
<b>Total</b>	<b>53 070 711</b>	<b>206 375</b>	<b>(1 982 247)</b>	<b>1 419 624</b>	<b>52 714 463</b>

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>3 596 422</b>	<b>0,8</b>	<b>2 877 137</b>
Exercice de 5760 BSAR, soit l'équivalent de 576 actions, au prix de 15 € par action.	576		461
<b>Capital au 31 décembre 2014</b>	<b>3 596 998</b>	<b>0,8</b>	<b>2 877 598</b>

Les statuts de la société prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.



Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2014			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Roland Fitoussi (Sethi, HIP)	342 136	9,5 %	537 469	12,0 %
AURINVEST	153 868	4,3 %	307 736	6,9 %
Actionnariat salarié	74 069	2,1 %	111 104	2,5 %
Laurent de Roover	48 372	1,3 %	96 744	2,2 %
Thomas Rocmans	48 372	1,3 %	96 744	2,2 %
X Chain Holding	48 372	1,3 %	96 744	2,2 %
FD5 (et famille de Beublain)	45 863	1,3 %	91 726	2,1 %
JINGKO SPF SARL	41 414	1,2 %	82 828	1,9 %
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,1 %	78 480	1,8 %
Yayha El Mir	20 000	0,6 %	40 000	0,9 %
Bernard Jacon	4 740	0,1 %	9 480	0,2 %
Autres actionnaires nominatifs	235 484	6,5 %	417 623	9,4 %
<b>Total des actionnaires nominatifs</b>	<b>1 101 930</b>	<b>30,6 %</b>	<b>1 966 677</b>	<b>44,1 %</b>
Autocontrôle	61 405	1,7 %	61 405	1,4 %
Public	2 433 663	67,7 %	2 433 663	54,5 %
<i>Dont SOCADIF</i>	150 000	4,2 %	150 000	3,4 %
<i>Dont ALTO INVEST</i>	93 614	2,6 %	93 614	2,1 %
<b>Total</b>	<b>3 596 998</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4 461 745</b>	<b>100,0 %</b>

#### Instruments dilutifs

	Date d'émission	31.12.2014		31.12.2013	
		Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20.04.2011	6 677 097	667 710	7 295 000	729 500
BSA	16.09.2014	215 784	215 784		
Stocks options	05.11.2014	48 000	48 000		
<b>Total</b>		<b>6 940 881</b>	<b>931 494</b>	<b>7 295 000</b>	<b>729 500</b>

#### BSAAR

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.

Au cours de l'exercice 2014, SQLI a racheté 612 143 BSAAR pour un montant de 305 K€ puis les a annulés. Les 6 677 097 BSAAR en circulation au 31 décembre 2014 donnent droit à la souscription de 667 710 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.



## BSA

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a attribué 215 784 Bons de souscription d'actions (BSA) à Didier Fauque, Directeur Général (143 856 BSA) et Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (71 928 BSA).

Les caractéristiques de ces bons sont les suivantes :

- Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle au prix d'exercice de 19,90 € ;
- Les BSA pourront être exercés pendant un délai de 3 ans à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'Administration ;
- Ils sont répartis en 3 tranches de 71 928 BSA auxquelles sont attachées des conditions de performance du cours de l'action SQLI : cours de l'action supérieur à 25€, 30€ et 35€ ;
- Leur prix unitaire estimé par un expert indépendant varie selon les tranches : 1,33€, 1,14€ et 0,88€ ;

La souscription des BSA par Messieurs Fauque et Chemla a augmenté de 241 K€ les capitaux propres de SQLI.

## Stocks options

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16€.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées a été estimée par un expert indépendant à 85 K€. Cette valeur constitue une charge constatée dans le résultat courant du groupe et étalée pendant toute la période d'acquisition des droits à exercer soit 7 K€ en 2014 et 39 K€ en 2015 et 2016.

## 10 AUTRES FONDS PROPRES

	2013	2014
Avances conditionnées – OSEO	76 386	63 926
<b>Total</b>	<b>76 386</b>	<b>62 926</b>

## 11 PROVISIONS REGLEMENTEES

	31.12.2013	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2014
Frais d'acquisition des titres immobilisés	688 029	58 491	(88 742)	657 778
Amortissements dérogatoires	(580 409)	(14 255)	48 601	(546 063)
<b>Frais restant à amortir</b>	<b>107 620</b>	<b>44 236</b>	<b>(40 141)</b>	<b>111 715</b>

## 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31.12.2013	Dotations	Reprises prov. utilisées	Reprises prov. non utilisées	31.12.2014
Litiges prud'homaux et autres <sup>i</sup>	364 688	409 114	134 795	183 229	455 778
Crédit d'impôt recherche <sup>ii</sup>	813 659	7 632		685 078	136 213
<b>Provisions pour risques</b>	<b>1 178 347</b>	<b>416 746</b>	<b>134 795</b>	<b>868 307</b>	<b>591 991</b>
Pertes à terminaison	33 363	28 194	33 363		28 194
Pertes de change	0	377	0		377
<b>Provisions pour charges</b>	<b>33 363</b>	<b>28 571</b>	<b>33 363</b>	<b>0</b>	<b>28 571</b>
<b>Total</b>	<b>1 211 710</b>	<b>445 317</b>	<b>168 158</b>	<b>868 307</b>	<b>620 562</b>

<sup>i</sup> SQLI est attrait devant le conseil des Prud'hommes par trois salariés et a provisionné le risque encouru selon les estimations de ses avocats.

<sup>ii</sup> A titre prudentiel, une provision pour risques a été dotée à hauteur de 50 % des crédits d'impôt recherche 2012 et 2013 imputés mais non encore prescrits.

## 13 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

	31.12.2014	31.12.2013
OBSAAR	6 800 000	10 200 000
Intérêts courus non échus	0	0
<b>Total des emprunts obligataires</b>	<b>6 800 000</b>	<b>10 200 000</b>

SQLI a émis le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 000 000 € composé 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

L'emprunt obligataire a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3 400 000 € du 20/04/2012 au 20/04/2016. Il porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois moins 0,44 point ; les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.

Le non respect au niveau du groupe SQLI des ratios financiers suivants entraîne l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé  $\leq 1$  ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés  $\leq 0,3$  ;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée  $\geq 1$ .

Au 31 décembre 2014, SQLI ne respecte pas le dernier ratio. Cela a pour conséquence le remboursement anticipé de la dette obligataire, qui devait normalement s'éteindre le 20 avril 2016.

Une assemblée des obligataires sera convoquée en avril 2015 afin d'obtenir des porteurs d'obligations leur accord sur le non remboursement anticipé des obligations à échéance de plus d'un an soit en nominal 3 400 000 €.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert est de 10,2 M€, la société a opté pour un taux fixe de 2,25 %.



## 14 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	31.12.2014	31.12.2013
Emprunts Bpifrance Financement	5 000 000	0
Emprunt de 10 M€ auprès du pool bancaire	7 000 000	0
Préfinancement des créances de CICE	2 139 437	0
Concours bancaires courants	175	75 726
Intérêts courus à payer	70 693	11 776
<b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>14 210 305</b>	<b>87 502</b>

### Emprunts auprès des établissements de crédit

Afin de financer son programme d'investissement, SQLI a souscrit 3 emprunts :

- **2 500 000 € auprès de Bpifrance Financement :**
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 7 ans ;
  - Taux fixe : 2,92 % l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
  - Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€.
- **2 500 000 € auprès de Bpifrance Financement :**
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 10 ans ;
  - Taux fixe : 4,51 % l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
- **10 000 000 € auprès d'un pool bancaire** composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais :
  - Un premier tirage de 7 000 000 € a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 ;
  - Le remboursement normal du crédit débute le 30 novembre 2015 pour s'achever le 30 novembre 2019 :

Date d'amortissement	30/11 2015	31/05 2016	30/11 2016	30/05 2017	30/11 2017	30/05 2018	30/11 2018	30/05 2019	30/11 2019
Amortissement en %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	12 %

- Les intérêts seront payables à terme échu au taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,50 % à 2,40 % maximum déterminé en fonction du ratio de Levier R2 = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité :

Ratio de Levier R2	Marge applicable au crédit
$R2 \leq 0,75$	1,50 %
$0,75 < R2 \leq 1,2$	1,75 %
$1,2 < R2 \leq 1,5$	2,00 %
$1,5 < R2$	2,40 %

- Le contrat de crédit comporte plusieurs cas d'exigibilité anticipée parmi lesquels le non-respect des ratios financiers suivants :

R1 = Ratio de Couverture de la charge d'intérêts = EBE Retraité/Frais Financiers Nets Cash > 8

R2 = Ratio de Levier = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 1,2 en 2014 puis 1

R4 = ratio de Structure = Dettes Financières Nettes / Capitaux Propres < 0,3

- SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :
  - nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
  - nantissement de la totalité des actions de la société NAXEO,
  - nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
  - cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance.



Le non-respect de l'un des covenants liés à l'OBSAAR entraîne également le remboursement anticipé des 7 000 000 € empruntés. Les banques ayant accordé le crédit ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour ne pas demander le remboursement anticipé des 7 000 000 €.

#### **Préfinancement des créances de CICE**

La mobilisation des créances de CICE 2013 et 2014 (2 139 437 €) porte intérêts calculés sur la base de EURIBOR 1 mois majoré de 1,20 % l'an.

#### **15 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS**

Il s'agit principalement des comptes courants vis-à-vis de sociétés du groupe. Les intérêts pris en charges sur la période s'élèvent à 71 104 €.

#### **16 DETTES FISCALES ET SOCIALES**

	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel et comptes rattachés	10 221 335	10 221 335		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 144 303	10 144 303		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	10 269 034	10 269 034		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	431 131	431 131		
<b>Total</b>	<b>31 065 803</b>	<b>31 065 803</b>		

#### **17 DETTES SUR IMMOBILISATIONS**

	31.12.2014	31.12.2013
Fournisseurs d'immobilisations	25 167	22 188
<b>Soit au total</b>	<b>25 167</b>	<b>22 188</b>

#### **18 AUTRES DETTES**

	31.12.2014	31.12.2013
Complément de prix ASTON EDUCATION	0	227 000
Solde du prix WAX	0	40 500
Complément de prix NAXEO	1 150 000	0
Complément de prix ECOMMERCE4U	50 000	0
Remises arrière clients et avoirs à établir	3 503 713	2 510 920
Indemnités de licenciement	110 242	213 480
Trop perçus des tiers	293 585	51 797
Intérêts de retard dus dans le cadre du contentieux SCI Chamboise	0	17 704
Soldes de tout compte et autres soldes personnel	142	4 479
Cotisation ADESATT	8 490	9 112
Jetons de présence	44 650	44 650
Indemnité de non concurrence à verser à M. Yahya El Mir	55 765	100 379
Indemnité de non concurrence à verser à M. Julien Meriaudeau	0	152 604
<b>Soit au total</b>	<b>5 216 587</b>	<b>3 372 625</b>

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition de la société NAXEO s'élève à 1 150 000 € soit le complément de prix maximum prévu au protocole d'accord. Il est payable à hauteur de 400 000 € en avril 2016 et 2017 et 350 000 € au plus tard le 30 avril 2018.

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition de la société ECOMMERCE4U soit 50 000 € est payable au plus tard le 30 avril 2016.



Les remises arrière et avoirs à établir concernent essentiellement des avoirs à établir au GEIE ICE dont SQLI est membre (3 235 544 €).

### 19 CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES DETTES

	31.12.2013	Variations	31.12.2014
Intérêts courus non échus	11 776	39 200	50 976
Fournisseurs et comptes rattachés	1 614 288	563 136	2 177 424
Dettes sociales :			
Provision pour droits à congés payés <sup>i</sup>	5 950 511	755 118	6 705 629
RTT et primes de vacances <sup>i</sup>	286 604	23 756	310 360
Primes et commissions variables <sup>i</sup>	2 807 228	(215 054)	2 592 174
Autres charges de personnel	148 285	33 829	182 114
Taxe sur les handicapés	233 919	14 179	248 098
FPC, TA <sup>ii</sup>	969 445	182 356	1 151 801
Dettes fiscales :			
TVTS	20 756	1 451	22 207
Contribution de solidarité	207 902	(9 558)	198 344
CET	(70 565)	166 144	95 579
Taxes foncières	20 000	95 000	115 000
Jetons de présence	44 650		44 650
<b>Total</b>	<b>12 244 799</b>	<b>1 649 557</b>	<b>13 894 356</b>

<sup>i</sup> Charges sociales incluses

### 20 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit des prestations facturées d'avance dont 5 972 376 € au titre des projets au forfait.

### 21 CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Union européenne	Hors Union européenne	31.12.2014	31.12.2013
Ingénierie	111 007 868	459 787	2 832 229	114 299 884	108 385 105
Formation	4 873 800	437		4 874 237	4 468 252
Conseil	4 223 602	7 800	27 000	4 258 402	4 677 210
Maintenance et négoce	111 275			111 275	108 984
<b>Total</b>	<b>120 216 545</b>	<b>468 024</b>	<b>2 859 229</b>	<b>123 543 798</b>	<b>117 639 551</b>

### 22 AUTRES PRODUITS

Ils correspondent principalement aux refacturations à destination des filiales en application des conventions de groupe concernant notamment la facturation des services centraux et des redevances des licences de technologie et de marque conclus avec SQLI Suisse et SQLI Maroc.

### 23 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	31.12.2014	31.12.2013
Matières non stockées	320 296	308 973
Sous-traitance	28 809 463	25 686 316
Redevances de crédits baux	0	57 268
Locations et charges locatives	5 583 717	5 274 326
Locations gérance	157 680	225 360
Entretiens et réparations	701 854	496 234
Primes d'assurances	396 379	335 486
Personnel extérieur à l'entreprise	(226 366)	524 488
Honoraires	2 249 422	2 838 263
Publicité, relations extérieures	457 153	222 079
Déplacements, missions et réceptions	2 558 683	2 665 951
Frais postaux et de télécommunications	624 244	623 453
Services bancaires	360 915	153 702
Autres	472 933	496 171
<b>Total</b>	<b>42 466 373</b>	<b>39 908 070</b>

### 24 IMPOTS ET TAXES

	31.12.2014	31.12.2013
Taxe d'apprentissage	617 896	393 689
Formation professionnelle continue	1 064 945	1 064 870
CET	1 585 667	1 558 191
Taxes foncières	243 356	252 765
Taxes sur les véhicules de tourisme	92 574	90 470
Contribution sociale de solidarité	198 344	207 902
Contributions handicapés	248 098	231 171
Autres	64 660	75 962
<b>Total</b>	<b>4 115 540</b>	<b>3 875 020</b>

### 25 RESULTAT FINANCIER

	31.12.2014	31.12.2013
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts sur comptes courants	43 433	18 949
Swap de taux		63
Produits de cessions de VMP	31 564	33 104
Gains de change	102	420
Reprises de provisions <sup>ii</sup>	453 694	4 555 861
Intérêts sur comptes bancaires	36 041	92 961
Autres produits	12 400	10 521
<b>Total</b>	<b>577 234</b>	<b>4 711 879</b>
<b>Charges financières</b>		
Intérêts d'emprunts	28 804	0
Swap de taux	217 998	266 686
Intérêts sur comptes courants	71 104	129 551
Intérêts sur financement factor	26 933	4 583
Pertes de change	91	467 784
Pertes sur cessions de VMP	314 031	199 803
Mali de confusion et liquidation	135 751	
Divers	14 788	2 792
Dotations aux provisions <sup>i</sup>	6 781	206 561
<b>Total</b>	<b>816 281</b>	<b>1 277 759</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(239 047)</b>	<b>3 434 120</b>

<sup>i</sup> Dont provision pour du compte courant ICONEWEB Maroc pour 6 031 €.

<sup>ii</sup> Dont 429 451 € de reprise de provision sur dépréciation lié à l'actualisation des prêts relatifs à l'effort à la construction



## 26 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

SQLI est peu exposée au risque de change car la société réalise l'essentiel de son activité en France et facture ses prestations en euros. Ses positions en devises aux cours de clôture sont les suivantes :

<b>CHF</b>	
Actifs	-
Passifs	(38 522)
<b>Positions nettes avant gestion</b>	<b>(38 522)</b>
Positions hors bilan	
<b>Positions nettes après gestion</b>	<b>(38 522)</b>

## 27 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

### *REGLES DE COUVERTURES EN MATIERE DE RISQUE DE TAUX*

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 000 000 €. Le montant couvert est limité à 13 600 000 €. La société a opté pour un taux fixe.

### *INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE*

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2014, sont les suivantes :

<b>Emprunt obligataire 17 000 000</b>	
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois – 0,44 %
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425 %
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>	
2014	6 800 000
2015	3 400 000
2016	-

## 28 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produit exceptionnel de gestion	0	1 000 000
Reprises de provision pour dépréciation <sup>ii</sup>	886 622	1 427 747
Cessions immobilisations incorporelles, corporelles et financières	9 879	6 729 768
<b>Total</b>	<b>896 501</b>	<b>9 157 515</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
VNC des immobilisations cédées	450	5 366 036
Perte sur contentieux CIR Sudisim	0	55 151
Indemnités suite au départ de M. Mériaudeau	4 155	587 187
Dotations aux amortissements dérogatoires <sup>i</sup>	14 255	16 190
Dotations aux provisions pour risques <sup>ii</sup>	703 363	756 488
Divers	215	345
<b>Total</b>	<b>722 438</b>	<b>6 781 397</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>174 063</b>	<b>2 376 118</b>

<sup>i</sup> Amortissement des frais d'acquisition immobilisés des titres de participation

<sup>ii</sup> Dont provision des crédits d'impôt recherche : dotation pour 703 363 € et reprise pour 692 709 €



## 29 VENTILATION DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

	Dotations	Reprises
Litiges prud'homaux	409 113	172 711
Dépréciation des créances clients	253 395	185 924
Dépréciation des autres créances	0	594
Pertes à terminaison	28 194	33 363
<b>Exploitation</b>	<b>690 702</b>	<b>392 592</b>
Dépréciation des titres de participation	372	24 243
Dépréciation des comptes courants	6 031	0
Prêts effort à la construction	0	429 451
Pertes de change	378	0
<b>Financier</b>	<b>6 781</b>	<b>453 694</b>
Amortissements dérogatoires	14 255	48 601
Autres indemnités	0	145 312
Crédit d'impôt recherche	703 363	692 709
<b>Exceptionnel</b>	<b>717 618</b>	<b>886 622</b>
<b>Total</b>	<b>1 415 101</b>	<b>1 732 908</b>

## 30 IMPOT SUR LES SOCIETES

La situation fiscale pour l'exercice 2014 des sociétés membres du groupe fiscal intégré est la suivante :

	Résultat fiscal	Crédit d'impôt recherche	Autres crédits d'impôts
SQLI (tête de groupe)	(579 744)	550 442	
ABCIAL	15 011		
CLEAR VALUE SAS	106 123		
EOZEN France	(925 258)	77 033	
ASTON INSTITUT	430 862		
<b>Total groupe fiscal</b>	<b>(953 006)</b>	<b>627 475</b>	

La ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt du	Résultat net après impôt
Résultat courant	537 472	238 692	776 164
Résultat exceptionnel	174 063	(45 444)	128 619
Effet du report en avant de déficits		(193 248)	(193 248)
Effet de l'intégration fiscale		183 999	183 999
Crédits d'impôt de l'exercice		550 442	550 442
Autres impôts		(26 352)	(26 352)
<b>Résultat comptable</b>	<b>711 535</b>	<b>708 089</b>	<b>1 419 624</b>



### 31 VARIATION DE LA SITUATION FISCALE LATENTE

	31.12.2013		Variations		31.12.2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>I. Décalages certains ou éventuels</b>						
Amortissements dérogatoires		580 409	14 255	48 601		614 755
<b>II. Charges non déductibles temporairement</b>						
A déduire l'année suivante :						
Charges à payer N	207 902		198 344	207 902	198 344	
Honoraires	163 895		141 416	163 895	141 416	
Ecart conversion actif		0	378	0	378	0
Ecart conversion passif	9	0	0	9	0	0
<b>Total</b>	<b>371 806</b>	<b>580 409</b>	<b>354 393</b>	<b>420 398</b>	<b>340 138</b>	<b>614 755</b>
<b>III. Eléments à imputer</b>						
Déficits reportables fiscalement (1)			953 006		953 006	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>953 006</b>	<b>0</b>	<b>953 006</b>	<b>0</b>

(1) Déficits reportables du groupe fiscal intégré

### 32 TRANSFERT DE CHARGES

Nature des transferts	31.12.2014	31.12.2013
Avantages en nature	238 605	219 489
Indemnités d'assurance	7 413	4 144
Ristourne fournisseurs	9 332	0
Indemnités Prévoyance	125 375	183 571
Divers	13 375	275
<b>Total</b>	<b>394 100</b>	<b>407 479</b>

### 33 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	36 538 328	
Clients	9 828 844	
Avoirs à établir	3 235 544	
Avances en comptes courants	4 099 438	
Fournisseurs	6 845 875	
Dettes de comptes courants	15 690 460	
Produits financiers de participation	43 433	
Charges financières	71 104	

### 34 REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET PARTIES LIEES

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2014	Rémunérations brutes	Charges sociales	2013
Avantages à court terme (1)	900 170	329 386	1 229 556	1 439 385	600 022	2 039 407
Avantages postérieurs à l'emploi	30 854	14 347	45 201	19 332	8 990	28 322
Jetons de présence	70 000	17 816	87 816	70 000	17 514	87 514
<b>Total</b>	<b>1 001 024</b>	<b>361 549</b>	<b>1 362 573</b>	<b>1 528 717</b>	<b>626 526</b>	<b>2 155 243</b>

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.



Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

	31.12.2014			31.12.2013		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
LVCT	-	-	-	100 000	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>100 000</b>	-	-

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

### 35 ENGAGEMENTS HORS BILAN

SQLI, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2014
Locaux	2 396 662	7 763 298	337 226	10 497 186
Matériels informatiques	931 859	535 303	-	1 467 162
Véhicules	732 155	810 494	-	1 542 649
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>4 060 676</b>	<b>9 109 095</b>	<b>337 226</b>	<b>13 506 997</b>

#### 2) Engagements reçus

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

La société ATOOL DEVELOPPEMENT a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Sémaphore » qui lui a été cédée en date du 31 janvier 2013.

La société CAPJAYA a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « CMMI » qui lui a été cédée en date du 16 décembre 2013.

Les anciens actionnaires de la société NAXEO ont accordé à SQLI jusqu'au 7 octobre 2017 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 75 K€, limitée à 400 K€ majorés le cas échéant de 20 % du complément de prix encaissé, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société ECOMMERCE4U ont accordé à SQLI jusqu'au 7 octobre 2017 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 5 K€, limitée à 40 K€ majorés le cas échéant de 20 % du complément de prix encaissé.

La société WAX INTERACTIVE a donné en gage et nantissement son fonds de commerce à SQLI en garantie du remboursement de l'avance de 5,2 M€ consentie.

#### 3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne du Directeur Général ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.





En contrepartie du crédit de 10 M€ souscrit auprès du pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais, SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :

- nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- nantissement de la totalité des actions de la société NAXEO,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
- cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance. Cette créance s'élève à 5,2 M€ au 31 décembre 2014.

#### 4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, la Banque Palatine et la Caisse d'Épargne ainsi que d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2014 de 9,5 M€.

#### 5) Litiges en cours

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes s'élèvent comme en 2013 à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

### 36 EFFECTIF MOYEN

Catégories	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Cadres	1 142	1 117	1 141
Agents de maîtrise, techniciens	94	82	86
Stagiaires	23	9	32
Apprentis	6	6	7
<b>Total</b>	<b>1 265</b>	<b>1 214</b>	<b>1 266</b>

### 37 CICE

Le CICE est égal à 6 % des rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année 2014. Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt. L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, sur la base de la durée légale du travail.

Le montant du CICE comptabilisé en 2014 s'élève à 1 529 538 €. Compte tenu de l'intégration fiscale, SQLI dispose au 31 décembre 2014 d'une créance d'impôt de 343 768 €. Les créances liées à 2013 et 2014 ont été mobilisées auprès de BPI France.

Le CICE permet essentiellement de financer des actions de prospection de nouveaux marchés.



### 38 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2010-2012 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,6 % (de 20 à 30 ans), à 2,6 % (de 31 à 40 ans), 1,9 % (de 41 à 50 ans), 0,9 % (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 1,60 % (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 7,3 % (20-24 ans), 24,2 % (25-29 ans), 22,2 % (30-34 ans), 20,0 % (35-39 ans), 19,9 % (40-44 ans) ; 17,5 % (45-49 ans) ; 9,7 % (50-54 ans) ; puis 3 % (55 ans), 2 % (56-58 ans), 1 % (59-60 ans), 0 % (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5 % de charges sociales.

L'engagement est évalué à la clôture à 1 071 K€, charges sociales incluses.

### 39 DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice s'élève à 84 181 (2013 : 78 177).



#### 40 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	%	Capital	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice	Notes
				Brute	Nette					
<b>France</b>										
ABCIAL	99,63	37 000	4 181 450	7 237 949	4 218 450				13 847	
ASTON INSTITUT	100	30 000	3 311 676	30 000	30 000				309 161	
EOZEN FRANCE SAS	100	38 120	1 617 908						-891 332	Détenue par SQLI Luxembourg
CLEAR VALUE SAS	100	85 928	3 673 472	7 405 608	7 405 608				67 689	
WAX INTERACTIVE	100	50 000	-359 001	50 000	50 000	5 332 270			-359 001	
NAXEO	100	30 000	1 009 685	2 998 779	2 998 779	3 588			38 198	
EC4U	100	6 000	44 334	259 712	259 712				-29 618	
LSF LOYALTY	100	10 000	62 871	539 821	539 821				109 718	Détenue par WAX INTERACTIVE
<b>Total I</b>		<b>237 048</b>	<b>13 542 395</b>	<b>18 521 869</b>	<b>15 502 370</b>	<b>5 335 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-741 338</b>	
<b>Etranger</b>										
SQLI SUISSE (CHF)	99,8	83 167	6 369 019	62 871	62 871				135 025	
SQLI MAROC (DH)	99,87	45 587	1 512 159	70 576	70 576	3 296 131			400 771	
SQLI Luxembourg (€)	100	93 000	739 227			153 079			31 126	Détenue par CV SAS
ICONEWEB MAROC (DH)	100	18 235	-125 585	17 968		367 284			-3 445	
EOZEN BELGIUM (€)	100	62 500	4 753 779	8 464 226	8 464 226				384 797	
EOZEN SA (€)	100	124 000	2 890 177	9 169 578	8 844 578				-43 499	
WAX DESIGN (€)	100	20 000	743 468	771 062	771 062				195 577	
<b>Total II</b>		<b>446 488</b>	<b>16 882 244</b>	<b>18 556 281</b>	<b>18 213 313</b>	<b>3 816 494</b>			<b>1 100 352</b>	
<b>Total</b>		<b>683 536</b>	<b>30 424 639</b>	<b>37 078 150</b>	<b>33 715 683</b>	<b>9 152 351</b>			<b>359 014</b>	

## 20.1.5. RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Données en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Durée de l'exercice (mois)</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital Social	2 877 598	2 877 138	2 866 758	1 832 928	1 823 474
<b>Nombre d'actions</b>					
Ordinaires	3 596 998	3 596 422	3 583 448	36 658 549	36 469 476
A dividende prioritaire					
<b>Nombre maximum d'actions à créer</b>					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	667 710	729 500	909 500	9 095 000	90 000
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	123 543 799	117 639 551	116 724 471	119 169 646	124 873 987
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 062 157	3 044 804	2 640 804	-164 906	-3 661 251
Impôts sur les bénéfices	-708 089	-1 178 546	-1 283 541	-1 973 183	-1 961 202
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-350 622	-4 020 002	-155 530	-263 352	3 152 626
Résultat net	1 149 624	8 243 352	4 079 874	2 071 629	-4 852 675
Résultat distribué	1 982 247	1 286 894			
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,49	1,17	1,10	0,05	-0,05
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,39	2,29	1,14	0,06	-0,13
Dividende attribué	na	0,56	0,36		
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	1 265	1 214	1 266	1 322	1 419
Masse salariale	56 733 320	53 418 130	55 407 409	57 684 582	61 565 262
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	25 387 179	23 880 924	25 634 348	26 831 729	28 602 554

## 20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

## 20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 20.3.1. BILAN CONSOLIDE

#### A. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2013
Ecarts d'acquisition	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	52 742	44 368
Immobilisations incorporelles	2)	42	35
Immobilisations corporelles	3)	3 373	3 340
Immobilisations financières	4)	3 768	3 079
Autres actifs non courants	7)	4 938	2 394
Impôts différés actif	18)	870	107
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>65 733</b>	<b>53 323</b>
Créances clients et comptes rattachés	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	51 695	43 103
Autres créances et comptes de régularisation	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	21 347	21 385
Actif d'impôt exigible	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	190	1 424
Trésorerie et équivalents trésorerie	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	23 290	23 714
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>96 522</b>	<b>89 626</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>162 255</b>	<b>142 949</b>



<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
Capital	9)	2 878	2 877
Primes		36 013	36 645
Réserves consolidées		27 275	23 116
Résultat consolidé		2 555	6 466
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	<b>68 721</b>	<b>69 104</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	<b>68 721</b>	<b>69 104</b>
Dettes financières à long terme	12)	5 123	6 801
Provisions à long terme	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	2 169	2 167
Impôts différés passif	19)	0	3
Autres passifs non courants	19)	1 211	56
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>8 503</b>	<b>9 027</b>
Dettes financières à court terme	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	15 897	3 548
Provisions à court terme	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	47	50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20)	16 567	12 702
Autres dettes	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	52 151	48 290
Passif d'impôt exigible	22)	369	228



---

<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>85 031</b>	<b>64 818</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>162 255</b>	<b>142 949</b>

## 20.3.2. COMPTES CONSOLIDES

### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	24)	<b>161</b>	<b>154</b>
		<b>633</b>	<b>150</b>
Autres produits de l'activité	25)	4 013	4 674
Achats consommés		-2 829	-1 032
Charges de personnel	26)	-113	-110
		628	207
Charges externes	<b>Erreur !</b>	-39 970	-35 809
	<b>Source du renvoi introuvable.</b>		
Impôts et taxes		-3 291	-3 071
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		-917	-1 765
Autres produits et charges d'exploitation		11	395
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>5 022</b>	<b>7 335</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	1)	0	-1
			386
Autres produits et charges opérationnels non courants	30)	-811	4 691
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>4 211</b>	<b>10 640</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		118	162
Coût de l'endettement financier brut		-524	-520
Coût de l'endettement financier net	<b>Erreur !</b>	-406	-358
	<b>Source du renvoi introuvable.</b>		
Autres produits et charges financiers	<b>Erreur !</b>	495	-413
	<b>Source du renvoi introuvable.</b>		
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>4 300</b>	<b>9 869</b>
Charge d'impôt	<b>Erreur !</b>	-1 745	-3 403
	<b>Source du renvoi introuvable.</b>		
<b>RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>		<b>2 555</b>	<b>6 466</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>2 555</b>	<b>6 466</b>
<b>Dont Part du groupe</b>		<b>2 555</b>	<b>6 466</b>
Dont Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net, part du groupe par action (en euros)		0,72	1,81
Nombre moyen d'actions en circulation	33)	3 544	3 570
		458	105
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)		0,60	1,81
Nombre moyen d'actions et BSAAR en circulation	33)	4 271	3 570
		598	105





Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 555</b>	<b>6 466</b>
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies nets d'impôts	-285	-40
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat</b>	<b>-285</b>	<b>-40</b>
Ecarts de conversion	163	-108
<b>Eléments qui seront reclassés en résultat</b>	<b>163</b>	<b>-108</b>
<b>Total des éléments comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>-122</b>	<b>-148</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2 433</b>	<b>6 318</b>
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Attribuable au groupe	2 433	6 318

### 20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion et écarts actuariels	Capitaux propres		Total
							Part du groupe	Particip ne donnant pas le contrôle	
<b>Situation au 31/12/12</b>	<b>3 583 448</b>	<b>2 867</b>	<b>36 575</b>	<b>18 928</b>	<b>4 517</b>	<b>1 241</b>	<b>64 128</b>		<b>64 128</b>
Affectation du résultat				3 226	-3 226				
Distribution de dividendes					-1 291		-1 291		-1 291
Annulation de BSAAR				-131			-131		-131
Plan d'épargne d'entreprise	12 974	10	125				135		135
Auto contrôle			-55				-55		-55
<i>Résultat de l'exercice</i>					6 466				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-148			
Résultat global de la période					6 466	-148	6 318		6 318
<b>Situation au 31/12/13</b>	<b>3 596 422</b>	<b>2 877</b>	<b>36 645</b>	<b>22 023</b>	<b>6 466</b>	<b>1 093</b>	<b>69 104</b>		<b>69 104</b>
Affectation du résultat				4 484	-4 484				
Distribution de dividendes					-1 982		-1 982		-1 982
Exercice de 5.760 BSAAR en 06/2014	576	1	-1						
Annulation de BSAAR				-127			-127		-127
Auto contrôle			-800				-800		-800
<i>Résultat du 1<sup>er</sup> semestre</i>					560				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						54			
Résultat global du 1 <sup>er</sup> semestre					560	54	614		614
<b>Situation au 30/06/14</b>	<b>3 596 998</b>	<b>2 878</b>	<b>35 844</b>	<b>26 380</b>	<b>560</b>	<b>1 147</b>	<b>66 809</b>		<b>66 809</b>
Emission de BSA			241				241		241
Annulation de BSAAR				-76			-76		-76
Auto contrôle			-72				-72		-72
<i>Résultat du 2<sup>nd</sup> semestre</i>					1 995				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-176			
Résultat global du 2 <sup>nd</sup> semestre					1 995	-176	1 819		1 819
<b>Situation au 31/12/14</b>	<b>3 596 998</b>	<b>2 878</b>	<b>36 013</b>	<b>26 304</b>	<b>2 555</b>	<b>971</b>	<b>68 721</b>		<b>68 721</b>

## 20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

### D. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>2 555</b>	<b>6 466</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions (1)	140	3 242
Autres Charges (produits) calculés	-147	-272
(Plus) moins-values de cession	-15	-5 647
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b>	<b>2 533</b>	<b>3 789</b>
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1 745	3 403
Coût de l'endettement financier	524	520
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b>	<b>4 802</b>	<b>7 712</b>
Variation des clients	-6 037	-1 936
Variation des fournisseurs	3 319	4 330
Variation des autres actifs et passifs courants	-1 722	-553
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé (2)	-1 797	-2 865
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>-1 435</b>	<b>6 688</b>
Acquisitions d'immobilisations	-6 325	-2 497
Cessions d'immobilisations	378	449
Variations de périmètre (3)	-2 560	4 689
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-8 507</b>	<b>2 641</b>
Augmentations de capital	241	135
Annulation de BSAAR	-305	-198
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-1 982	-1 291
Emissions d'emprunts	13 967	-
Acquisition (cession) de titres d'auto-contrôle	-878	-55
Remboursements d'emprunts	-3 478	-3 578
Intérêts payés	-211	-111
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>7 354</b>	<b>-5 098</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-2 588</b>	<b>4 231</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	23 572	19 431
Impact des différences de change	87	-90
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE (4)</b>	<b>21 071</b>	<b>23 572</b>

(1) A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

(2) Dont 1.430 K€ versement de CVAE.

(3) Dont prix d'acquisition des titres NAXEO (2.950 K€), Ecommerce4U (250 K€) et LSF LOYALTY (540 K€) nets de la trésorerie de ces sociétés lors de leur entrée dans le périmètre (256 K€) minorés des compléments de prix dus pour NAXEO et ECOMMERCE4U (1.200 K€).

(4) Voir note E.V.9) supra.



## 20.3.5. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### E. Annexe aux comptes consolidés

#### I. ACTIVITE

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

SQLI SA est cotée sur NYSE Euronext Paris compartiment C (ISIN FR0011289040).

En 2014, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 ». Ce plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016) prévoit un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.

Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes :

- (iii) **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- (iv) **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, dans le but d'améliorer la performance de l'entreprise elle-même.

Le groupe a souhaité traduire ce positionnement distinctif dans la structuration de son organisation juridique, en créant, en 2014, la société **WAX INTERACTIVE**, filiale à 100 % de SQLI et en réalisant des opérations de croissance externe ciblées.

Le 7 octobre 2014, SQLI a acquis la totalité du capital social et des droits de vote des sociétés **NAXEO** et **ECOMMERCE4U** :

NAXEO accompagne les entreprises dans l'élaboration de leur stratégie digitale et met en œuvre des dispositifs e-commerce cross-canal orientés performance marketing et commerciale. ECOMMERCE4U a, quant à elle, une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine.

Le 30 octobre 2014, WAX INTERACTIVE a acquis le fonds de commerce français de l'agence digitale intégrée de communication et marketing LSF INTERACTIVE, spécialisée dans la conquête et la fidélisation de visiteurs, membres, prospects ou acheteurs pour le compte de ses clients, ainsi que la totalité du capital social et des droits de vote de la société LSF LOYALTY, développant une activité de fidélisation et marketing relationnel en se spécialisant dans la définition, l'optimisation et l'enrichissement de programmes de fidélité innovants et en concevant et réalisant les stratégies et les plans d'animation relationnels des clients.

Parallèlement à cette réorganisation et dans la continuité de l'application du plan « Ambition 2016 », l'équipe de management a été renforcée : le 14 janvier 2014, Monsieur Thierry Chemla a été nommé Directeur Général Délégué pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce mandat s'ajoute à ses fonctions de Vice Président Stratégie & Développement de SQLI.

Grâce à la réalisation des acquisitions décrites ci-dessus (consolidées à partir du 1er octobre 2014) et à la bonne dynamique organique, SQLI a pu réaliser un chiffre d'affaires de 46,1 M€ au quatrième trimestre 2014, contre 39,7 M€ au quatrième trimestre 2013, soit une croissance de 16,1 %. Sur l'année, la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 4,8 % et en données comparables (hors santé en 2013 et hors acquisitions en 2014) à 6,1 %.

De même, le positionnement différenciant de SQLI sur le marché du digital et sa présence forte sur les segments les plus porteurs - Social, Mobile, Media, Analytique, Commerce connecté (SMMAC) - ont permis à SQLI de surperformer le marché. Sur ces activités, SQLI a généré en 2014 une croissance de +92 % (dont 21 % en organique) et s'est ainsi émancipé d'un marché des « services numériques » dont la croissance est globalement restée limitée à +1 % en 2014 selon Syntec Numérique.



## II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1) Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2014 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 19 mars 2015, date d'arrêt de ces comptes par le Conseil d'Administration. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les principes comptables appliqués au 31 décembre 2014 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

### 2) Evolution du référentiel comptable en 2014

#### a- Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2014.

Elles concernent principalement :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires » ;
- IAS 28 amendée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- IAS 32 amendée « Compensation d'actifs et de passifs financiers » ;
- Modifications d'IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- IAS 39 : Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

#### b- Normes et interprétations applicables par anticipation

Le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2010-2012, 2011-2013 et 2012-2014 ;
- IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

SQLI réalise actuellement une analyse des impacts et conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations. L'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes », à compter du 1er janvier 2015, n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels et semestriels du groupe.

### 3) Estimations et jugements

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme, l'appréciation des clauses de complément de prix et les provisions courantes et non courantes.

Le groupe estime qu'il existe un risque sur les crédits d'impôt recherche calculés dans le cadre des programmes de recherche et développement et considère la consistance de ces actifs acquise au terme d'un délai de 3 ans. Le groupe appréhende ce risque par la constatation d'une provision pour dépréciation ou pour risque quand les crédits d'impôt ont été imputés ou remboursés. Cette provision est égale à 50 % du montant des crédits d'impôt générés (100 % pour les exercices antérieurs à 2011).



Le groupe reste prudent quant aux perspectives de croissance du marché des services informatiques à moyen et long terme et s'appuie sur des hypothèses de faible croissance de l'activité et des marges opérationnelles, notamment pour l'appréciation de la valeur de ses actifs incorporels.

#### 4) Principe de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition et les comptes des sociétés cédées jusqu'à leur date de cession.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Immobilisations financières ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

#### 5) Consolidation des filiales

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

##### a- Actifs et passifs identifiables

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

##### b- Ecart d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

Les frais accessoires à l'acquisition constituent des charges opérationnelles non courantes.

#### 6) Méthodes de conversion des éléments en devises

##### a- Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

##### b- Etats financiers des entités étrangères

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Réserves consolidées » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.



## 7) Secteurs opérationnels

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs du groupe soit le Directeur Général de SQLI, ses Directeurs Généraux Délégués et Directeurs opérationnels.

Afin d'accompagner sa nouvelle organisation, le groupe a modifié le reporting interne utilisé et a défini deux secteurs opérationnels : « **Digital Commerce** » et « **Digital Technologies** ».

Le secteur « Digital Commerce » permet de suivre l'activité générée par la marque WAX Interactive ; « Digital Technologies », celle générée par la marque SQLI Entreprise.

Les indicateurs analysés régulièrement sont le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle réalisés par chacun des deux secteurs.

## 8) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et progiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme.

## 9) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

## 10) Contrats de crédit-bail

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

## 11) Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.



Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

## 12) Dépréciation des immobilisations

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

## 13) Immobilisations financières

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Les titres de participation non cotés sont classés par défaut dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

## 14) Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours de clôture sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.

## 15) Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

Lorsque le groupe intervient en tant qu'agent, seule la marge générée est comptabilisée en chiffre d'affaires.

## 16) Instruments financiers

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

- Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.





- Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie".

## 17) Instruments dérivés

### a. Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

### b. Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro. Le groupe met en place des couvertures de taux afin de limiter son exposition.

### c. Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

### d. Méthodes de comptabilisation

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

Les instruments financiers de couverture utilisés par le groupe sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

## 18) Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.



Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : des provisions sont constatées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

Le groupe comptabilise par ailleurs un engagement lié aux contrats de prévoyance dont bénéficient les salariés de SQLI Suisse. En raison de la garantie légale du taux d'intérêt minimal à verser aux salariés et du taux de conversion, les institutions de prévoyance suisses sont considérées comme des plans à prestations définies selon l'IAS 19. Les engagements de prestations sont donc calculés conformément aux dispositions de cette norme sur la base de méthodes actuarielles et des informations telles que la structure de l'effectif, les hypothèses de turnover et de croissance des salaires.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.

## 19) Facteurs de risque

Les risques opérationnels sont décrits dans la section I - c) du rapport de gestion. Après revue de ces risques par la société, celle-ci considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis les éléments suivants :

### **Fluctuation du cours de l'action**

Le cours de l'action SQLI connaît une forte volatilité depuis son introduction en bourse en 2000, à l'instar des actions des sociétés technologiques.

Tout évènement concernant le marché boursier, la conjoncture économique, le secteur des technologies de l'information et ses perspectives de croissance, un concurrent et/ou les variations des résultats du groupe est susceptible d'entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action.

### **Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges susceptibles de générer une sortie de ressource future pour le groupe sont provisionnés conformément à IAS 37. A la connaissance de SQLI, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

## 20) Plans d'épargne entreprise

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), la société propose à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur de l'action décotée par rapport à son cours de bourse, les actions données en paiement faisant l'objet d'une clause d'incessibilité pendant une période de 5 ans.

En application d'IFRS 2, la différence entre le prix de souscription décoté payé par le salarié et la juste valeur des actions acquises constitue un avantage comptabilisé en charges de personnel.



---

## 21) Autres produits et charges non récurrents

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

## 22) Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

## 23) Actions auto détenues

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit résultant de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

## 24) Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice hors les actions auto détenues. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.

### III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom	Siège	31/12/2014		31/12/2013	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
<b>SQLI SA</b>	<b>La Plaine Saint-Denis (93)</b>	<b>Société consolidante</b>			
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI BELGIUM SA (1)	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI SA (2)	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne-Billancourt (92)	<b>TUP 11/2014</b>		100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	<b>Liquidation 12/2014</b>		100 %	100 %
WAX DESIGN	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 % (3)	33,33 %	100 % (3)
WAX INTERACTIVE	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	-	-
LSF LOYALTY	Paris (75)	100 %	100 %	-	-
NAXEO	Roubaix (59)	100 %	100 %	-	-
ECOMMERCE4U	Roubaix (59)	100 %	100 %	-	-

(1) Anciennement EOZEN BELGIUM SA

(2) Anciennement EOZEN SA

(3) Pour l'activité réalisée par SQLI

La société ASTON EDUCATION a fait l'objet d'une dissolution suivie d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de la SA SQLI le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

La société SQLI Défense a été liquidée le 29 décembre 2014.



---

## IV. ACQUISITION DE L'EXERCICE ET IMPACT SUR LES ETATS FINANCIERS

### NAXEO et ECOMMERCE4U

Aux termes d'un protocole signé le 7 octobre 2014, SQLI a acquis 100 % du capital de la société **NAXEO**, agence spécialisée dans le e-commerce, le marketing et la communication digitale ainsi que la gestion des relations clients (CRM). NAXEO a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 1 801 K€ et emploie 27 salariés.

Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire au comptant d'un prix ferme de 1 800 K€ ainsi qu'un complément de prix d'un montant maximum de 1 150 K€, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices allant de 2014 à 2017.

Le 7 octobre 2014, SQLI a également acquis 100 % du capital de la société **ECOMMERCE4U**, qui réalise une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine. ECOMMERCE4U a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 550 K€ et emploie 2 salariés.

Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire au comptant d'un prix ferme de 200 K€ ainsi qu'un complément de prix d'un montant de 50 K€, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur l'exercice 2015.

Les frais d'acquisition de ces deux sociétés se sont élevés à 59 K€ et constituent des charges non courantes de l'exercice.

NAXEO et ECOMMERCE4U ont contribué au chiffre d'affaires du groupe à hauteur respectivement de 465 K€ et 261 K€ en 2014.

### WAX INTERACTIVE

SQLI a créé la SAS WAX INTERACTIVE en octobre 2014 afin de développer les trois domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence. Elle en détient 100 % des titres et droits de vote.

Le 30 octobre 2014, WAX INTERACTIVE a acquis le fonds de commerce français de l'agence digitale intégrée de communication et marketing LSF INTERACTIVE, spécialisée dans la conquête et la fidélisation de visiteurs, membres, prospects ou acheteurs pour le compte de ses clients.

Le fonds de commerce a été acquis pour un montant de 4 933 K€. Les frais d'acquisition se sont élevés à 349 K€ et constituent des charges non courantes de l'exercice.

Conformément au contrat de cession, une facture de 1 771 K€ TTC a été émise par WAX INTERACTIVE au cédant correspondant aux passifs repris (factures non parvenues, dettes provisionnées pour congés payés et primes, produits constatés d'avance). Au 31 décembre 2014, cette facture reste due à WAX INTERACTIVE à hauteur de 1.119 K€, payable en février 2015.

Le chiffre d'affaires réalisé par WAX INTERACTIVE au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et consolidé dans le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 2.622 K€. La société emploie 54 salariés.

Aux termes d'un protocole signé le 30 octobre 2014, WAX INTERACTIVE a acquis 100 % du capital de la société **LSF LOYALTY**, développant une activité de fidélisation et marketing relationnel en se spécialisant dans la définition, l'optimisation et l'enrichissement de programmes de fidélité innovants et en concevant et réalisant les stratégies et les plans d'animation relationnels des clients.

LSF LOYALTY a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 797 K€ dont 204 K€ consolidés dans le chiffre d'affaires du groupe et emploie 3 salariés.

Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire d'un prix ferme de 540 K€.



NAXEO, ECOMMERCE4U, WAX INTERACTIVE et LSF LOYALTY ont contribué en 2014 au résultat opérationnel du groupe à hauteur -21 K€ et au résultat net à hauteur de -166 K€.

Les goodwill dégagés lors de l'acquisition des sociétés NAXEO, ECOMMERCE4U et LSF LOYALTY s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	NAXEO	ECOMMERCE4U	LSF LOYALTY
Prix de base en numéraire	1 800	200	540
Complément de prix estimé	1 150	50	-
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>2 950</b>	<b>250</b>	<b>540</b>
Actifs nets acquis	197	40	55
Quote-part des minoritaires	-	-	-
<b>Quote-part groupe</b>	<b>197</b>	<b>40</b>	<b>55</b>
<b>Goodwill</b>	<b>2 753</b>	<b>210</b>	<b>485</b>

L'entrée de ces sociétés dans le périmètre de SQLI a eu les effets suivants sur les comptes consolidés du groupe :

(en milliers d'euros)	NAXEO	ECOMMERCE4U	LSF LOYALTY	TOTAL
Ecarts d'acquisition	2 753	210	485	3 448
Immobilisations incorporelles nettes	-	29	-	29
Immobilisations corporelles nettes	25	-	3	28
Immobilisations financières	15	-	-	15
Impôts différés actif	6	20	-	26
<b>Actifs non courants A</b>	<b>2 799</b>	<b>259</b>	<b>488</b>	<b>3 546</b>
Créances clients nettes	492	102	152	746
Autres actifs courants	57	77	22	156
Actif d'impôt exigible	102	2	-	104
Trésorerie et équivalents de trésorerie	104	62	90	256
<b>Actifs courants B</b>	<b>755</b>	<b>243</b>	<b>264</b>	<b>1 262</b>
<b>Passifs non courants C</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
Dettes fournisseurs	215	239	74	528
Autres dettes	388	13	119	520
Passif d'impôt exigible	-	-	19	19
<b>Passifs courants D</b>	<b>603</b>	<b>252</b>	<b>212</b>	<b>1 067</b>
Actifs nets revenant aux minoritaires E	-	-	-	-
<b>Coût d'acquisition A+B-C-D-E</b>	<b>2 950</b>	<b>250</b>	<b>540</b>	<b>3 740</b>

L'exercice d'allocation du coût d'acquisition conformément à IFRS 3R sera finalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

## V. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN OU LE COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les informations sont données en milliers d'euros.

### 25) Ecart d'acquisition

	31.12.2013	Acquisition	Cessions	Dépréciation de la période	31.12.2014
Digital Commerce	24 152	8 176			32 328
Digital Technologies	20 216	198			20 414
<b>TOTAL</b>	<b>44 368</b>	<b>8 374</b>			<b>52 742</b>

Le groupe a majoritairement investi en 2014 sur le secteur opérationnel « Digital Commerce » avec les acquisitions de WAX INTERACTIVE (4 728 K€), NAXEO (2 753 K€), ECOMMERCE4U (210 K€) et LSF LOYALTY (485 K€).

Sur le secteur « Digital Technologies », SQLI a acquis en 05/2014 le fonds de commerce de la société SHAFT (198 K€) qui doit contribuer à développer l'activité de l'agence de Nantes.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre de chaque année et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment l'évolution du chiffre d'affaires, la rentabilité opérationnelle traduite par le résultat opérationnel et/ou le niveau du taux d'emploi des collaborateurs.

Compte tenu du redécoupage de son activité en 2014, le groupe analyse désormais les valeurs des écarts d'acquisition sur la base des nouvelles UGT Digital Commerce et Digital Technologies qui correspondent aux nouveaux segments opérationnels définis dans la note 7) *Secteurs opérationnels*.

Les hypothèses retenues pour les tests réalisés sont les suivantes :

Durée des projections : 4 ans

Modalités des projections : 2015 : base budgétaire

2016-2018 : taux de croissance du chiffre d'affaires uniforme de 4 % par an pour Digital Technologies et 6 % par an pour Digital Commerce ;

Taux d'EBIT : progression régulière pour atteindre un taux normatif en 2017.

Taux d'actualisation après impôt : 9,5 % (identique 31/12/2013)

Taux de croissance à l'infini : 1,5 % (identique 31/12/2013)

Au regard de ces tests, aucune dépréciation n'a été constatée.

#### **Tests de sensibilité**

Sur la base du nouveau périmètre, les tests réalisés ne sont pas sensibles à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini.

Ils ont également été réalisés dans les cas suivants :

- Diminution de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2015-2017 ;
- Diminution de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif ;
- Diminution combinée de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2015-2017 et de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif.

Dans aucune de ces hypothèses, une dépréciation complémentaire ne serait constatée.

## 26) Immobilisations incorporelles

	31.12.2013	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2014
Valeurs brutes des logiciels	2 081		41	25		2 147
Amortissement des logiciels	-2 046	-1	-12	-46		-2 105
<b>Valeurs nettes</b>	<b>35</b>	<b>-1</b>	<b>29</b>	<b>-21</b>		<b>42</b>

## 27) Immobilisations corporelles

	31.12.2013	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2014
Constructions	1 099	28				1 127
Autres immobilisations corporelles	9 442	47	93	986	-62	10 506
<i>Dont leasing :</i>	<i>1 078</i>	<i>9</i>		<i>83</i>		<i>1 170</i>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>10.541</b>	<b>75</b>	<b>93</b>	<b>986</b>	<b>-62</b>	<b>11 633</b>
Amortissement des constructions	-117	-4		-44		-165
Amortissement des autres Immobilisations corporelles	-7 084	-35	-65	-971	60	-8 095
<i>Dont Leasing :</i>	<i>-983</i>	<i>-6</i>		<i>-78</i>		<i>-1 067</i>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 340</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>-29</b>	<b>-2</b>	<b>3 373</b>
<i>Dont leasing :</i>	<i>95</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>103</i>

## 28) Immobilisations financières

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute		41	2 393	1 386	3 820
Cumul des pertes de valeur		-	-741	-	-741
<b>Valeur nette au 31.12.2013</b>		<b>-</b>	<b>41</b>	<b>1 386</b>	<b>3 079</b>
Mouvements de périmètre				15	15
Investissements			256	236	492
Cessions à la valeur de vente				-275	-275
Impact des variations des taux de change				8	8
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur			449		449
Valeur brute	-	41	2 649	1 370	4 060
Cumul des pertes de valeur	-	-	-292		-292
<b>Valeur nette au 31.12.2014</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>2 357</b>	<b>1 370</b>	<b>3 768</b>

SQLI détient 4 % du capital de la société non cotée Loire Développement (40 K€) suite à la cession de l'activité Santé en 2013. Les prêts et créances concernent essentiellement les prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction. Ils sont actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans (31.12.2014 : 0,80 % ; 31.12.2013 : 2,50 %).

Les autres actifs financiers représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès. Ils comprennent également les obligations convertibles en actions de la société Loire Développement (310 K€).





## 29) Créances clients et comptes rattachés

	31.12.2014	31.12.2013
Créances clients	38 025	31 638
En-cours de production	15 501	13 193
<b>Valeur brute</b>	<b>53 526</b>	<b>44 831</b>
Provisions à l'ouverture	-1 728	-1 483
Impact des variations des taux de change	-5	3
Mouvements de périmètre	-97	-
Dotation	-293	-448
Reprise	292	200
<b>Provisions à la clôture</b>	<b>-1 831</b>	<b>-1 728</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Provisions sur créances clients</i>	-1 824	-1 728
<i>Provisions sur en-cours de production</i>	-7	-
<b>Valeur nette</b>	<b>51 695</b>	<b>43 103</b>

Ainsi que mentionnés en note 15) *Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires*, les en-cours de production correspondent aux prestations réalisées, et non encore facturées, au titre des contrats à long terme.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable. Toutes les créances clients ont des échéances inférieures à douze mois.

Le groupe a adopté une politique d'externalisation de la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. Sauf exception, 100 % des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances » Cf. note **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** infra. Ce poste est intégralement mobilisable.

La répartition des coûts supportés à ce titre s'apprécie ainsi :

	2014	2013
Assurance-crédit et gestion « Clients »	209	211
Coût financier de mobilisation des créances	32	9
<b>Total</b>	<b>241</b>	<b>220</b>

## 30) Autres créances

	31.12.2014			31.12.2013		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Créances sociales	390	390	-	345	345	-
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	5 990	5 990	-	4 156	4 156	-
Créances cédées (Réserves auprès du factor)	13 352	13 352	-	15 048	15 048	-
Charges constatées d'avance	1 336	1 336	-	1 545	1 545	-
Autres créances	281	281	-	306	293	13
<b>Valeur brute</b>	<b>21 349</b>	<b>21 349</b>	<b>-</b>	<b>21 400</b>	<b>21 387</b>	<b>13</b>
Provision à l'ouverture	-2	-2	-	-32	-32	-
Dotation	-	-	-	-	-	-
Reprise	-	-	-	30	30	-
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>
<i>Dont provisions sur autres créances</i>	-2	-2	-	-2	-2	-
<b>Valeur nette</b>	<b>21 347</b>	<b>21 347</b>	<b>-</b>	<b>21 398</b>	<b>21 385</b>	<b>13</b>

### 31) Actifs d'impôts

	31.12.2014			31.12.2013		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Etat, crédits d'impôt recherche	4 029		4 029	3 417	1 165	2 252
Etat, CICE	2 770		2 770	1 255		1 255
Etat, acomptes d'impôt sur les sociétés et autres crédits d'impôt	190	190		267	267	
<b>Valeur brute</b>	<b>6 989</b>	<b>190</b>	<b>6 799</b>	<b>4 939</b>	<b>1 432</b>	<b>3 507</b>
Provision à l'ouverture	-1 134	-8	-1 126	-1 942	-131	-1 811
Dotations	-735		-735	-525		-525
Reprise	8	8		1 333	123	1 210
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-1 861</b>	<b>-</b>	<b>-1 861</b>	<b>-1 134</b>	<b>-8</b>	<b>-1 126</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>5 128</b>	<b>190</b>	<b>4 938</b>	<b>3 805</b>	<b>1 424</b>	<b>2 381</b>

Les dépenses engagées par le groupe en 2014 dans le cadre de son programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une nouvelle créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour un montant de 627 K€.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision constatée en 2014 représente 50 % de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de 3 ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Les créances de CICE 2013 (962 K€) et 2014 (créance en germe d'un montant prévisionnel de 1 442 K€) ont été cédées à Bpifrance Financement en contrepartie d'un préfinancement à hauteur de 2 139 K€.

### 32) Trésorerie et équivalents trésorerie

	31.12.2014	31.12.2013
Disponibilités	23 228	23 652
Parts de SICAV, de FCP monétaires et garantis et comptes à terme	62	62
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>23 290</b>	<b>23 714</b>

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

	31.12.2014	31.12.2013
Trésorerie et équivalents	23 290	23 714
Découverts bancaires	-2 219	-142
<b>Trésorerie nette du tableau de variation de la trésorerie</b>	<b>21 071</b>	<b>23 572</b>

### 33) Capital

Au 31 décembre 2014, le capital social est composé de 3 596 998 actions (31.12.2013 : 3 596 422) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>3 596 422</b>	<b>0,8</b>	<b>2 877</b>
Actions nouvelles créées au cours de l'exercice suite à l'exercice de 5.760 BSAAR	576	0,8	1
<b>Capital au 31 décembre 2014</b>	<b>3 596 998</b>	<b>0,8</b>	<b>2 878</b>

Les statuts de la société, prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2014			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Roland Fitoussi (Sethi, HIP)	342 136	9,5 %	537 469	12,0 %
AURINVEST	153 868	4,3 %	307 736	6,9 %
Actionnariat salarié	74 069	2,1 %	111 104	2,5 %
Laurent de Roover	48 372	1,3 %	96 744	2,2 %
Thomas Rocmans	48 372	1,3 %	96 744	2,2 %
X Chain Holding	48 372	1,3 %	96 744	2,2 %
FD5 (et famille de Beublain)	45 863	1,3 %	91 726	2,1 %
JINGKO SPF SARL	41 414	1,2 %	82 828	1,9 %
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,1 %	78 480	1,8 %
Yayha El Mir	20 000	0,6 %	40 000	0,9 %
Bernard Jacon	4 740	0,1 %	9 480	0,2 %
Autres actionnaires nominatifs	235 484	6,5 %	417 623	9,4 %
<b>Total des actionnaires nominatifs</b>	<b>1 101 930</b>	<b>30,6 %</b>	<b>1 966 677</b>	<b>44,1 %</b>
Autocontrôle	61 405	1,7 %	61 405	1,4 %
Public	2 433 663	67,7 %	2 433 663	54,5 %
<i>Dont SOCADIF</i>	150 000	4,2 %	150 000	3,4 %
<i>Dont ALTO INVEST</i>	93 614	2,6 %	93 614	2,1 %
<b>Total</b>	<b>3 596 998</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4 461 745</b>	<b>100,0 %</b>

#### 34) Instruments dilutifs

	Date d'émission	31.12.2014		31.12.2013	
		Nombre de bons/options restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons/options restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20.04.2011	6 677 097	667 710	7 295 000	729 500
BSA	16.09.2014	215 784	215 784		
Stocks options	05.11.2014	48 000	48 000		
<b>Total</b>		<b>6 940 881</b>	<b>931 494</b>	<b>7 295 000</b>	<b>729 500</b>

#### BSAAR

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.

Au cours de l'exercice 2014, SQLI a racheté 612 143 BSAAR pour un montant de 305 K€ puis les a annulés. Les 6 677 097 BSAAR en circulation au 31 décembre 2014 donnent droit à la souscription de 667 710 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.

#### BSA

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a attribué 215 784 Bons de souscription d'actions (BSA) à Didier Fauque, Directeur Général (143 856 BSA) et Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (71 928 BSA).

Les caractéristiques de ces bons sont les suivantes :

- Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle au prix d'exercice de 19,90 € ;
- Les BSA pourront être exercés pendant un délai de 3 ans à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'Administration ;
- Ils sont répartis en 3 tranches de 71 928 BSA auxquelles sont attachées des conditions de performance du cours de l'action SQLI : cours de l'action supérieur à 25€, 30€ et 35€ ;
- Leur prix unitaire estimé par un expert indépendant varie selon les tranches : 1,33€, 1,14€ et 0,88€ ;



La souscription des BSA par Messieurs Fauque et Chemla a augmenté de 241 K€ les capitaux propres de SQLI.

### Stocks options

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16€.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées a été estimée par un expert indépendant à 85 K€. Cette valeur constitue une charge constatée dans le résultat courant du groupe et étalée pendant toute la période d'acquisition des droits à exercer soit 7 K€ en 2014 et 39 K€ en 2015 et 2016.

### 35) Actions SQLI auto-détenues

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2014, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 45 € et un prix de vente unitaire minimum de 7 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

Actions non regroupées	31.12.2014			31.12.2013		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	7 439	0,869	6	10 891	0,889	10
Acquisitions de la période	127	1,840	-	570	0,829	-
Cessions à la valeur de vente	-1 318	2,070	-3	-4 022	1,529	-6
Echange	-6 248	0,884	-5	-	-	-
Plus ou (moins) value de cession			2			2
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 439</b>	<b>0,869 €</b>	<b>6</b>

Actions regroupées	31.12.2014			31.12.2013		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	13 637	10,056	137	10 177	7,724	79
Acquisitions de la période	59 216	18,184	1 077	17 514	10,842	190
Cessions à la valeur de vente	-12 068	18,131	-219	-14 054	11,406	-160
Echange	620	8,76	5	-	-	-
Plus ou (moins) value de cession			21			28
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>61 405</b>	<b>16,636 €</b>	<b>1021</b>	<b>13 637</b>	<b>10,056 €</b>	<b>137</b>



### 36) Endettement financier

	31.12.2014	31.12.2013
Avances remboursables	64	76
Emprunt obligataire	-	6 468
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 000	-
Retraitement des contrats de crédit-bail	59	46
Valorisation des instruments de couverture de taux	-	211
<b>Passifs non courants</b>	<b>5 123</b>	<b>6 801</b>
Emprunt obligataire	5 138	2 846
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 840	-
Retraitement des contrats de crédit-bail	60	66
Concours bancaires courants	2 219	142
Intérêts courus non échus	1 477	388
Valorisation des instruments de couverture de taux	163	106
<b>Passifs courants</b>	<b>15 897</b>	<b>3 548</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>21 020</b>	<b>10 349</b>
A déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-23 290	-23 714
<b>Endettement financier net (trésorerie nette de l'endettement)</b>	<b>-2 270</b>	<b>-13 365</b>

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros.

#### **Emprunts auprès des établissements de crédit**

Afin de financer son programme d'investissement, SQLI a souscrit 3 emprunts :

- **2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :**
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 7 ans ;
  - Taux fixe : 2,92 % l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
  - Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€.
- **2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :**
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 10 ans ;
  - Taux fixe : 4,51 % l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
- **10 000 K€ auprès d'un pool bancaire** composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais :
  - Un premier tirage de 7 000 K€ a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 ;
  - Le remboursement normal du crédit débute le 30 novembre 2015 pour s'achever le 30 novembre 2019 :

Date d'amortissement	30/11 2015	31/05 2016	30/11 2016	30/05 2017	30/11 2017	30/05 2018	30/11 2018	30/05 2019	30/11 2019
<b>Amortissement en %</b>	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	12 %

- Les intérêts seront payables à terme échu au taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,50 % à 2,40 % maximum déterminé en fonction du ratio de Levier R2 = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité :

Ratio de Levier R2	Marge applicable au crédit
$R2 \leq 0,75$	1,50 %
$0,75 < R2 \leq 1,2$	1,75 %
$1,2 < R2 \leq 1,5$	2,00 %
$1,5 < R2$	2,40 %

- Le contrat de crédit comporte plusieurs cas d'exigibilité anticipée parmi lesquels le non-respect des ratios financiers suivants :

R1 = Ratio de Couverture de la charge d'intérêts = EBE Retraité/Frais Financiers Nets Cash > 8

R2 = Ratio de Levier = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 1,2 en 2014 puis 1

R4 = ratio de Structure = Dettes Financières Nettes / Capitaux Propres < 0,3

- SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :
  - nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
  - nantissement de la totalité des actions de la société NAXEO,
  - nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
  - cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance.

### **OBSAAR**

Le non respect des ratios financiers suivants entraîne l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé  $\leq 1$  ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés  $\leq 0,3$  ;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée  $\geq 1$ .

Au 31 décembre 2014, SQLI ne respecte pas le dernier ratio. Cela a pour conséquence immédiate de reclasser la dette à plus d'un an sur l'OBSAAR (2 650 K€) et le crédit de 10 M€ (dont 7 M€ utilisés) souscrit en 2014 auprès des établissements de crédit (6 840 K€), en passifs courants.

Les banques ayant accordé le crédit de 10 M€ ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour ne pas demander le remboursement anticipé du crédit. Une assemblée des obligataires sera convoquée en avril 2015 afin d'obtenir des porteurs d'obligations leur accord sur le non remboursement anticipé des obligations à échéance de plus d'un an soit en nominal 3400 K€, qui étaient initialement remboursables en 04/2016.

### **Préfinancement des créances de CICE**

La mobilisation des créances de CICE 2013 et 2014 (2 139 K€) porte intérêts calculés sur la base de EURIBOR 1 mois majoré de 1,20 % l'an.



### 37) Dettes sur locations capitalisées

La valeur des loyers futurs concernant des contrats de location financement est la suivante par échéance :

	31.12.2014	31.12.2013
2014	-	66
2015	60	33
2016	37	13
2017	16	-
2018	5	-
<b>Valeur actualisée des loyers futurs</b>	<b>118</b>	<b>112</b>

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail ne concernent plus au 31 décembre 2014 que la société SQLI Maroc.

### 38) Analyse de la dette financière brute par échéance

	31.12.2014	31.12.2013
Exigible à moins d'un an	15 897	3 548
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	2 123	6 801
Exigible à plus de cinq ans	3 000	-
<b>Total</b>	<b>21 020</b>	<b>10 349</b>

### 39) Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

#### a. Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 M€. Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.

#### b. Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2014, sont les suivants :

Emprunt obligataire 17M€	
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois – 0,44 %
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425 %
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>	
2014	6 800
2015	3 400
2016	-
<b>Juste valeur des instruments au 31/12/2014</b>	<b>-162</b>

En 2014, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré un produit de 154 K€ (272 K€ en 2013).

### 40) Provisions

	2013	Entrée de périmètre	Impact des variations des taux de change	Impact des écarts actuariels	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2014
Crédits d'impôt recherche	827				8		-698	137
Indemnités de départ à la retraite	460	27		498	144		-19	1 110
Contrats de prévoyance suisses	285		6	-61	23			253
Litiges prud'homaux et URSSAF	437		2		558	-304	-37	656
Litiges commerciaux	13							13
Autres	145						-145	-
<b>Provisions à long terme</b>	<b>2 167</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>437</b>	<b>733</b>	<b>-304</b>	<b>-899</b>	<b>2 169</b>
Pertes à terminaison	50				47	-50		47
<b>Provisions à court terme</b>	<b>50</b>				<b>47</b>	<b>-50</b>		<b>47</b>
<b>Total</b>	<b>2 217</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>437</b>	<b>780</b>	<b>-354</b>	<b>-899</b>	<b>2 216</b>

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges et situations contentieuses, réalisées ou probables, qui résultent des activités du groupe. Les plus significatives sont analysées ci-après.

Le risque provisionné à hauteur de 137 K€ au titre des crédits d'impôt recherche porte sur 276 K€ de crédits imputés.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont analysées en note **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

L'engagement lié aux contrats de prévoyance suisses, considérés comme des contrats à prestations définies selon IAS 19, a été provisionné à hauteur de 253 K€. Cet engagement a été évalué selon la méthode des unités de crédit projetées en utilisant les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité : BVG 2010 ;
- Taux de turnover : 20 % ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3 % ;
- Taux d'actualisation : 1,25 % ;
- Taux d'intérêt servi aux bénéficiaires : 1,25 %.

L'essentiel des litiges salariés concerne les sociétés SQLI (136 K€), SQLI Suisse (98 K€) et EOZEN France (49 K€) attraites devant les conseils des Prud'hommes par 5 salariés au 31 décembre 2014. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de ses avocats.

Par ailleurs SQLI, EOZEN France et ASTON INSTITUT ont provisionné pour un montant de 373 K€ les redressements notifiés suite aux contrôles URSSAF qui ont eu lieu en 2014 sur les exercices 2011 à 2013. L'impact de ces contrôles figure dans le résultat non courant.

#### 41) Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2010-2012 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,6 % (de 20 à 30 ans), à 2,6 % (de 31 à 40 ans), 1,9 % (de 41 à 50 ans), 0,9 % (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 1,60 % (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 7,3 % (20-24 ans), 24,2 % (25-29 ans), 22,2 % (30-34 ans), 20,0 % (35-39 ans), 19,9 % (40-44 ans) ; 17,5 % (45-49 ans) ; 9,7 % (50-54 ans) ; puis 3 % (55 ans), 2 % (56-58 ans), 1 % (59-60 ans), 0 % (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5 % de charges sociales.

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

#### Montants reconnus au bilan

	31.12.2014	31.12.2013
Charges à payer (passif net au bilan)	-1 110	-460
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
<b>Montant net reconnu au bilan</b>	<b>-1 110</b>	<b>-460</b>

#### Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

	31.12.2014	31.12.2013
Engagement au 1 <sup>er</sup> janvier	460	374
Variation de périmètre	27	-
Variation liée aux changements d'hypothèses générant des écarts actuariels	498	23
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	125	63
<b>Engagement au 31 décembre</b>	<b>1 110</b>	<b>460</b>





#### 42) Impôts différés

	31.12.2014		31.12.2013	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Avantages au personnel	1 363	430	745	221
Déficits fiscaux	1 353	451	-	-
Instruments de couverture	162	54	317	106
Amortissements dérogatoires	-546	-181	-580	-192
Frais d'émission d'emprunts	635	212	502	167
BSAAR	-497	-166	-802	-267
Différences temporaires	233	78	248	83
Autres	-24	-8	-45	-14
<b>Impôts différés Actif (Passif) nets</b>		<b>870</b>		<b>104</b>
Impôts différés actif		870		107
Impôts différés passif		0		-3

#### 43) Autres passifs non courants

	31.12.2014	31.12.2013
Part à plus d'un an du complément de prix NAXEO	1 150	-
Part à plus d'un an du complément de prix Ecommerce4U	50	-
Part à plus d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR	11	56
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>1 211</b>	<b>56</b>

Le complément de prix NAXEO est payable au plus tard le 30 avril 2018 : 400 K€ en avril 2016 et 2017 au titre des compléments de prix dus sur les performances d'EBIT 2015 et 2016 ; 350 K€ en avril 2018 au titre de 2017 et du supplément de complément de prix.

#### 44) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2014	31.12.2013
Dettes fournisseurs	16 567	12 702
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>16 567</b>	<b>12 702</b>

#### 45) Autres dettes

	31.12.2014	31.12.2013
Avances et acomptes reçus	639	651
Personnel et organismes sociaux	23 587	23 197
Etat, hors impôt sur les sociétés	15 884	12 944
Autres dettes diverses	1 320	928
Produits constatés d'avance	10 721	10 570
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>52 151</b>	<b>48 290</b>

Ainsi que mentionnés dans les principes comptables en note 15) supra, les produits constatés d'avance correspondent aux prestations facturées dans le cadre des contrats à long terme qui excèdent les prestations produites et valorisées à l'avancement.

Les autres dettes diverses concernent :

	31.12.2014	31.12.2013
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	25	22
Indemnités à verser au personnel	110	240
Trop perçu divers tiers	294	42
Complément de prix ASTON EDUCATION à verser à moins d'un an	-	227
Part à moins d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR	45	45
Solde du prix ferme WAX à verser	-	41
Indemnité de non concurrence à verser à M. MERIAUDEAU	-	153
Jetons de présence	45	45
Avance du cédant sur le versement du cut off WAX INTERACTIVE	760	-
Divers autres créditeurs	41	113
<b>Soit au total</b>	<b>1 320</b>	<b>928</b>

La valeur de marché des autres dettes n'est pas différente de leur valeur comptable.

#### 46) Actif, Passif d'impôt exigible

La situation du groupe au regard de l'impôt sur les sociétés est la suivante :

A l'actif, des créances totalisant 190 K€ représentent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice et les crédits d'impôt dont bénéficie le groupe. Au passif, les impôts dus s'élèvent à 369 K€.

#### 47) Taux des devises et exposition au risque de change

Les devises et les taux utilisés pour la conversion des états financiers des filiales consolidées sont les suivants :

Devises	Taux moyen utilisé en 2014	Taux du 31.12.2014	Taux moyen utilisé en 2013	Taux du 31.12.2013
CHF	1,2146	1,2024	1,2309	1,2276
MAD	11,1686	10,9681	11,1759	11,2481

Pour ses activités menées à l'international le groupe est principalement exposé aux risques de change suivants :

(en milliers d'euros)	CHF	MAD	31.12.2014
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	65	1 405	1 470
Immobilisations financières	235	121	356
Impôts différés actifs	59	-	59
<b>Actifs non courants A</b>	<b>359</b>	<b>1 526</b>	<b>1 885</b>
Créances clients	3 296	2 537	5 833
Autres créances	151	2 044	2 195
Actif d'impôt exigible	-	-	-
Trésorerie et équivalents trésorerie	4 058	408	4 466
<b>Actifs courants B</b>	<b>7 505</b>	<b>4 989</b>	<b>12 494</b>
Dettes financières à long terme	-	56	56
Provisions à long terme	352	-	352
Impôts différés passif	-	-	-
<b>Passifs non courants C</b>	<b>352</b>	<b>56</b>	<b>408</b>
Dettes financières à court terme	-	60	60
Provisions à court terme	19	-	19
Dettes fournisseurs	117	689	806
Autres dettes	1 393	2 551	3 944
Passif d'impôt exigible	7	57	64
<b>Passifs courants D</b>	<b>1 536</b>	<b>3 357</b>	<b>4 893</b>
<b>Position nette A+B-C-D</b>	<b>5 976</b>	<b>3 102</b>	<b>9 078</b>

Le groupe n'applique pas de politique de gestion du risque de change.

#### 48) Chiffre d'affaires

Depuis la cession du pôle Santé à la société IDO-in en juillet 2013 et conformément aux accords entre les deux sociétés, SQLI facture au client final les prestations réalisées par IDO-in dans le cadre de contrats commerciaux non encore transférés. IDO-in facture ses prestations à SQLI à hauteur du même montant.

L'analyse réalisée par le groupe au regard de la norme IAS 18 a conduit à considérer que SQLI intervient en tant qu'agent. SQLI demeure la seule partie engagée vis-à-vis du client final mais le risque associé a été considéré comme non significatif par le management. Le chiffre d'affaires correspondant facturé en 2014 (4.984 K€) est présenté en net des charges correspondantes soit pour un montant nul.

#### 49) Autres produits

	31.12.2014	31.12.2013
Crédits d'impôt recherche	590	1 678
CICE	1 480	1 255
Subventions d'exploitation	619	477
Refacturations de frais et autres produits	667	604
Transferts de charges	657	660
<b>Soit au total</b>	<b>4 013</b>	<b>4 674</b>

Les crédits d'impôt compétitivité emploi (CICE) comme les crédits d'impôt recherche sont présentés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits de l'activité ».

Les dépenses de recherche et développement éligibles au CIR ont diminué sur l'exercice (CIR 2014 : 627 K€ contre 1 048 K€ en 2013). Par ailleurs SQLI a provisionné le montant du CIR 2010 contesté par l'administration fiscale à hauteur de 421 K€.

Un contrôle fiscal est actuellement en cours sur les CIR des exercices 2011 et 2012.

#### 50) Charges de personnel et effectif

	2014	2013
Salaires et traitements	80 947	78 621
Charges sociales	32 681	31 586
<b>Charges de personnel</b>	<b>113 628</b>	<b>110 207</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	148	-14
<b>Total</b>	<b>113 776</b>	<b>110 193</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1 891</b>	<b>1 792</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 784	1 765
Mouvements de périmètre	87	-70
Augmentation (diminution)	39	89
<b>Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)</b>	<b>1 910</b>	<b>1 784</b>

La loi du 4 mai 2004 ouvre, pour les salariés des entreprises françaises, un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures acquises par les salariés français du groupe s'élève au 31 décembre 2014 à 88 591 heures.



## 51) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du groupe sont arrêtées par le conseil d'administration. L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordé aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2014	Rémunérations brutes	Charges sociales	2013
Avantages à court terme (1)	900	330	1 230	1 439	600	2 039
Avantages postérieurs à l'emploi	31	14	45	19	9	28
Jetons de présence	70	18	88	70	18	88
<b>Total</b>	<b>1 001</b>	<b>362</b>	<b>1 363</b>	<b>1 528</b>	<b>627</b>	<b>2 155</b>

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

## 52) Autres transactions avec les parties liées

Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

	31.12.2014			31.12.2013		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
LVCT	-	-	-	100	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

## 53) Charges externes

	2014	2013
Sous-traitance générale	21 331	17 056
Locations et charges locatives	7 305	7 167
Entretiens et réparations	844	673
Primes d'assurance	443	385
Divers documentation	399	459
Honoraires et personnel extérieur à l'entreprise	3 175	4 010
Publicité, relations publiques	572	374
Transport de biens	69	28
Déplacements, missions et réceptions	3 905	4 134
Frais postaux et télécommunications	1 037	1 046
Services bancaires	403	200
Autres services extérieurs	487	277
<b>Total</b>	<b>39 970</b>	<b>35 809</b>

## 54) Autres produits et charges opérationnels non courants

	2014	2013
Résultat de cession des branches d'activité		4 756
Frais d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises	-438	
Autres transactions relatives à des accords et contentieux	-373	-65
<b>Total</b>	<b>-811</b>	<b>4 691</b>

## 55) Coût de l'endettement financier net

	2014	2013
Revenus des prêts et créances	81	131
Produits nets sur cessions de VMP	37	31
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	118	162
Charges d'intérêts	-646	-783
Commissions de financement affacturage	-32	-9
Instrument de couverture de taux des emprunts	154	272
Coût de l'endettement financier brut	-524	-520
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-406</b>	<b>-358</b>

Les autres produits et charges financiers s'analysent de la façon suivante :

	2014	2013
Différences de change	46	-227
Actualisation des prêts et dettes à long terme	449	-186
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>495</b>	<b>-413</b>

## 56) Charge d'impôt

La charge ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

	2014	2013
Impôts différés	-475	730
Impôts exigibles	2 220	2 673
<i>Dont CVAE</i>	1 570	1 540
<b>Charge (crédit) d'impôt</b>	<b>1 745</b>	<b>3 403</b>

### a. Intégration fiscale

La société SQLI, tête de groupe, et ses filiales françaises ABCIAL, CLEAR VALUE, EOZEN France et ASTON INSTITUT constituent un groupe fiscal intégré au 31 décembre 2014.

### b. Preuve d'impôt

	2014	2013
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>4 300</b>	<b>9 869</b>
Taux d'impôt théorique	33,1/3 %	33,1/3 %
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>1 433</b>	<b>3 290</b>
Effet des différences permanentes	-409	-336
Effet des retraitements de consolidation sans incidence sur l'impôt	-80	437
Effet des différentiels de taux mère/fille et du report variable	-100	-42
Effet des déficits reportables	4	-672
Effet des impôts sans base et des crédits d'impôts recherche	-150	-300
Effet du classement de la CVAE en impôt	1 047	1 026
<b>Charge d'impôt effectif</b>	<b>1 745</b>	<b>3 403</b>
Taux d'impôt effectif	40,57 %	34,48 %

## 57) Résultat par action

Le numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est le résultat net part du groupe de l'exercice soit 2 555 K€.

Le nombre moyen pondéré utilisé au dénominateur est de 3 544 458 actions pour le résultat par action et de 4 271 598 pour le résultat dilué par action. La différence provient de l'impact potentiel de l'exercice des BSAAR attachés aux obligations émises le 20 avril 2011 ainsi que de celui des stocks options attribués le 5 novembre 2014 :

	31.12.2013	Variation de l'exercice	31.12.2014	Moyenne de l'exercice
Nombre d'actions émises	3 596 422	576	3 596 998	
Nombre d'actions auto-détenues	-14 381	-47 024	-61 405	
<b>Nombre d'actions émises hors actions auto-détenues</b>	<b>3 582 041</b>	<b>-46 448</b>	<b>3 535 593</b>	<b>3 544 458</b>
Nombre d'instruments dilutifs :				
BSAAR	(1) 729 500	-61 790	667 710	
Stocks options	-	48 000	48 000	
<b>TOTAL</b>	<b>4 311 541</b>	<b>-60 238</b>	<b>4 251 303</b>	<b>4 271 598</b>

(2) Les BSAAR n'avaient pas été retenus dans le calcul du dénominateur au 31/12/2013, leur prix d'exercice (15 €) étant supérieur au cours moyen de l'action SQLI en 2013 (11,2 €).

(3) Les BSA n'ont pas été retenus dans le calcul du dénominateur au 31/12/2014 compte tenu des conditions de performance requises pour leur exercice (cours de l'action SQLI supérieur à 25€).

## VI. Information sectorielle

Les principes de détermination des secteurs opérationnels sont décrits ci-avant.

Les informations financières relatives aux secteurs opérationnels sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

	31.12.2014			31.12.2013		
	Digital Commerce	Digital Technologie	Total	Digital Commerce	Digital Technologie	Total
Chiffre d'affaires	51 726	109 907	<b>161 633</b>	55 412	98 738	<b>154 150</b>
Résultat opérationnel courant	1 728	3 294	<b>5 022</b>	2 647	4 688	<b>7 335</b>

## VII. Engagements hors-bilan

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...). Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2014	31.12.2013
Locaux	3 013	7 958	350	11 321	14 802
Matériels informatiques	1 064	555	-	1 619	1 462
Véhicules	1 409	1 474	-	2 883	3 160
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>5 486</b>	<b>9 987</b>	<b>350</b>	<b>15 823</b>	<b>19 424</b>

### 2) Engagements reçus

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

La société ATOOL DEVELOPPEMENT a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Sémaphore » qui lui a été cédée en date du 31 janvier 2013.

La société CAPJAYA a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « CMMI » qui lui a été cédée en date du 16 décembre 2013.



Les anciens actionnaires de la société NAXEO ont accordé à SQLI jusqu'au 7 octobre 2017 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 75 K€, limitée à 400 K€ majorés le cas échéant de 20 % du complément de prix encaissé, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société ECOMMERCE4U ont accordé à SQLI jusqu'au 7 octobre 2017 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 5 K€, limitée à 40 K€ majorés le cas échéant de 20 % du complément de prix encaissé.

Les anciens actionnaires de la société LSF LOYALTY ont accordé à WAX INTERACTIVE jusqu'au 30 avril 2016 une garantie d'actif et de passif, pour tous les dommages excédant cumulativement 20 K€ et ce sans franchise. Cette garantie est limitée à 85 K€.

### **3) Dettes garanties par des sûretés réelles**

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne du Directeur Général ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

En contrepartie du crédit de 10 M€ souscrit auprès du pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais, SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :

- nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- nantissement de la totalité des actions de la société NAXEO,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
- cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance. Cette créance s'élève à 5,2 M€ au 31 décembre 2014.

### **4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées**

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, la Banque Palatine et la Caisse d'Epargne ainsi que d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2014 de 9,5 M€.

### **5) Litiges en cours**

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes s'élèvent comme en 2013 à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

## **VIII. EVENEMENTS INTERVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE**

Aucun évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2014.

## **IX. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'information est donnée dans le Document de Référence 2014.

## 20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1. COMPTES ANNUELS

**ACE Audit**  
5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2013

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Immobilisations incorporelles et financières*

Les notes D.a et E.1 « Immobilisations incorporelles », D.c « Titres de participation » et E.3 « Immobilisations financières » de l'annexe exposent les règles et méthodes d'évaluation des fonds de commerce et des titres de participation. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les projections de flux de trésorerie actualisés ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

### *Chiffre d'affaires*

La note D.h « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation de chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag

## 20.4.2. COMPTES CONSOLIDES

**ACE Audit**  
5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2014

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Écarts d'acquisition*

Les notes II.13 et V.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la dépréciation des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés utilisés, ainsi qu'à revoir les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et du caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

### *Chiffre d'affaires*

La note II.16 « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag

## 20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2014 et sont exposées dans le présent document de référence.

## 20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

## 20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société a distribué des dividendes, intégralement éligibles à l'abattement de 40%, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à hauteur de 2 013 996,32 € et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à hauteur de 1 290 041,28 €. Il est rappelé qu'aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010.

### Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Le Conseil d'administration de SQLI a décidé de proposer l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice : 1 419 624,06 €,
- Dotation à la réserve légale : 2 624,24 €;
- Solde : 1 416 999,82 €
- Report à nouveau antérieur : 14 288 348,23 €
- Bénéfice distribuable de l'exercice : 15 705 348,05 €

Affectation du bénéfice distribuable de l'exercice :

- Distribution, aux 3 629 218 actions émises au 31 mars 2015, d'un dividende de 0,45 Euros par action, soit un montant global de 1 633 148,10 € ;
- Report à nouveau : 14 072 199,95 €.

Si le nombre d'actions ouvrant droit à la distribution s'avérait différent de 3 629 218 actions, le montant affecté à la distribution de dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au Report à nouveau serait déterminé sur la base du montant du dividende effectivement mis en paiement.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

## 20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent document de référence, de litige, de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des

douze derniers mois une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats à l'exception du litige décrit au paragraphe 4.3.3. « *Litiges en cours* ».

---

## 20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent document de référence, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe

survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

## CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 6 DES STATUTS)

A la date de dépôt du présent document, le capital social est fixé à la somme de deux millions huit cent quatre vingt six mille huit cent quatre vingt huit euros (2 886 888) divisé en 3 608 610 actions de EUR 0,80 de nominal, d'une seule catégorie, chacune intégralement libérée.

Pendant le délai de 2 ans à compter du début des opérations de regroupement d'actions, soit jusqu'au 28 juillet 2014, les actions non regroupées conservent une valeur nominale de 0,08 € chacune.

#### 21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

#### 21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, ii) la conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2014, SQLI détient 61 405 actions propres regroupées. Au 31 décembre 2014, la valeur évaluée au cours d'achat de ses actions est de 1 021,5 K€ et la valeur de marché du portefeuille est de 1 225,0 K€.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 20 € pour les actions regroupées (2 € pour les actions n'ayant pas fait l'objet d'un regroupement) et un prix de vente unitaire minimum de 4 € pour les actions regroupées (0,4 euros pour les actions n'ayant pas fait l'objet d'un regroupement). Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Un programme de rachat des actions SQLI équivalent à celui-ci sera proposé à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos de l'exercice 2013.

Table 53. Variation des actions auto-détenues

Actions non-regroupées	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	7 439	0,869	6	10 891	0,889	10
Acquisitions de la période	127	1,840	-	570	0,829	-
Cessions à la valeur de vente	-1 318	2,070	-3	-4 022	1,529	-6
Echange	-6 248	0,884	-5	-	-	-
Plus ou (moins) value de cession						
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>7 439</b>	<b>0,869</b>	<b>6</b>

Actions regroupées	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	13 637	10,056	137	10 177	7,724	79
Acquisitions de la période	59 216	18,184	1 077	17 514	10,842	190
Cessions à la valeur de vente	-12 068	18,131	-219	-14 054	11,406	-160
Echange	620	8,76	5	-	-	-
Plus ou (moins) value de cession			21			28
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>61 405</b>	<b>16,636 €</b>	<b>1021</b>	<b>13 637</b>	<b>10,056 €</b>	<b>137</b>



## Répartition et utilisation faite des actions autodétenues dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale

Nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2014, a conclu le 26 juin 2014 un nouveau contrat de liquidité avec la Financière d'Uzes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité vient en remplacement d'un précédent contrat conclu le 16 juin 2006 entre SQLI et la Financière d'Uzes.

La répartition et l'utilisation faites des actions auto-détenues au cours de l'exercice 2014 dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires sont les suivantes :

Table 54. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité

	Détenues au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Achetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Détenues au 31 décembre 2014
En nombre d'actions					
Non regroupées	7 439	127	7 566	0	0
Regroupées	5 331	13 448	12 068	0	6 711
Prix de revient globaux					
Non regroupées	6 468	234	6 703	0	0
Regroupées	75 615	237 456	197 823	0	115 248
Prix moyens pondérés (€ / action)					
Non regroupées (€ / action)	0,87	1,84	0,89	0	0
Regroupées (€ / action)	14,18	17,65	16,39	0	17,17

Table 55. Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions annulées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014
En nombre d'actions	8 306	46 388	0	48 000	6 694
Prix de revient globaux (€)	61 516	844 778	0	795 360	110 919
Prix moyens pondérés par action (€)	7,40	18,21	-	16,57	16,57

Table 56. Attribution aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés liées

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

Table 57. Annulation d'actions

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

## Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée Générale

Le programme de rachat soumis à la prochaine Assemblée Générale comportera les caractéristiques suivantes :

- des objectifs identiques :
  - l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
  - leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
  - leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi,
  - leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital.
- des conditions adaptées :
  - le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
  - les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
    - prix maximum d'achat par action : action regroupée 45,0 € ;
    - prix minimum de vente par action : action regroupée 7,0 €.

Le programme est prévu d'une durée maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Des détails concernant les attributions d'actions gratuites, les options de souscription et d'achat d'actions, les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attribués aux Dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et aux salariés ou acquis par ces derniers sont disponibles au Chapitre 17. « *Salariés* ».

#### Actions gratuites

Au 31 décembre 2014, il n'existe aucune action gratuite en cours de période d'acquisition.

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a eu aucune attribution d'actions gratuites.

#### Complément de prix payé en actions nouvelles

Concernant les actions potentielles pouvant être créées pour payer un complément de prix dans le cadre des acquisitions réalisées au cours des exercices précédents, il est précisé que depuis le 31 décembre 2011, aucun complément de prix ne reste du au titre des acquisitions réalisées par le Groupe SQLI, qui pourrait être payé en actions nouvelles.

#### BSAAR

L'exercice de l'intégralité des BSAAR aurait pour conséquence l'émission de 667 710 actions nouvelles au prix unitaire de 15,0 €, suite au regroupement d'actions décidé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012.

Au 31 décembre 2014, la dilution potentielle liée aux BSAAR est de 15,66 %.

#### BSA

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a attribué 215 784 Bons de souscription d'actions (BSA) à Didier Fauque, Directeur Général (143 856 BSA) et Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (71 928 BSA).

Au 31 décembre 2014, la dilution potentielle liée aux BSA est de 5,66 %.

#### Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de

membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Au 31 décembre 2014, la dilution potentielle liée aux options d'achat est de 0,00 % compte tenu de la couverture de ce programme par des actions auto-détenues comme indiqué ci-avant.

#### Récapitulatif

Au 31 décembre 2014, la dilution potentielle totale est liée à l'émission potentielle de 883 494 actions nouvelles soit 19,72 %.

Un actionnaire qui détient 1,00 % du capital de SQLI détiendrait 0,80 % du capital après l'émission des actions provenant des instruments dilutifs, dans l'hypothèse où celui-ci n'en détiendrait aucun.

	Date d'émission	31/12/2014		31/12/2013	
		Nombre de bons / options restants à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons / options restants à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20/04/2011	6 677 097	667 710	7 295 000	909 500
BSA	16/09/2014	215 784	215 784	0	0
Options d'achat	05/11/2014	48 000	48 000	0	0

### 21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Table 58. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au cours de l'exercice (article. L.225-100 du Code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N°	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Plafond global (en nominal)	Utilisation en 2014 / 2015
25 juin 2014	11	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	12 mois soit jusqu'au 25 juin 2015	Dans la limite de 0,49 % de son capital.	11 228 actions nouvelles de 0,80 € de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 14,52 € soit une augmentation de capital de 8 982,40€ constatée par le Directeur Général le 26 janvier 2015
25 juin 2014	12	Emission de bons de souscription d'action (« BSA ») de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées	18 mois soit jusqu'au 25 décembre 2015	Augmentation de capital d'un nombre maximum de 215 784 actions, en cas d'exercice de la totalité des 215 784 BSA.	Utilisation de cette délégation par le Conseil d'administration en date du 16 septembre 2014, afin d'émettre 215 784 BSA

### 21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital des sociétés du groupe SQLI, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « *Organigramme* », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

### 21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Les mouvements significatifs des trois dernières années concernant le capital social de SQLI sont détaillés ci-après :

Table 59. Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date de l'Opération	de	Nature de l'opération	Nombre d'actions créés	Valeur nominale des actions	Evolution du capital social	Montant du capital social (post opération)	Nombre total d'actions composant le capital
16/06/2014		Exercice de 5 760 BSAAR	576	0,80 €	460,80 €	2 877 598,40 €	3 596 998
09/12/2013		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	12 974	0,80 €	10 379,20 €	2 877 137,60 €	3 596 422
18/12/2012		Réduction de capital par annulation d'actions	-70 000	0,80 €	-56 000,00 €	2 866 758,40 €	3 583 448
11/12/2012		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	7 594	0,80 €	6 075,20 €	2 922 758,40 €	3 653 448
26/07/2012		Regroupement d'actions (parité de 1/10) <sup>(1)</sup>	na	0,80 € <sup>(2)</sup>	na	2 916 683,20 €	3 645 854
20/06/2012		Augmentation de capital par incorporation de réserves	0	0,08 €	1 093 756,47 €	2 916 683,92 €	36 458 549
27/03/2012		Réduction de capital par annulation d'actions	-200 000	0,05 €	-10 000,00 €	1 822 927,45 €	36 458 549

Le 16 juin 2014, le Directeur Général a constaté l'exercice de 5 760 BSAR et l'émission de 576 actions nouvelles de 0,80 € de nominal portant le capital social à 3 596 998 actions pour un montant total de 2 877 598,40 €.

12.974 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG Trésorus », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013, au prix de souscription de 10,96 € par action.

Note : <sup>(1)</sup> Afin de faciliter le regroupement, la Société a renoncé au regroupement de 9 actions, entraînant une réduction de capital de 0,72 €.

<sup>(2)</sup> Pendant la période de regroupement et jusqu'au 28 juillet 2014, les actions non regroupées conservent une valeur nominale de 0,08 € chacune.

## 21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 21.2.1. OBJET SOCIAL DE SQLI - (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- le conseil en communication et marketing Web ;
- la conception et l'ergonomie de sites Web ;
- le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations ;
- la conception et le développement de logiciels informatiques ;
- l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques ;
- la distribution de logiciels informatiques ;
- la formation en informatique ; et
- toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location

gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

### 21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### Dispositions statutaires

Les articles ci-après, relatifs aux dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### « 1 – Nomination

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration comprend en outre le cas échéant un ou plusieurs Administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce et au paragraphe 4 ci-après. Ces Administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte

pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les Administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des Administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

## 2 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur intéressé.

Tout membre du Conseil d'administration est rééligible.

## 3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

## 4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.



Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration.

#### 5 – Révocation

Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'Assemblée Générale sans préavis. La révocation d'un membre du Conseil d'administration n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

#### 6 – Démission

Les Administrateurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société. »

### Article 15 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### « 1 – Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un Administrateur personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un Administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire chargé d'assister le Président dans la préparation et dans la constatation des délibérations du Conseil, qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Président peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'administration. Le Président révoqué conserve son mandat d'Administrateur.

#### 2 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Conseil d'administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des Administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des Administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur. Elles peuvent aussi être organisées par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et leur participation effective, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul

autre Administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La participation des Administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions suivantes pour lesquelles ces procédés ne peuvent être utilisés :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des Administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. »

---

## Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### « 1 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

### 2 – Choix du mode de Direction de la Société

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un tiers, personne physique, Administrateur ou non, nommé par le Conseil d'administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

### Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa

responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

### Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, Administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués

disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

#### Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

#### Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

« 1 - Il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit

être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce. »

## Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2011, est retranscrit ci-après.

Le Conseil d'administration de la société SQLI (ci-après la « Société ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent son règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Chaque membre du Conseil d'administration est individuellement tenu au respect du Règlement intérieur.

La société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa version consolidée de décembre 2008.

Par décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la société.

## MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Missions et pouvoirs*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

### *Choix du mode de direction de la Société*

Le Conseil d'administration détermine le mode de direction de la Société. La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un tiers, personne physique, administrateur ou non, nommé par le Conseil d'Administration, ayant le titre de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la réunion de cet organe procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE

### *Nomination*

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.



### *Pouvoirs*

En accord avec le Directeur Général, et dans le même cadre que ci-après d’approbation par le Conseil, le Conseil d’administration détermine l’étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l’égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cession des fonctions ou d’empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d’administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu’à la nomination d’un nouveau Directeur Général.

### INFORMATION ET COMMUNICATION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

A toute époque de l’année, le Conseil d’administration opère les vérifications et les contrôles qu’il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d’administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l’examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d’administration.

### DECISIONS ET ENGAGEMENTS A SOUMETTRE AU CONSEIL

Les actes et décisions suivantes doivent être soumis au Conseil :

- Toute opération de croissance externe ;
- L’approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget (\*) annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l’exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d’actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d’obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L’octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l’enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d’objet social et/ou d’activité ;
- Toute opération d’augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d’actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d’intéressement, de stock-option, d’attribution d’actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;

Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres(en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
  - Leur nomination et leur révocation ;
  - La nomination des administrateurs des filiales ;
  - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

(\*) : «le budget comprendra un volet « investissements » à partir de 2012 »

#### PARTICIPATION AUX REUNIONS PAR DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE ET DE TELECOMMUNICATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les moyens utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En conséquence, conformément à l'article R 225-21 du Code de commerce, les administrateurs pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration en utilisant la visioconférence et/ou la conférence téléphonique.

Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.



### 21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d' actions, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

« 1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

#### Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir

entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions. »

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale,

agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant

2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

#### Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

« 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non

payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »

## 21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les articles ci-après, relatifs aux actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 21 - NATURE DES ASSEMBLEES

« Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

### Article 23 - ORDRE DU JOUR

« 1. L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolution.

3. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement. »

### Article 25 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

« 1. Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée Générale est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

3. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi. »

---

## Article 26 - QUORUM - VOTE

---

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions intervenu le 26 juillet 2012 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à droit de vote simple à 10 voix ;
- toute action non regroupée à droit de vote double donnera droit à 2 voix et toute action regroupée à droit de vote double à 20 voix ;

De sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

---

## Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

---

## Article 28 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce

dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

---

## Article 29 - ASSEMBLEES SPECIALES

---

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou

représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

## 21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LEUR ADMISSION

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 22 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées Générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale

par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la Société revêtant la forme nominative. Sur leur demande et à leurs frais, les actionnaires titulaires d'actions de la Société revêtant la forme nominative sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée Générale et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

### Article 24 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

« 1. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix. »



### 21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

### 21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

L'article ci-après, relatif à la fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée, est extrait des statuts de la Société. Le récapitulatif des déclarations de franchissement(s) de seuil(s) effectuées au

cours des trois derniers exercices est disponible au paragraphe 18.1.2. « *Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices* ».

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

### 21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les modifications du capital, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au

Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires

peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

#### Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

« Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception

expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

#### Article 9 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

« La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce

montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. »

#### Article 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque,

pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite les sommes qu'elle juge à propos



d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

#### Article 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

---

## CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La stratégie du Groupe et son positionnement visent à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement. SQLI est dorénavant en mesure de répondre à des appels d'offre de grande envergure et il en résulte une augmentation naturelle du montant moyen facturé par contrat.

Au cours de l'exercice 2014, le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

---

## CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent document de référence.

## CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SQLI :

- l'acte constitutif et les statuts de SQLI ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SQLI dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de SQLI et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence.

La cotation du titre SQLI est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau ActusNewsWire via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des marchés financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société a mis en place un site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com), où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

### Responsable de l'information financière :

Nicolas Rebours

Directeur Général Délégué

SQLI

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 24.1. AGENDA FINANCIER

Table 60. Agenda financier de l'année 2015

Date	Information
12 février 2015	Chiffre d'affaires annuel 2014
24 mars 2015	Résultats annuels 2014
14 mai 2015	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015
06 août 2015	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2015
29 septembre 2015	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2015
12 novembre 2015	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015

---

## CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation est indiqué au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent document de référence.

La société SQLI précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2014 autre que celles mentionnées au Chapitre 7 « *Organigramme* ».

## Annexe 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

TABLE 1.	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX	11
TABLE 2.	ELEMENTS RESUMES DU COMPTE DE RESULTAT.....	14
TABLE 3.	ELEMENTS RESUMES DU BILAN .....	15
TABLE 4.	SQLI – EVOLUTION DU COURS DE BOURSE .....	17
TABLE 5.	EVOLUTION DU COURS SQLI COMPAREE A L’EVOLUTION DU CAC SMALL .....	17
TABLE 6.	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D’AGE .....	19
TABLE 7.	SOLDE DES DETTES A L’EGARD DES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE SQLI SA PAR DATE D’ECHEANCE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE 2014 .....	22
TABLE 8.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	23
TABLE 9.	VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D’EXPLOITATION (HORS VARIATION DE PERIMETRE) .....	23
TABLE 10.	SWAP DE TAUX SUR L’OBSAAR.....	24
TABLE 11.	EXPOSITION DU GROUPE SQLI AU RISQUE DE TAUX.....	24
TABLE 12.	ANALYSE DE L’IMPACT DE LA VARIATION DES TAUX D’INTERETS.....	25
TABLE 13.	RISQUE DE CHANGE - PRESENTATION DE LA POSITION NETTE APRES GESTION .....	25
TABLE 14.	CALCUL DU RISQUE DE PERTE SUR LA POSITION NETTE GLOBALE EN DEVISES.....	26
TABLE 15.	LOYERS DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE .....	27
TABLE 16.	SYNTHESE DES PRINCIPALES POLICES D’ASSURANCE EN VIGUEUR (FRANCE) .....	30
TABLE 17.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES .....	36
TABLE 18.	CROISSANCE DU MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR SOUS MARCHES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE) .....	44
TABLE 19.	REPARTITION DU MARCHE 2014 (49,5 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES TYPES D’ACTEURS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE) .....	44
TABLE 20.	REPARTITION DES MARCHES « LOGICIELS » ET « SERVICES INFORMATIQUES » EN 2012 (49,5 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES MARCHES CLIENTS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE) .....	44
TABLE 21.	CROISSANCE ANTICIPEE EN 2015 DES SOUS-SECTEURS DE LA BRANCHE CONSEIL ET SERVICES INFORMATIQUES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE ) .....	45
TABLE 22.	POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE SQLI DANS SON UNIVERS CONCURRENTIEL .....	47
TABLE 23.	PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE SQLI.....	48
TABLE 24.	ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI AU 31 DECEMBRE 2014.....	49
TABLE 25.	CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE .....	50
TABLE 26.	PRINCIPAUX BAUX EN VIGUEUR (DONNEES NON AUDITEES) .....	52
TABLE 27.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE SQLI.....	53
TABLE 28.	COUT DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE DU GROUPE SQLI .....	54
TABLE 29.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS .....	55
TABLE 30.	EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE L’EFFECTIF.....	56
TABLE 31.	EVOLUTION DES CHARGES EXTERNES.....	56
TABLE 32.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ...	59

TABLE 33.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....	60
TABLE 34.	FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES .....	61
TABLE 35.	FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENTS CONSOLIDES .....	62
TABLE 36.	FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES.....	62
TABLE 37.	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	63
TABLE 38.	ANALYSE DE LA DETTE FINANCIERE BRUTE PAR ECHEANCE .....	65
TABLE 39.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	65
TABLE 40.	MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS.....	74
TABLE 41.	MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE.....	76
TABLE 42.	TABLEAU DES OPTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX.....	84
TABLE 43.	TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL.....	86
TABLE 44.	TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET 2013.....	87
TABLE 45.	TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS .....	89
TABLE 46.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	90
TABLE 47.	VARIATION DE L'EFFECTIF DU GROUPE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES.....	121
TABLE 48.	ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	122
TABLE 49.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2014.....	126
TABLE 50.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2013.....	127
TABLE 51.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2012.....	128
TABLE 52.	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU CAPITAL DE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	129
TABLE 53.	VARIATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES .....	208
TABLE 54.	ANIMATION DU MARCHE OU LIQUIDITE DE L'ACTION SQLI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE .....	209
TABLE 55.	CONSERVATION ET REMISE ULTERIEURE A L'ECHANGE OU EN PAIEMENT DANS LE CADRE D'OPERATIONS EVENTUELLES DE CROISSANCE EXTERNE.....	209
TABLE 56.	ATTRIBUTION AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES.....	210
TABLE 57.	ANNULATION D' ACTIONS.....	210
TABLE 58.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE. L.225-100 DU CODE DE COMMERCE) .....	213
TABLE 59.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	214
TABLE 60.	AGENDA FINANCIER DE L'ANNEE 2015 .....	236

## Annexe 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers, au titre du rapport financier annuel, conformément à l'article 212-13 VI de son Règlement général.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres ou paragraphes correspondant dans le présent document de référence
<b>Attestation du responsable du document</b>	1.2.
<b>Rapport de gestion</b>	
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	3.1. – 3.2. – 4.1.1. – 4.1.3. – 4.1.4. – 4.2.1. – 4.2.2. – 4.2.4. – 4.3.4. - 4.6. -9 - 10
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)	18.1. – 18.4.2.
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	18.1.4. – 21.1.3
<b>Rapport du Président (article L.225-37 du Code de commerce)</b>	16.5.1.
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président</b>	16.5.2.
<b>Etats financiers et rapports</b>	
- Comptes annuels	20.1.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4.1.
- Comptes consolidés	20.3.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4.2.
- Honoraires des contrôleurs légaux	2.3.



## Annexe 3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

N°	Information	Référence
<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitres 3 et 6
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.4. et 20.3.5.)
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Chapitre 9
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3 (paragraphe 3.1.)
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitres 9 et 10
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Chapitres 3, 4 et 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Chapitre 12
10	Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitre 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 14
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitres 15 et 17
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitres 4 et 17
17	Informations sociales :	Chapitre 17
18	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 17 (paragraphe 17.3.)
19	Informations environnementales :	Chapitre 4 (paragraphe 4.3.2.)
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	N/A

N°	Information	Référence
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la ½ ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 5 et 7
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Chapitre 18
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	Chapitre 18 (paragraphe 18.4.1.)
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Chapitre 16
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Chapitre 21
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.3)
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.5)
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.5.)
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.7.)

## Annexe 4. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Articles du Code de commerce L.225-102-1, R225-104 et R225-105-1 modifiés par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012

Informations sociales	Références RSE
<b>Emploi</b>	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	p9
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	p11
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	p11
Rémunérations et leur évolution (charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salariale)	p12
<b>Organisation du travail</b>	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	p12
Absentéisme (motifs)	p22
<b>Relations sociales</b>	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	p7
Bilan des accords collectifs	p17
<b>Santé et sécurité</b>	
Conditions de santé et de sécurité au travail	p22
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p24
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p23
<b>Formation</b>	
Nombre total d'heures de formation	p28
Politiques mises en œuvre en matière de formation	p30
<b>Égalité de traitement</b>	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p32
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p35
Politique de lutte contre les discriminations	p35
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail</b>	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p7, p16, p20
Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p35
Élimination du travail forcé ou obligatoire	p56
Abolition effective du travail des enfants	p56

<b>Informations environnementales</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p38
Actions de formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	p40
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p40
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	p40
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p46
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	p43
Prise en compte des nuisances sonores	p47
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p47
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	p48
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	p48
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	p47
Utilisation des sols	p48
<b>Changement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	p48
Adaptation aux conséquences du changement climatique	p49
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	p50
<b>Informations sociétales</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>	
Impact en matière d'emploi et de développement régional	p52
Impact sur les populations riveraines ou locales	p52
<b>Relations entretenues avec personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines</b>	
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	p52
Actions de partenariat ou de mécénat	p53
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p55
Importance de la sous-traitance	p55
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	p55
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	p56
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p57
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	p56





268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

[www.sqli.com](http://www.sqli.com)

---